



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

17615-F

Distr. LIMITEE

PPD.106

3 janvier 1989

FRANCAIS

Original : ANCLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'INDUSTRIALISATION DANS LES PAYS ACP :
QUESTIONS ET OPTIONS DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE

Préparé par le
Service des études par région et par pays

V.89-50882 (EX)

Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Les opinions et observations formulées dans la présente étude ne reflètent pas nécessairement les vues des gouvernements des Etats ACP ou de la Communauté européenne, ni n'engagent officiellement l'ONUDI à une suite quelconque.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
SOMMAIRE	viii
1. ANTECEDENTS	1
2. PANORAMA REGIONAL DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DANS LES ETATS ACP	5
3. LES SUJETIONS DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE VOULUE PAR LES CONVENTIONS DE LOME	59
4. VERS UNE EFFECTIVE COOPERATION INDUSTRIELLE : QUESTIONS ET OPTIONS	91
 ANNEXES	
ANNEXE A LISTE DES ETATS ACP	110
ANNEXE B EXTRAITS PERTINENTS DE LA CONVENTION DE LOME III	111
ANNEXE C SCHEMA D'UNE OPERATION DE RENOVATION	130
ANNEXE D MESURES POUR RELEVER LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DE LA CEE DANS LES ETATS ACP	131
 CHOIX DE REFERENCES	 132

Tableaux

	<u>Page</u>
Tableau 1. Choix d'indicateurs économiques des Etats ACP/SSA, 1975-1985	7 - 9
Tableau 2. Apport du secteur manufacturier au PIB, 1965 et 1985	10
Tableau 3. Croissance de la valeur ajoutée manufacturière en SSA, 1970-1985	12
Tableau 4. Classement de certaines importations selon leur apport à la consommation apparente dans 41 pays d'Afrique, 1972-1981	14
Tableau 5. Pourcentage des articles manufacturés dans le total des importations provenant des pays en développement, 1970, 1980 et 1984	17
Tableau 6. Effectif moyen occupé dans le secteur manufacturier des ACP/SSA, 1975, 1980 et 1985	20
Tableau 7. Part de la technique et des qualifications à la transformation industrielle, 1979 et 1984	22
Tableau 8. Secteur manufacturier de quelques pays : coût en ressources intérieures certaines années entre 1972 et 1985	25
Tableau 9. Utilisation de la capacité dans des établissements industriels, 1985	26
Tableau 10. Répartition, par pays et degré d'exploitation, des établissements de l'échantillon, 1985	28
Tableau 11. Etats du Pacifique : comparaison d'indicateurs économiques, certaines années, de 1980 à 1985	30
Tableau 12. Etats des Caraïbes : comparaison du montant et de la croissance du PIB, 1982-1985, 1985 et 1986	31
Tableau 13. Apport des différents secteurs au PIB dans certains pays des Caraïbes, 1983-1985	33
Tableau 14. Apport des secteurs au PIB réel dans quelques Etats insulaires du Pacifique, certaines années, de 1977 à 1984	34
Tableau 15. Systèmes d'échanges préférentiels dans les Caraïbes et appartenance des Etats insulaires du Pacifique aux organisations régionales, 1985	37

	<u>Page</u>
Tableau 16. Commerce de certains Etats du Pacifique, en 1980, 1984 et 1985	39
Tableau 17. Démographie et emploi dans certains Etats des Caraïbes, 1982-1985 et 1985	40
Tableau 18. Comparaison des coûts de production aux Caraïbes en 1984	42
Tableau 19. Jamaïque : Indices de la production industrielle et de la production manufacturière, 1973-1984	45
Tableau 20. Jamaïque : Production de certains articles manufacturés, 1979-1984	46
Tableau 21. Trinité-et-Tobago : Quantités de certains articles manufacturés en 1985 et croissance annuelle et moyenne, 1981-1985	46
Tableau 22. Guyane : Quantités et indices de certaines productions manufacturières, 1984-1986	50
Tableau 23. Barbade : Indice de la production industrielle, 1981-1986	52
Tableau 24. Papouasie-Nouvelle-Guinée : Valeur ajoutée manufacturière, 1975-1984	54
Tableau 25. Papouasie-Nouvelle-Guinée : Indicateurs d'activité dans certaines branches manufacturières, 1978-1980	55
Tableau 26. Fidji : Taux projeté de croissance sectorielle de la valeur brute ajoutée, au coût des facteurs, 1985-1990	56
Tableau 27. Samoa occidental : Indicateurs de la production industrielle, 1979-1984	58
Tableau 28. Emploi des capitaux à risques de la BEI, à la date d'octobre 1987	61
Tableau 29. Répartition géographique des allocations de la BEI, 1987	61
Tableau 30. BEI : Pourcentage des ressources propres et capitaux à risques alloués en 1987	61
Tableau 31. Récapitulation des opérations de la BEI avec les SD1 dans les pays ACP : Lomé I, II et II, à la date de 1987	64

	<u>Page</u>
Tableau 32. Part du secteur manufacturier à la dette extérieure, 1983	65
Tableau 33. Les sources de croissance de la production manufacturière au Zimbabwe, 1964/65-1978/79 et 1978/79-1982/83	68
Tableau 34. Zambie : Prix et termes de l'échange du cuivre, 1965-1987	70
Tableau 35. Allocations et approbations au titre de l'aide aux programmes nationaux, par région, 1976-1980 et 1980-1985	81
Tableau 36. Répartition de l'aide régionale, 1976-1985	82
Tableau 37. Assistance publique au développement apportée à certaines îles des Caraïbes, 1975 et 1980-1984	84
Tableau 38. Investissements directs des pays du CAD dans les Etats des Caraïbes et du Pacifique, 1974-1984	85
Tableau 39. Nouveaux investissements dans les Caraïbes, janvier 1984 - mai 1985	89
Tableau 40. Différentes mesures requises en contrepartie de prêts aux adaptations de structure, de 1980 à octobre 1986	103

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les tableaux statistiques de la présente étude reprennent les classifications régionales, industrielles et commerciales ainsi que les symboles figurant dans l'Annuaire statistique des Nations Unies.

La barre transversale entre deux millésimes (par exemple, 1987/88) indique une campagne agricole ou un exercice financier. Les dates séparées par un tiret (par exemple, 1987-1988) indiquent la totalité de la période, y compris les années du début et de la fin.

Sauf indication contraire, le terme dollar (\$) s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

La somme des montants détaillés ne correspond pas nécessairement au total indiqué, les chiffres ayant été arrondis.

Dans les tableaux :

Trois points (...) indiquent soit que l'on ne possède pas de renseignements, soit que les renseignements en question n'ont pas été fournis séparément.

Deux tirets (--) indiquent que le montant est nul ou négligeable.

Un tiret (-) indique que la rubrique est sans objet dans le cas considéré.

Les sigles suivants ont été utilisés dans le présent document :

ABECOR	Association de coopération des banques européennes
ACP	Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADAB	Bureau australien d'assistance au développement
ALCOA	Usines d'aluminium
APD	Assistance publique au développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BSONU	Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies
CAD	Comité d'assistance au développement
CARICOM	Marché commun des Caraïbes
CBI	Initiative du Bassin des Caraïbes
CDI	Centre de développement industriel
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands lacs
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPS	Etats des Caraïbes et du Pacifique
CO	Co-entreprise
CTCI	Classification type pour le commerce international
DNZ	Dollar de Nouvelle-Zélande
ECU	Unité monétaire européenne
EU	Etats-Unis

EUROSTAT	Office statistique de la Communauté économique européenne
FED	Fonds européen d'investissement
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GUYMINE	Guyana Mining Enterprise S.A.
IDA	Association internationale de développement
MARIUN	Union du fleuve Manu
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
NPI	Nouveaux pays industrialisés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECD	Organisation des Etats des Caraïbes orientales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
SAF	Facilité d'ajustement structurel
SAL	Prêt d'ajustement structurel
SAP	Programme d'ajustement structurel
SFD	Société de financement du développement
SFI	Société financière internationale
SGP	Système généralisé de préférences
SSA	Afrique au Sud du Sahara
STABEX	Accords de stabilisation des recettes d'exportations entre la CEE et les Etats associés d'Afrique, des Antilles et du Pacifique
STN	Société transnationale
SYSMIN	Système de stabilisation des recettes d'exportations minières
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
VAM	Valeur ajoutée manufacturière

PREFACE

Au titre de son programme de travail en vue de suivre le mouvement industriel dans les régions et pays en développement, le Service des études par région et par pays à l'ONUDI procède à des analyses des sujétions et des perspectives que rencontre la coopération interrégionale au développement industriel. Il y procède notamment en suivant les tendances et questions qui se dégagent dans le domaine de la coopération industrielle entre pays en développement et pays développés. La présente étude se propose de documenter le dossier de la coopération industrielle entre Etats ACP et Communauté européenne, en vue d'envisager les perspectives futures qui s'ouvrent aux options possibles quant à cette coopération effective.

Elle tente de synthétiser les conclusions dégagées par les recherches sur le commerce, l'assistance, le financement et l'industrialisation dans les Etats ACP. Il s'agit là de fournir, sur les questions et options essentielles, des renseignements de base et des indications préliminaires qui pourraient contribuer à modeler la coopération industrielle et l'industrialisation dans ces Etats. L'étude entend essentiellement ouvrir un débat sur le milieu macro-économique, les politiques d'adaptation de structure et les stratégies industrielles estimées vitales pour accélérer le déroulement de l'industrialisation des mêmes Etats dans le cadre des initiatives de coopération industrielle. Ses auteurs espèrent fournir par là des analyses et des renseignements utiles aux responsables de la politique industrielle dans les Etats ACP. Il convient de noter que, bien que l'étude examine les questions commerciales touchant au développement industriel, elle ne les analyse pas de façon approfondie, à cause de la répartition des compétences entre l'ONUDI et la CNUCED.

L'étude se divise en quatre chapitres. Le premier esquisse l'évolution de la coopération industrielle entre Etats ACP et CEE, en s'attachant aux Titres et Articles pertinents des Conventions de Lomé qui fournissent le cadre théorique et institutionnel en vue de favoriser la poursuite de cette coopération. Le chapitre 2 présente un panorama analytique régional de l'activité industrielle menée dans les Etats ACP sous le régime des Conventions de Lomé. Les principales sujétions qui entravent la coopération industrielle entre ces Etats et la CEE sont exposées au chapitre 3. A cause de la pénurie de données régionales, certaines déductions sont tirées du cas de certains pays situés dans les régions d'Afrique au Sud du Sahara, des Caraïbes et du Pacifique. Le chapitre 4 envisage les perspectives et options futures en vue d'une coopération industrielle effective.

L'étude a été rédigée par le Service des études par région et par pays de l'ONUDI, en collaboration avec M. Anthony Jennings, Consultant de l'ONUDI. Elle se fonde sur des entretiens avec le personnel du Secrétariat de la CNUCED, du GATT, de l'ACP, du CDI et de la CEE, et sur des renseignements tirés d'organisations internationales et de publications. Elle utilise les données disponibles au milieu de 1988. Une version précédente a été largement diffusée à cette date pour observations et information.

SOMMAIRE

Les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique diffèrent profondément par leurs caractères géographiques, leur niveau de développement économique, leur revenu par habitant et leur degré d'industrialisation. Reconnaissant l'industrialisation comme le moteur destiné à entraîner la transformation de structure de ces Etats, la coopération industrielle entre eux et la Communauté économique européenne vise à tirer pleinement parti de leurs ressources humaines et matérielles par la modernisation de leurs sociétés. Dans le cadre fourni par les Conventions de Lomé, la Communauté européenne s'efforce d'aider ces Etats à réaliser des programmes et projets en rehaussant leur infrastructure et leurs institutions en vue du développement industriel.

L'activité industrielle des Etats ACP n'a pas répondu aux attentes créées à Lomé. Dans sept de ces Etats appartenant à l'Afrique au Sud du Sahara, le secteur manufacturier, encore dans l'enfance, fournit moins de 5 % du PIB. L'industrialisation s'est d'ordinaire consacrée à remplacer les importations et ne transforme guère les matières premières en vue d'en faire des articles d'exportation. Le marché offert par la Communauté économique européenne aux articles manufacturés a perdu de son importance, malgré tout un ensemble de concessions. Au contraire, les Etats-Unis et le Japon se présentent comme d'importants co-échangistes. Les dispositions prises à Lomé ne semblent pas avoir influé sensiblement sur la création d'emplois dans le secteur manufacturier, tant organisé que traditionnel, des Etats ACP de l'Afrique au Sud du Sahara.

La production manufacturière par travailleur y a baissé de 18 % en 1975-1979 et encore de 15 % en 1980-1985. Le besoin est donc urgent d'arrêter d'arrêter cette désindustrialisation et de renforcer le secteur manufacturier dans ces pays. Un gros effort s'impose pour relever les taux d'utilisation de la capacité, réduire la dépendance à l'égard des importations et accroître les liaisons entre secteurs. Le secteur manufacturier doit également s'intégrer davantage à l'ensemble de l'économie nationale.

Les Etats ACP appartenant aux régions des Caraïbes et du Pacifique diffèrent de même beaucoup par l'ampleur et le stade de leur développement industriel. Beaucoup se sont révélés sensibles aux chocs extérieurs de ces dernières années. Dans toutes les Caraïbes et dans tout le Pacifique, le secteur manufacturier est de petite taille en termes tant absolus que relatifs et les possibilités de liaisons intra-industrie restent en grande partie inexploitées. Les principaux courants commerciaux des Etats du Pacifique ont fortement subi l'influence de leurs partenaires traditionnels. Bien que la Convention de Lomé leur accorde l'entrée en franchise dans la Communauté économique européenne, les produits des Caraïbes ont surtout bénéficié de l'Initiative du Bassin des Caraïbes prise par les Etats-Unis. Leurs exportations non traditionnelles bénéficient de l'entrée en franchise aux Etats-Unis ont sensiblement augmenté ces dernières années. Si leur secteur manufacturier, de même que celui des Etats du Pacifique, s'est doté d'une structure en profondeur, c'est surtout grâce aux industries pétrochimiques et à celles qui transforment les minerais.

Un ensemble de sujétions complexes et interdépendantes entravent la coopération industrielle entre les Etats ACP et ceux de la Communauté économique européenne. L'effet des chocs exogènes provoqués par des facteurs indépendants

des uns et des autres a réduit l'efficacité de certaines initiatives en matière de coopération et l'effet des mesures visant à accélérer le développement industriel.

L'étude des dispositions concernant la coopération industrielle dans la Convention de Lomé III montre qu'elle contient déjà dans sa lettre même un ensemble impressionnant d'objets, d'instruments et de stratégies. L'application pratique reste pourtant loin des aspirations.

Adapter les Titres et Articles de la Convention de Lomé aux réalités économiques mouvantes des Etats ACP ramène essentiellement la question à un engagement politique, tant par ces Etats que par ceux de la CEE, d'appliquer l'esprit même de la Convention. En dehors de retouches et de quelques additions pour tenir compte des tendances récentes de la politique économique, par exemple l'évolution du dialogue sur l'adaptation de structure et le regain de faveur de l'entreprise privée, il est difficile de juger nécessaire quelque amendement d'importance que ce soit à la lettre même de cette Convention en vue de la coopération industrielle.

Pourtant, vu la faible activité suscitée par les Conventions de Lomé, il pourrait être opportun et possible de plaider pour l'adoption d'une nouvelle initiative qui concernerait la Stratégie industrielle et serait analogue aux précédentes sur la sécurité alimentaire, la désertification, etc.

La stagnation du courant de ressources extérieures reçues par le secteur manufacturier fait que celui-ci n'a guère contribué directement à la crise de la dette. Toutefois, il en supporte le fardeau dans ses activités qui dépendent des importations, du fait des restrictions aux entrées d'intrants essentiels, cause de sous-utilisation de la capacité et d'inefficience. Le développement industriel a également été entravé par la baisse de la demande intérieure, la stagnation des recettes d'exportation entraînant de fortes pénuries de devises et l'apparition d'anomalies et de mesures contradictoires dans les régimes commerciaux et financiers. Il se justifie donc de prévoir une forte augmentation des ressources consacrées au secteur manufacturier dans les Etats ACP/SSA lors des futures négociations et de réformer les modalités de détermination de l'admission à l'assistance, d'application des programmes convenus et d'observation des résultats. Il y a également lieu d'accroître le courant des ressources vers le secteur manufacturier dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. Pour celles-ci, les Conventions de Lomé I à III n'ont prévu qu'une proportion relativement faible du programme total d'assistance. Or, la vulnérabilité de ces régions pourrait être sensiblement réduite par un programme régional coordonné de développement industriel intégré.

La nouvelle série de négociations en vue de la coopération industrielle pourrait s'attacher à élaborer un programme de redressement visant à sauver les entreprises potentiellement productives qui pâtissent présentement de la défaillance de l'infrastructure et des pénuries de devises. Maintes d'entre elles servent le marché intérieur. Leur rénovation pourrait susciter de fortes liaisons en amont et en aval avec l'économie des campagnes et des bourgs. Elles pourraient offrir d'importants marchés de sous-traitance aux petites entreprises. La mise en oeuvre d'une stratégie industrielle intégrée oblige à s'attacher au rapide développement des agro-industries, des industries métallurgiques, des industries mécaniques et de celles qui fournissent ses divers intrants à l'agriculture.

Les négociations futures pourraient contribuer de façon importante à relever les capacités industrielles. Dans un milieu macro-politique générateur de rénovation et de croissance, la coopération industrielle pourrait donner priorité au relèvement des aptitudes nationales à l'aménagement industriel, à l'esprit d'entreprise, à la gestion et à la technologie, à la conception des projets, à la négociation des contrats et à l'acquisition des technologies. Pareil relèvement élargirait le domaine de l'accord de partage des productions entre la CEE et les Etats ACP dans des secteurs où ces derniers bénéficient d'un avantage comparatif, comme ceux qui exploitent les ressources naturelles et recourent largement aux opérations manuelles. L'ONUDI et d'autres institutions des Nations Unies ont par le passé largement participé aux programmes concernant le relèvement des capacités industrielles dans les Etats ACP et la coordination des Accords des Nations Unies et de ceux de Lomé dans ces domaines semble souhaitable pour éviter dans leurs dispositions des incohérences et des chevauchements.

Le développement industriel intégré oblige à englober organiquement des mesures et programmes pour l'industrie dans la stratégie macro-économique. Une condition préalable à la coopération industrielle aboutissant à l'élaboration d'une stratégie intégrée d'industrialisation consiste dans une plus grande participation des Etats de la CEE au déroulement des adaptations de macro-économie et de structure dans les Etats ACP. De fortes raisons poussent à la participation de la CEE aux mesures prises au titre de la facilité d'ajustement structurel (SAF) et à la rédaction des documents directifs ou "cadres" ainsi que des programmes industriels par pays. D'autres arguments se présentent à l'appui d'une réorganisation et d'un renforcement des institutions existantes et de la création de nouveaux organes dans le domaine de la politique industrielle. Ainsi, un nouveau service pourrait s'imposer pour réunir des représentants des milieux d'affaires, qui aviseraient les gouvernements ACP et ceux de la CEE des effets des mesures et règlements qui les concernent, ainsi que de leurs besoins particuliers.

Question essentielle dans la renégociation de Lomé et dans la disposition de ressources qui puissent s'investir dans le secteur manufacturier, faut-il étendre le mandat de la Banque européenne d'investissement (BEI) ou créer une nouvelle institution ? Cette question a été débattue lors de négociations précédentes et nombre des arguments invoqués pour et contre demeurent valables. Des ressources en vue de relancer la croissance pourraient s'ajouter à un programme spécial de la BEI à l'appui des projets de partage des productions. La question de la participation des Etats ACP à la gestion des ressources de la BEI reste pendante. La création dans cette banque d'une branche propre aux pays ACP, qui participeraient à sa gestion, pourrait fournir un compromis approprié.

Une nouvelle institution régionale s'impose aussi pour soutenir les programmes de rationalisation du secteur public et de privatisation dans les régions de la SSA, des Caraïbes et du Pacifique. Alors que les réformes des institutions nationales suggérées par les programmes d'ajustement structurel représentent un pas important en ce sens, une nouvelle institution régionale servirait à coordonner les mesures nationales de privatisation et de rationalisation du secteur public et créerait, pour les nouveaux établissements industriels destinés à desservir la région, des possibilités de bénéficier de meilleures économies d'échelle. Il apparaît donc que les institutions de la CEE et de l'ACP pourraient collaborer fructueusement avec celles des Nations Unies qui s'occupent du développement industriel pour élaborer un cadre régional en vue de l'harmonisation des mesures nationales de privatisation.

Il y a également lieu de renforcer les institutions existantes, en particulier le Centre de développement industriel et le Secrétariat de l'ACP. Il se justifierait d'étendre les liaisons des Nations Unies avec ce Secrétariat en matière d'évaluation et de suivi des initiatives industrielles. Les travaux du Comité conjoint ACP-CNUCED sur les questions de commerce pourraient servir de fondement à un soutien accru des Nations Unies à la coopération internationale entre pays développés et pays en développement dans le cadre d'une nouvelle Convention de Lomé.

Pour étudier les questions qui se dégagent, les dirigeants pourraient envisager les options suivantes.

- a) L'adoption d'une stratégie intégrée d'industrialisation par les pays ACP. Les négociations s'attacheraient au relèvement de l'apport de l'industrie à l'économie nationale et en particulier au secteur rural. Des programmes de relèvement pourraient se consacrer aux établissements industriels qui présentent de l'importance par leur production et par les marchés de sous-traitance qu'ils passent avec l'économie rurale et le secteur traditionnel. La priorité serait accordée aux agro-industries, aux industries métallurgiques et mécaniques ainsi qu'à celles qui fournissent à l'agriculture ses divers intrants, notamment pour l'adaptation des produits et la fourniture des besoins essentiels des populations rurales.
- b) L'adoption d'une stratégie intégrée d'industrialisation n'est pas incompatible avec la recherche d'un élargissement des marchés d'exportation pour les articles manufacturés. La stratégie d'exportation doit revêtir un caractère sélectif, c'est-à-dire encourager particulièrement les produits qui présentent le plus de liaisons en amont. Les stratégies nationales d'exportation devraient aussi être coordonnées à l'échelon régional pour éviter des chevauchements dans les productions. Un élargissement de la gamme des produits auxquels s'appliquent présentement les arrangements STABEX et SYSMIN pourrait contribuer notablement à l'adoption d'une stratégie d'exportation, partie intégrante d'un programme cohérent et autonome d'industrialisation. Devant les effets néfastes de la baisse des prix des produits primaires dans la plupart des Etats ACP, il se justifie d'améliorer, par un abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès aux marchés et les possibilités offertes aux articles manufacturés.
- c) Une augmentation des ressources attribuées au secteur manufacturier s'impose si l'on veut passer à une stratégie intégrée d'industrialisation. Elle s'impose aussi pour arrêter la tendance à la désindustrialisation qui sévit dans la plupart des Etats ACP depuis les premières années 80. Cette augmentation, pourrait servir à relever la capacité industrielle de ces Etats, priorité étant donnée à l'aménagement industriel, à l'esprit d'entreprise, à la gestion, à la technologie, à la sélection et à la préparation des projets en coopération avec le secteur privé.
- d) De nouveaux services devraient venir renforcer le rôle des institutions existantes. Les négociations pourraient porter sur les modalités d'élargissement du dialogue sur les questions industrielles. Celles-ci pourraient entraîner une extension du rôle de la CEE dans la formulation et l'exécution des travaux touchant les SAP et une nouvelle institution régionale pourrait

être nécessaire pour y veiller. De nouveaux services pourront également s'imposer pour élargir la participation du secteur privé à la définition de la politique industrielle ainsi qu'au sein de la BEI pour accroître son apport aux investissements manufacturiers dans les Etats ACP. Des institutions régionales harmonisant les programmes nationaux de privatisation et de rationalisation du secteur public pourraient jouer aussi un rôle utile. Enfin, il convient de renforcer le rôle du CDI et du Secrétariat de l'ACP en matière de politique industrielle. Les institutions des Nations Unies pourraient utilement y participer en appuyant certaines de ces initiatives institutionnelles.

- e. Des efforts et des ressources supplémentaires consacrés à des recherches approfondies sur l'industrialisation pourraient permettre aux Etats ACP de définir et d'évaluer leurs besoins et leurs possibilités, leurs ressources et leurs sujétions, ainsi que les questions et options, les politiques et les stratégies dans le domaine industriel. Au titre de ces recherches, les liaisons pourraient être renforcées avec les institutions internationales compétentes, notamment l'ONUDI.

1. ANTECEDENTS

Les négociations entre la Communauté économique européenne (CEE) et les pays en développement, qui ont fixé un "modèle" de coopération Nord-Sud au développement économique, trouvent leur origine dans la signature du Traité de Rome en 1957. Avec l'accession à l'indépendance de nombreux Etats africains au cours des années 60, de nouveaux liens se sont établis entre la Communauté européenne et 18 de ces Etats au titre de la première Convention de Yaoundé (1965-1969), suivis par cinq nouvelles années de coopération au titre de la deuxième Convention de Yaoundé. La première Convention de Lomé, entrée en vigueur en avril 1976, marque l'accomplissement d'une étape importante vers la coopération économique, puisqu'elle étend son domaine de 19 Etats africains à 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). La deuxième Convention de Lomé (Lomé II) entrée en vigueur en décembre 1980, l'est restée jusqu'en février 1985. La troisième constitue un accord de commerce et d'assistance, en vigueur de janvier 1986 jusqu'à décembre 1990, conclu entre la CEE et 66 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Le Groupe ACP réunit 45 Etats situés sur le continent africain et dans l'océan Indien, 13 dans les Caraïbes et 8 dans le Pacifique 1/. Sur leur population totale de 401 millions d'habitants, 391 se trouvent dans l'Afrique au Sud du Sahara. Ce Groupe de 66 Etats constitue plus du tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ils présentent une grande diversité de structure économique et industrielle.

Par la troisième Convention de Lomé 2/, la Communauté économique européenne et les Etats ACP reconnaissent que l'industrialisation est le moteur d'un développement économique et social équilibré et diversifié et qu'elle crée les conditions qui conduiront les Etats ACP à se suffire collectivement. Reconnaisant l'industrialisation comme la force qui entraîne la transformation de structure dans ces Etats, la coopération industrielle entre eux et la Communauté économique européenne vise à tirer pleinement parti de leurs ressources naturelles et humaines par la modernisation de leurs sociétés; à créer des emplois; à engendrer et à répartir des revenus; à faciliter le transfert des technologies et leur adaptation aux conditions régnant dans ces Etats ainsi qu'à leurs besoins propres; à favoriser la complémentarité des différentes branches de l'industrie, ainsi qu'entre elles et le secteur rural pour tirer pleinement parti des possibilités de ce dernier; et à promouvoir de nouvelles relations de complémentarité dynamique en matière industrielle entre la Communauté économique européenne et les Etats ACP.

Pour atteindre les objectifs du développement industriel, la coopération ACP-CEE se dote d'instruments que détaille le Titre III de la Convention :

1/ L'annexe A en donne la liste complète.

2/ L'annexe B présente des extraits de Titres et Articles de cette Convention intéressant l'industrialisation et le commerce.

- Coopération financière et coopération technique grâce au Fonds européen de développement (FED);
- Comité de coopération industrielle, relevant du Comité des Ambassadeurs et que préside actuellement l'Ambassadeur de Zambie;
- Banque européenne d'investissement (BEI);
- Centre de développement industriel (CDI).

Les stratégies adoptées pour atteindre les objectifs du développement industriel comprennent :

- La création et l'expansion de tous types d'entreprises viables que les Etats ACP considèrent comme importantes pour leurs objectifs de développement;
- Un accent particulier sur la restauration, la revalorisation, l'assainissement ou la restructuration des capacités industrielles qui sont viables mais provisoirement hors d'état ou non performantes, ainsi que sur la maintenance des équipements et entreprises et, à cet effet, la coopération industrielle porte notamment sur l'assistance au démarrage ou à la réhabilitation de ces entreprises et sur la formation correspondante à tous les niveaux.

Une attention particulière est accordée :

- Aux industries de transformation intérieure des matières premières des Etats ACP;
- Aux agro-industries;
- Aux industries d'intégration susceptibles de créer des liens entre les différents secteurs de l'économie;
- Aux industries ayant des effets favorables sur l'emploi, la balance commerciale et l'intégration régionale.

Le financement par la Communauté est assuré en priorité par des prêts de la Banque sur ses ressources propres et par des capitaux à risque, qui sont les modes de financement spécifique pour les entreprises industrielles (Article 65).

Une attention particulière est apportée aux besoins et aux problèmes spécifiques des Etats ACP les moins développés, enclavés et insulaires, notamment dans les domaines suivants :

- Transformation des matières premières;
- Développement, transfert et adaptation de technologies;
- Développement et financement d'actions en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles;

- Développement des infrastructures industrielles et des ressources énergétiques et minières;
- Formation adéquate dans les domaines scientifique et technique.

Le Centre de développement industriel (CDI) a été créé pour porter une attention particulière aux problèmes spécifiques qui se posent quant à la promotion des activités d'industrialisation dans les Etats ACP les moins développés, enclavés et insulaires. A la demande d'un ou de plusieurs Etats ACP les moins développés, le Centre accorde une assistance particulière afin d'identifier sur place, d'instruire, d'évaluer, de préparer, de promouvoir et d'assister la mise en oeuvre des projets industriels dans ce ou ces Etats ACP (Article 74). Dans un esprit d'intérêt mutuel, la Communauté contribue au développement de la coopération interentreprises ACP-CEE et intra-ACP par des activités d'information et de promotion industrielle (Article 66). Certains autres Articles de la Convention traitent de points essentiels de cette coopération. C'est ainsi que la Communauté contribue à l'établissement et au développement des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, de services et industrielles (Article 67).

L'assistance porte aussi sur le financement industriel à tous les échelons :

- Les Parties contractantes reconnaissent l'importance des investissements privés pour la promotion de leur coopération au développement et, à cet égard, la nécessité de prendre les mesures de nature à promouvoir de tels investissements (Article 240);
- Les projets ou programmes d'action peuvent être financés soit au moyen de subventions, soit au moyen de prêts spéciaux, soit au moyen de capitaux à risque, soit au moyen de prêts de la Banque sur ses ressources propres, soit en ayant recours conjointement à plusieurs de ces modes de financement (Article 197);
- En vue d'aider à la mise en oeuvre d'opérations d'intérêt général pour l'économie des Etats ACP, la Communauté peut contribuer à la formation de capitaux à risque (Article 199);
- Les moyens financiers de la Communauté peuvent être affectés à des cofinancements (Article 200); et
- La coopération régionale à l'industrialisation comprend notamment la création d'entreprises interrégionales de production et de commercialisation (Article 113).

L'étude des dispositions concernant la coopération industrielle dans la Convention de Lomé III montre qu'elle contient déjà dans sa lettre même un ensemble impressionnant d'objets, d'instruments et de stratégies. L'application pratique reste pourtant loin des aspirations.

Adapter les Titres et Articles de la Convention de Lomé aux réalités économiques mouvantes des Etats ACP ramène essentiellement la question à un engagement politique, tant par ces Etats que par ceux de la CEE, d'appliquer l'esprit même de

la Convention. En dehors de retouches et de quelques additions pour tenir compte des tendances récentes de la politique économique, par exemple l'évolution du dialogue sur l'adaptation de structure et le regain de faveur de l'entreprise privée, il est difficile de juger nécessaire quelque amendement d'importance que ce soit à la lettre même de cette Convention en vue de la coopération industrielle.

Pourtant, vu la faible activité suscitée par les Conventions de Lomé, il pourrait être opportun et possible de plaider pour l'adoption d'une nouvelle initiative qui concernerait la Stratégie industrielle et serait analogue aux précédentes sur la sécurité alimentaire, la désertification, etc.

2. PANORAMA REGIONAL DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DANS LES ETATS ACP

2.1 Les Etats ACP de l'Afrique au Sud du Sahara (ACP/SSA)

2.1.1 Tendances économiques récentes

Ces dernières années, les Etats ACP d'Afrique au Sud du Sahara ont présenté le taux de croissance économique le plus faible de tout le Tiers monde. La croissance de leur PIB en valeur réelle a été estimée à moins de 1 % en 1986, faisant suite à une décroissance de 1 % qui s'est prolongée pendant cinq années consécutives. Selon des estimations récentes, cette croissance en valeur réelle n'a encore guère atteint que 1 % en 1987. Cette moyenne régionale cache d'importants écarts. Les pays exportateurs de pétrole ont contribué en 1986 à enregistrer une décroissance en valeur réelle, suivie d'une croissance minime de 0,3 % en 1987, sous le poids de la récession suscitée par les bas prix du pétrole. Les pays à revenu moyen importateurs d'énergie ainsi que les pays à faible revenu ont enregistré respectivement des croissances de 3,3 et 4,7 % de leur PIB en 1986, parallèles à leur décroissance démographique. Pour les pays d'Afrique les plus pauvres, la baisse de la production réelle par habitant, déclenchée vers les années 70, paraît suspendue en 1986, surtout à cause de l'amélioration des récoltes après la catastrophique sécheresse de 1984-1985. Pourtant, parmi eux, les plus obérés ont enregistré un nouveau déclin de leur production par habitant. Les indicateurs économiques présentant une classification détaillée des ACP/SSA par pays et par région, réunis au tableau 1, montrent d'importantes différences régionales. Par exemple, la croissance annuelle moyenne du PIB par habitant est moindre en Afrique occidentale qu'en Afrique orientale, par ailleurs moins obérée. La situation d'ensemble à long terme n'en est pas moins fâcheuse. De 1980 à 1985, près de la moitié des pays du Groupe ACP/SSA ont enregistré une décroissance annuelle de leur PIB par habitant.

Bien que les pays d'Afrique au Sud du Sahara aient réussi à accroître le volume de leurs exportations, la chute des prix des produits de base en a fortement réduit les recettes en 1986. La valeur des exportations totales de ces pays vers la Communauté européenne est tombée de 29 milliards d'ECU en 1985 à 18 en 1986, malgré une augmentation de 1,5 % de leur volume. La dégradation des termes de l'échange a supprimé les avantages attendus d'un accroissement de la production et entraîné une moindre consommation par habitant dans maints pays.

La baisse des recettes d'exportations a exercé un effet immédiat sur la possibilité pour ces pays d'assurer le service de la dette et d'importer. Malgré les allègements décidés par nombre de prêteurs depuis la session extraordinaire des Nations Unies en juin 1986 et de nombreux rééchelonnements, la dette extérieure a continué de croître en Afrique, où dans maints pays son service s'est fort alourdi, les exposant à être portés sur la liste des pays en difficulté de paiement.

La dette extérieure totale de l'Afrique au Sud du Sahara ^{1/}, estimée à 90 milliards de dollars à la fin de 1985, dépasse maintenant 100 milliards. Le ratio ex ante de son service atteignait 42 % en moyenne en 1986 et près de 60 pour les 22 pays classés comme obérés. La structure de la dette africaine, tenue pour relativement favorable au début de la décennie, aggravée depuis par les rééchelonnements, les accords sous condition et les prêts d'ajustement, devient de plus en plus en rigide, notamment à cause de la part croissante de la dette envers les institutions multilatérales de financement.

Du fait de la baisse des recettes d'exportations et de leur absorption croissante par le service de la dette, les pays d'Afrique au Sud du Sahara n'ont pu importer que pour 27 milliards de dollars, contre 28,5 l'année précédente. Dans les plus obérés, les importations par habitant sont tombées en valeur réelle de près de 7 % par an de 1980 à 1985 et sont maintenant inférieures à leur niveau de 1970.

La pénurie d'articles importés se fait sentir dans l'industrie et dans d'autres secteurs productifs, où elle réduit fortement les taux d'utilisation de la capacité. Elle exerce aussi un effet social immédiat, car elle porte atteinte aux services collectifs essentiels. Elle compromet même le maintien de l'infrastructure de base. La plupart des pays d'Afrique au Sud du Sahara sont entraînés dans le cercle vicieux de la dette, du manque de devises et de la récession. C'est cette situation que devra redresser la nouvelle Convention ACP/CEE.

^{1/} Voir détails dans ONUDI, "L'industrie et la dette extérieure en Afrique : analyse préliminaire", Industrie et développement, No 17, 1986.

Tableau 1. Choix d'indicateurs économiques des Etats ACP/SSA, 1975-1985 (pour certaines années et périodes)

Région et pays	Population totale en 1985 (millions)	Taux annuel moyen de croissance démographique, 1975-1985 (pourcentage)	Superficie (1 000 km ²)	Terres arables (millions d'hectares)	APD nette totale en 1984 (milliers de \$)	Pourcentage du PNB affecté aux importations de céréales en 1985	PNB par habitant en 1985	Mouvement annuel moyen du PIB par habitant en 1980-1985 (pourcentage)	Total de la dette extérieure en 1985 (milliards de \$)	Pourcentage des exportations absorbé par le service de la dette en 1985
<u>Afrique australe</u>										
Eswatini	1,1	3,2	60,0	1,4	97	3,2	840	7,6	0,3	2,9 <u>c/</u>
Lesotho	1,5	2,2	3,0	0,3	94	2,9	470	-0,9	0,2	6,2
Malawi	7,0	3,0	11,8	2,4	113	0,5	170	-1,2	0,8	28,1 <u>a/</u>
Swaziland	0,8	-	1,7	0,2	30 <u>z/</u>	1,0	646	-0,1	0,3 <u>a/</u>	4,9 <u>c/</u>
Zambie	6,7	3,4	75,3	5,2	329	1,3	390	-2,5	3,2	10,2
Zimbabwe	8,4	3,1	39,1	2,7	237	0,4	680	-1,1	1,5	32,2
TOTAL	25,5	3,2	190,9	12,2	900	1,6 <u>h/</u>	533 <u>h/</u>	0,3 <u>h/</u>	6,3	4,1 <u>h/</u>
<u>Littoral</u>										
Bénin	4,0	2,9	11,3	1,4	96	1,0	260	-1,2	0,8	30,6
Ghana	12,7	2,6	23,9	1,1	204	0,6	380	-3,0	1,2	12,2
Guinée	6,2	2,4	24,6	1,5	119	1,5	320	0,5	1,3	16,0
Guinée-Bissau	0,9	4,1	3,6	0,3	53 <u>a/</u>	3,7	169	0,5	1,6 <u>a/</u>	15,3 <u>a/</u>
Côte d'Ivoire	10,1	4,0	32,2	2,9	125	1,5	660	-4,0	5,7	17,4
Libéria	2,2	3,2	11,1	0,1	91	4,0	470	-5,8	0,9	3,8
Nigéria	99,7	3,9	92,4	28,6	32	0,6	800	-4,5	13,0	30,8
Togo	3,0	2,7	5,7	1,4	114	2,0	230	-5,1	0,8	27,5
Sierra Leone	3,7	2,1	7,2	1,6	66	2,2	350	-2,1	0,4	5,7
TOTAL	142,5	3,6	212,0	38,9	900	1,9 <u>h/</u>	404 <u>h/</u>	-2,7 <u>h/</u>	25,7	17,7 <u>h/</u>

Tableau 1. (Suite)

Région et pays	Population totale en 1985 (millions)	Taux annuel moyen de croissance démographique, 1975-1985 (pourcentage)	Superficie (1 000 km ²)	Terres arables (millions d'hectares)	APD nette totale en 1984 (milliers de \$)	Pourcentage du PNB affecté aux importations de céréales en 1985	PNB par habitant en 1985	Mouvement annuel moyen du PIB par habitant en 1980-1985 (pourcentage)	Total de la dette extérieure en 1985 (milliards de \$)	Pourcentage des exportations absorbé par le service de la dette en 1985
<u>Afrique centrale</u>										
Cameroun	10,2	3,0	47,5	5,9	481	0,3	810	3,9	2,0	10,0
Congo	1,9	3,1	34,2	0,7	71	1,1	1 110	5,1	1,8	19,6
Gabon	1,2	1,8	26,8	0,3	73 <u>a/</u>	0,4	3 340	-0,6	1,0 <u>a/</u>	14,2 <u>a/</u>
Guinée équatoriale	0,3	2,1	2,8	0,2	15 <u>a/</u>	-1,0	0,1 <u>a/</u>	12,3
République centrafricaine	2,6	2,2	62,3	1,9	105	0,7	260	-1,4	0,3	11,8
Sao Tomé-et-Principe	0,1	1,2	0,1	0,1	11 <u>a/</u>	0,6	278	-1,2
Zaïre	30,6	3,2	234,5	6,0	324	1,3	170	-1,7	4,8	8,6
TOTAL	46,9	2,9	408,2	15,1	1 080	0,7 <u>a/</u>	995 <u>h/</u>	0,4 <u>h/</u>	10,0	12,75 <u>h/</u>
<u>Afrique occidentale et Sahel</u>										
Burkina Faso	7,9	3,5	27,4	2,6	197	3,5	150	-3,9	0,5	28,6 <u>a/</u>
Cap-Vert	0,3	1,4	0,4	0,1	59 <u>a/</u>	6,4	428	1,9	0,2 <u>a/</u>	200,0 <u>a/</u>
Gambie	0,6	2,1	1,1	0,2	54 <u>a/</u>	8,2	23	-0,9	0,3 <u>a/</u>	15,5 <u>a/</u>
Mali	7,5	1,8	124,0	2,1	380	5,2	150	-2,6	1,3	16,6
Mauritanie	1,7	2,0	103,1	3,7	205	6,0	420	-1,3	1,4	19,0
Niger	6,4	3,1	126,7	3,7	305	3,8	250	-1,8	0,8	26,7
Sénégal	6,6	3,2	19,6	5,2	205	...	370	1,4	2,0	9,0
Tchad	5,0	2,2	128,4	3,1	182	-7,4	0,1	0,5 <u>a/</u>
TOTAL	36,0	2,6	530,6	17,1	1 677	5,5 <u>h/</u>	284 <u>h/</u>	-1,8 <u>h/</u>	6,6	39,5 <u>h/</u>

Tableau 1. (Suite)

Région et pays	Population totale en 1985 (millions)	Taux annuel moyen de croissance démographique, 1975-1985 (pourcentage)	Superficie (1 000 km ²)	Terres arables (millions d'hectares)	APD nette totale en 1984 (milliers de \$)	Pourcentage du PNB affecté aux importations de céréales en 1985	PNB par habitant en 1985	Mouvement annuel moyen du PIB par habitant en 1980-1985 (pourcentage)	Total de la dette extérieure en 1985 (milliards de \$)	Pourcentage des exportations absorbé par le service de la dette en 1985
<u>Afrique orientale</u>										
Burundi	4,7	2,4	2,8	1,1	143	0,7	230	-0,9	0,4	16,6
Comores	0,4	2,9	0,2	0,1	34 <u>a/</u>	3,5	278	0,4	0,2 <u>a/</u>	4,4 <u>a/</u>
Djibouti	0,4	5,5	2,2	2,2	59 <u>a/</u>	-0,4	0,2 <u>a/</u>	12,6 <u>a/</u>
Ethiopie	42,3	2,1	122,2	13,2	710	3,4	110	-2,0	1,7	10,9
Kenya	20,4	4,1	58,3	1,9	439	1,0	290	-1,6	2,9	25,5
Madagascar	10,2	3,0	58,7	2,5	182	1,6	240	-3,9	2,3	19,6
Maurice	1,1	2,0	0,2	0,1	32 <u>a/</u>	3,3	1 070	2,5	0,5 <u>a/</u>	20,1 <u>a/</u>
Ouganda	14,7	2,6	23,6	4,9	184	0,1	0,7	...
Rwanda	6,0	3,4	2,6	0,7	181	0,6	280	0,1	0,3	4,3
Seychelles	0,7	3,4	0,03	0,006	15 <u>a/</u>	-4,2	0,1 <u>a/</u>	13,4 <u>a/</u>
Somalie	5,4	5,0	63,8	1,1	354	5,2	280	4,0	1,3	44,8
Soudan	21,9	3,2	250,6	12,4	1 129	2,6	300	-3,5	5,1	15,6
Tanzanie	22,2	3,3	94,5	4,1	107	1,0	270	-3,1	3,0	16,7
TOTAL	150,4	3,0	679,7	44,3	3 949	2,3 <u>a/</u>	335 <u>h/</u>	-1,0	18,7	17,0 <u>h/</u>

Sources : Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1987; Atlas de la Banque mondiale 1987; FAO, Annuaire de la production 1986 et Annuaire du commerce 1986; et base de données de l'ONU/DI.

a/ 1984.

b/ 1983.

c/ 1982.

2.1.2 Le degré d'industrialisation dans les ACP/SSA

La faiblesse générale de l'industrialisation en SSA ^{1/} ressort de son apport au PIB en 1965 et 1985, comparé à d'autres pays en développement. Non seulement cet apport ces deux années-là est bien inférieur au pourcentage normal, mais encore il a baissé durant les 20 ans (tableau 2).

Tableau 2. Apport du secteur manufacturier au PIB, 1965 et 1985
(pourcentage)

	1965	1985
Pays à faible revenu	21,0	26,0
Pays de SSA à faible revenu	9,0	8,6 ^{a/}
Pays en développement à revenu moyen	16,0	17,0
Pays de SSA à revenu moyen	9,0	7,0 ^{a/}

Source : Rapport sur le développement dans le monde, 1987.

^{a/} 1984.

Dans au moins sept pays d'Afrique, le secteur manufacturier est encore à l'état embryonnaire et fournit moins de 5 % du produit intérieur brut. Son concours à la création de revenus reste négligeable. De même, dans 20 pays, qui comptent 12 % de la population de la SSA, les activités manufacturières revêtent une importance minime.

De 1970 à 1985, des pays d'Afrique au nombre de 27 ont enregistré une décroissance de la VAM par habitant. Le tableau 3 montre que dans toutes les régions de la SSA, le secteur manufacturier déjà faible s'est encore affaibli, ainsi par conséquent que la création de revenus. En Afrique orientale et australe, cette baisse de la VAM par habitant s'est poursuivie durant toute la période de 1970 à 1985. Les pays les moins avancés d'Afrique ont enregistré alors des baisses respectives de 1,1 % de leur VAM globale et de 3,7 % de leur VAM par habitant.

En revanche, comparés à d'autres pays en développement, plusieurs des pays de la SSA présente une activité satisfaisante. Certains de ceux à bas revenu, comme le Burundi, le Rwanda, le Sénégal et le Malawi, et des pays importateurs de pétrole à revenu moyen comme la Mauritanie et le Botswana, enregistrent des taux de

^{1/} Voir un panorama de l'industrialisation en Afrique dans ONUDI : "Regenerating African Industry : Pre-Diagnostic Country Surveys" (à paraître).

croissance soutenus et comparables à maints pays d'autres régions. La comparaison est toutefois faussée par l'étroitesse de leurs bases industrielles. Parmi les 12 les plus industrialisés (c'est-à-dire dont la VAM dépassait 300 millions de dollars en 1983), cinq enregistrent constamment des taux de croissance et deux (Ghana et Zambie) des taux de décroissance. Dans cinq pays, soit en ordre décroissant Gabon, Zimbabwe, Maurice, Zambie et Côte d'Ivoire, la VAM par habitant dépasse 100 dollars. Que le Gabon soit en tête s'explique par l'extraction du pétrole (et sa transformation) qui en fait de loin le pays le plus riche de la SSA, avec un revenu par habitant de 3 580 dollars en 1984. Le chiffre correspondant est bien plus faible au Nigéria, à cause de sa nombreuse population. Au Ghana, pionnier de l'industrialisation, il est encore moindre, résultat de longues années de déclin. Maurice, avec son dynamique secteur d'exportation, a presque rattrapé le Zimbabwe, où le vaste secteur industriel reste stagnant.

L'industrialisation s'est principalement consacrée à remplacer les importations dans une douzaine d'activités industrielles, pratiquement les mêmes dans chaque pays : brasseries, boissons gazeuses, cotonnades, peintures et vernis, pâtisseries, cigarettes, chaussures, minoteries, conserveries, cimenteries, fabriques de bouteilles et d'articles en matière plastique, etc. Elle a également permis de transformer certaines matières premières pour l'exportation. Les industries légères fournissant des biens de consommation, surtout à une minorité mieux nantie, forment les deux tiers du secteur. Industries intermédiaires et industries des biens d'équipement font pratiquement défaut. Dans l'ensemble, tous ces pays, sauf Maurice, n'ont nullement redéployé leur industrie dans les secteurs où la main-d'oeuvre est à la fois bon marché et active.

Aucune intégration (ascendante, descendante ou horizontale) n'a eu lieu pour susciter la croissance. En conséquence, il n'y a eu aucun effet de multiplication ou d'induction de ces produits (sauf, dans une certaine mesure, dans les textiles, notamment cotonnades). Les prix de revient sont élevés pour toute une série de raisons interdépendantes (infrastructure insuffisante, traitements élevés des cadres, entreprises de taille excessive pour l'économie ou insuffisante du point de vue technique, absence d'environnement industriel, sous-utilisation de la capacité, salaire minimal imposé) et aussi parce que diverses mesures protectionnistes font négliger de les réduire. La plupart des entreprises ne sont pas compétitives sur le plan international; certaines (par exemple les usines de montage) absorbent plus de devises qu'elles n'en épargnent et beaucoup ne sont pas rentables, du moins à présent.

Le concours prêté au développement par cette industrialisation tardive dépourvue de base réelle a donc été très faible : peu de valeur ajoutée, apport limité de devises, peu de création d'emplois, maigres revenus très inégalement distribués, aggravation du retard de l'économie rurale et de l'insécurité alimentaire existante, effet négatif sur la compétitivité globale, quasi-absence d'effets d'induction, endettement extérieur et déficits budgétaires, accroissement de la dépendance à l'égard de l'étranger, aboutissant à l'existence d'une structure industrielle complète, déséquilibrée et vulnérable. Dans l'industrie mondiale, la part des pays ACP/SSA est négligeable : 15 milliards de dollars, soit moins de 0,5 % de la valeur manufacturière ajoutée, c'est-à-dire proportionnellement moins que le reste du tiers monde. Et la croissance est également moindre que dans les autres régions.

Tableau 3. Croissance de la valeur ajoutée manufacturière en SSA, 1970-1985
(pour certaines périodes et certaines années)

Zone	VAM globale en millions de \$ courants VAM par habitant en dollars courants	Taux de croissance (aux prix de 1980)					Indice (1980 = 100)					
		1985	1970-1985	1970-1973	1973-1975	1975-1980	1980-1985	1981	1982	1983	1984	1985
Afrique du Nord												
VAM totale	18 079	6,5	5,3	6,0	6,8	6,1	106	113	122	128	134	
VAM par habitant	147	3,7	2,9	3,5	3,9	3,4	103	107	112	115	117	
Maghreb												
VAM totale	7 749	6,8	9,2	5,6	7,0	5,3	106	110	119	124	12	
VAM par habitant	153	4,0	6,4	2,9	4,2	2,5	103	105	109	112	112	
Afrique centrale												
VAM totale	2 056	6,0	5,7	-0,6	3,5	12,0	118	141	131	167	177	
VAM par habitant	29	3,2	3,1	-3,2	0,7	8,9	115	134	139	149	154	
CEPGL												
VAM totale	382	2,0	5,1	4,1	0,8	1,6	102	98	104	105	109	
VAM par habitant	>	-0,9	2,3	1,2	-2,0	-1,4	99	93	95	93	94	
UDEAC												
VAM totale	1 630	8,3	3,2	5,3	4,7	14,8	124	156	167	188	201	
VAM par habitant	79	5,8	1,1	3,1	2,3	12,0	121	156	156	171	178	
Afrique occidentale												
VAM totale	5 561	5,3	8,8	6,0	7,2	-3,7	106	107	98	86	88	
VAM par habitant	33	2,1	5,6	2,8	3,9	-6,7	103	100	89	76	76	
CEAO												
VAM totale	1 642	3,0	6,0	4,5	2,9	0,3	103	104	103	103	102	
VAM par habitant	38	0,2	3,2	1,7	0,0	-2,6	100	98	95	92	88	
MARIUN												
VAM totale	178	1,8	7,8	3,6	2,7	-3,7	106	95	100	93	82	
VAM par habitant	15	-0,4	5,7	1,5	0,4	-5,9	103	91	93	85	73	
Afrique occidentale et australe												
VAM totale	4 825	1,1	6,8	-1,2	0,3	1,5	104	104	104	105	110	
VAM par habitant	30	-2,0	3,8	-4,1	-2,8	-1,6	101	98	95	93	94	
PMA d'Afrique												
VAM totale	2 767	-1,1	0,3	-0,3	-3,1	1,4	97	96	101	103	106	
VAM par habitant	15	-3,7	-2,2	-2,8	-5,7	-1,4	95	91	93	93	92	

Source : ONUDI : Manuel de statistiques industrielles, 1988 (à paraître).

Note : Les pays sont groupés comme suit d'après CNUCED, Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1985 (TD/STA.13).

Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie.

CEPGL : Communauté économique des pays des Grands Lacs :
Burundi, Rwanda, Zaire.

UDEAC : Union douanière et économique de l'Afrique centrale :
Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad.

CEAO : Communauté économique de l'Afrique occidentale :
Ivôire, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal.

MARIUN : Union du fleuve Mano :
Guinée, Libéria, Sierra Leone.

2.1.3 Panorama de l'activité industrielle dans les ACP/SSA

Le panorama, vu dans la perspective des objectifs fixés par les Conventions de Lomé, ne laisse pas d'inquiéter. Malgré des réussites dans quelques secteurs manufacturiers de certains pays, on convient généralement que l'industrialisation dans ces Etats demeure embryonnaire, avec des structures incomplètes, déséquilibrées et vulnérables.

Par un paradoxe éclatant, l'Afrique, avec ses ressources agricoles et minières, offre de grandes possibilités au développement des industries d'extraction et de transformation du manganèse, des phosphates, du minerai de fer, de la bauxite, de l'étain, du cuivre et des diamants, alors que l'exploitation et la mise au point de ces produits sont pratiquement nulles. La région continue d'importer une proportion grandissante de produits minéraux intermédiaires et son vaste potentiel de recours accru aux liaisons intra-industrie reste inexploité.

Dépendant des importations, le secteur manufacturier est loin de suffire

L'ONUDI a réuni sur plus de 40 pays africains et pour les deux périodes de 1972-1974 et 1979-1981 des données sur l'apport de la production intérieure et des importations à la consommation apparente (définie comme la production intérieure plus les importations moins les exportations) de plus de 100 produits ^{1/}. Le tableau 4 les résume. Il est pourtant incomplet, surtout du fait qu'il exclut tous les produits compris dans la catégorie 38 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), correspondant à la section 7 de la Classification type pour le commerce international (CTCI), c'est-à-dire ouvrages en métaux, machines et matériels. Or cette production a précisément crû sensiblement durant la période 1973-1981 dans certains pays. Pourtant, comme elle résulte surtout d'opérations de montage, la part des importations y est probablement forte et conforme dans l'ensemble aux tendances qu'indique le tableau 4.

Ce dernier brosse un panorama alarmant de la dépendance de l'industrie manufacturière africaine à l'égard des importations. Il est clair qu'une très forte proportion de ces importations provient d'autres continents. Celles de denrées alimentaires et textiles de coton sont presque les seules dont l'apport des importations à la consommation apparente est inférieur à 25 % dans la majorité des pays pour lesquels on dispose de données. Le savon est le seul produit chimique figurant dans cette catégorie. Deux autres de ces produits (gaz de pétrole liquéfié et carburants distillés) fournissent moins de 50 % de la consommation apparente dans la majorité des pays africains. L'essence peut aussi être considérée comme à la limite durant la période 1979-1981. Dans 18 des 41 pays étudiés, les importations fournissent plus de 50 % de la consommation apparente.

^{1/} Source : ONUDI, "L'industrie et la dette extérieure en Afrique : analyse préliminaire", Industrie et développement, No 17, 1986.

Tableau 4. Classement de certaines importations selon leur apport à la consommation apparente dans 41 pays d'Afrique, 1972-1981

Apport <u>a/</u> proche de 100 pour cent dans tous ou presque tous les pays	Apport <u>a/</u> proche de 100 pour cent dans la plupart des pays	Apport <u>a/</u> d'au moins 75 pour cent dans la plupart des pays	Apport <u>a/</u> d'au moins 50 pour cent dans la plupart des pays	Apport <u>a/</u> d'au moins 25 pour cent dans la plupart des pays	Apport <u>a/</u> de moins de 25 pour cent dans la plupart des pays
Pâte de bois <u>b/ c/</u> Pâte d'autres fibres <u>b/ c/</u> Sulfate à pâte de bois <u>b/</u> Papier journal <u>b/ c/</u> Méthanol <u>b/ c/</u> Glycérine <u>c/</u> Chlorure <u>b/ c/</u> Oxyde de zinc <u>b/ c/</u> Oxyde de titane <u>b/ c/</u> Oxyde de plomb <u>b/ c/</u> Ammoniac <u>b/ c/</u> Soude caustique <u>b/ c/</u> Cendre de soude <u>b/ c/</u> Peroxyde d'hydrogène <u>b/ c/</u> Carbure de calcium <u>b/ c/</u> Colorants <u>b/ c/</u> Extraits de tanin végétal <u>b/ c/</u> Carbone activé <u>b/ c/</u> Engrais potassiques <u>b/ c/</u> Caoutchouc synthétique <u>b/ c/</u> Fibres non cellulosiques <u>b/</u> Cellulose régénérée <u>b/ c/</u> Huiles de graissage <u>b/</u> Angles, gabarits, etc., <u>b/ c/</u> Tôles lourdes <u>b/ c/</u> Autres tôles <u>b/ c/</u> Tôles et feuilles <u>b/ c/</u>	Conserves de poisson <u>b/ c/</u> Malt <u>b/</u> Sulfate à pâte de bois <u>c/</u> Autre papier d'imprimerie <u>b/ c/</u> Papier kraft <u>b/ c/</u> Papier mécanique <u>b/ c/</u> Glycérine <u>b/</u> Acide sulfurique <u>b/ c/</u> Engrais nitrés <u>b/ c/</u> Engrais phosphatés <u>b/ c/</u> Insecticides, etc. <u>b/ c/</u> Fibres non cellulosiques <u>c/</u> Essence <u>b/</u> Pétrole lampant <u>b/ c/</u> Carburants distillés <u>b/</u> Huiles de graissage <u>c/</u> Cueuses de fer <u>b/</u> Barres <u>c/</u> Plomb non ouvré <u>b/</u>	Sucre brut <u>b/ c/</u> Malt <u>c/</u> Fils de coton <u>c/</u> Essence <u>c/</u> Total : 4 rubriques <u>d/</u>	Beurre <u>b/ c/</u> Carburants distillés <u>c/</u> Gaz liquéfié de pétrole <u>b/</u> Ciments <u>b/ c/</u> Total : 6 rubriques <u>d/</u>	Promages <u>b/</u> Huiles végétales <u>c/</u> Farine <u>b/ c/</u> Sucre raffiné <u>b/</u> Chaussures <u>c/</u> Gaz liquéfié de pétrole <u>c/</u> Ciments <u>b/ c/</u> Panneaux de particules <u>b/ c/</u> Total : 11 rubriques <u>d/</u>	Promages <u>c/</u> Margarine <u>b/ c/</u> Huiles végétales <u>b/</u> Sucre brut <u>c/</u> Sucre raffiné <u>c/</u> Aliments pour animaux <u>b/ c/</u> Bières <u>b/ c/</u> Boissons non-alcooliques <u>b/ c/</u> Cigarettes <u>b/ c/</u> Fils de coton <u>b/ c/</u> Tissus de coton <u>b/ c/</u> Chaussures <u>b/</u> Savon <u>b/ c/</u> Total : 20 rubriques
Tôles d'étain <u>b/ c/</u> Voles ferrées <u>b/ c/</u> Fils simples <u>b/ c/</u> Tubes <u>b/ c/</u> Tubes soudés <u>b/ c/</u> Barres de cuivre, etc. <u>b/ c/</u> Tubes de cuivre <u>b/ c/</u> Aluminium non ouvré <u>b/ c/</u> Barres d'aluminium <u>b/ c/</u> Tôles d'aluminium <u>b/ c/</u> Tubes d'aluminium <u>b/ c/</u> Plomb non ouvré <u>c/</u> Zinc non ouvré <u>b/ c/</u> Tôles de zinc <u>b/ c/</u> Etain non ouvré <u>b/ c/</u> Tôles d'étain <u>b/ c/</u>	Total : 28 rubriques <u>d/</u>				
Total : 81 rubriques <u>d/</u>					

Source : ONUDI : "Africa in Figures, IS.517, 6 février 1985, tableau 7.

a/ Apport des importations à la consommation apparente.

b/ Durant la période 1972-1974.

c/ Durant la période 1979-1981

d/ Chaque produit est compté deux fois : une pour 1972-1974 et une pour 1979-1981.

C'est ainsi que, pour 54 % des 150 rubriques indiquées, l'apport des importations à la consommation apparente approche de 100 % dans tous ou presque tous les pays d'Afrique. Pour 28 autres (soit 12 % du total), cet apport approche de 100 % dans la plupart de ces pays. Ces catégories comprennent presque toute la gamme des intrants intermédiaires industriels (dont la plupart des produits chimiques, tous les minerais transformés et même le bois, la pâte et le papier) nécessaires au développement d'une structure industrielle intégrée.

Autre caractère de l'industrialisation en Afrique que révèle le tableau 4, l'apport des importations à la consommation apparente a fort peu changé de 1972-1974 à 1979-1981. Sur les 43 produits formant la catégorie 1 (dont l'apport à la consommation approche 100 % dans presque tous les pays), 38 s'y trouvent à chacune des deux périodes. Trois seulement (sulfate à pâte de bois, fibres non cellulosiques et huiles de graissage) descendent à la catégorie 2 : celle où l'apport des importations approche de 100 % dans la majorité des pays d'Afrique. De cette catégorie, deux produits remontent à la première. Ce sont la glycérine et le plomb non ouvré, pour lesquels l'apport des importations atteignait 100 % dans tous les pays d'Afrique en 1981.

Au bas de la liste, la situation est plus complexe. Cinq des 13 produits de la dernière colonne (apport des importations inférieur à 25 % dans la majorité des pays) ont modifié leur pourcentage de 1972 à 1981; mais trois seulement (fromages, sucre brut et sucre raffiné) l'ont réduit. Entre les catégories intermédiaires, les déplacements restent aussi limités. L'apport des importations à la consommation apparente ne se réduit que pour sept produits (malt, essence, carburants, distillés, sucre brut, gaz de pétrole, liquéfié, fromages et sucre raffiné) sur un total de 23. L'impression dominante est donc que le remplacement des importations et l'intégration intérieure de la production se sont quelque peu ralentis au cours des années 70 et essentiellement bornés aux produits dérivés du pétrole. Aucun progrès n'a été réalisé dans les grandes catégories de produits industriels intermédiaires, ou dans la production d'engrais. Pour tous ces derniers, les pays d'Afrique en majorité ont continué d'importer environ 100 % de leur consommation apparente durant les années 70 1/.

Rien n'indique un progrès marqué des pays ACP/SSA vers l'autosuffisance, envisagée par les Conventions de Lomé, dont les parties s'engagent à soutenir les efforts de ces pays pour se développer et parvenir à se suffire.

1/ Dans ces pays sont compris ceux d'Afrique du Nord, qui n'ont pas signé les Conventions de Lomé. On peut néanmoins les considérer comme un bon indicateur des relations ACP/SSA/CEE, puisque, au cours de la période analysée, les Etats ACP/SSA ont fourni plus de 90 % des articles manufacturés importés de toute l'Afrique par la Communauté économique européenne. Celle-ci a conclu des accords spéciaux avec nombre de pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale et les négociations actuelles influenceront probablement beaucoup sur leurs relations. La présente étude n'envisage pas la question, puisque ces pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale ne participent pas à la présente série de négociations.

Exportations d'articles manufacturés : relations décevantes avec la CEE

Il ressort manifestement du tableau 5 que la tendance à une réduction des articles manufacturés par les Etats africains dans les importations de la Communauté économique européenne remonte au milieu des années 70 et s'est poursuivie dans les années 80 ^{1/}. Au contraire, la tendance au déclin de leur part aux marchés des Etats-Unis et du Japon s'est retournée de 1980 à 1984. Quasi certainement, la conjoncture économique dans la Communauté économique européenne, surtout entre 1980 et 1982, a nettement contribué à en faire un débouché décevant pour les articles manufacturés des Etats ACP. Durant la période 1980-1984, les taux annuels moyens de croissance des importations de ces articles sont inférieurs à ceux de la période 1970-1980. De surcroît, les taux de croissance, pour les importations d'articles manufacturés provenant des Etats ACP d'Afrique, ont toujours été moindres en 1970-1984 que pour celles de toutes autres provenances. Quasi certainement, ces données expriment dans une certaine mesure les problèmes de l'offre dans la production d'articles manufacturés.

Au cours des deux décennies 70 et 80, la part, dans les articles manufacturés importés par les pays industrialisés, de ceux provenant de pays en développement a sensiblement augmenté. Elle a atteint 33,6 % en 1984, contre moins de 20 en 1980 : soit un taux annuel moyen de croissance de 14,6 % durant la période. Cette croissance est due surtout au marché des Etats-Unis (tableau 5). Au contraire, la Communauté économique européenne importe relativement moins de produits manufacturés par les pays en développement. En 1970, elle se classait en tête des pays industrialisés importateurs de ces articles, avec 43,8 %. En 1980, sa part était tombée à juste au-dessous de 40 et, en 1984, elle n'était plus que de 24,7 %.

Entre l'Afrique et la Communauté européenne, exportations et importations ont augmenté de valeur, sans pour autant étendre leurs parts comme prévu. L'indice de valeur des articles manufacturés (1980 = 100) importés d'Afrique par la Communauté européenne est monté de 31 en 1970 à 99 en 1981 et 154 en 1984. L'indice de valeur des articles manufacturés (1980 = 100) exportés par la CEE en Afrique est monté de 22 en 1970 à 126 en 1981 et est resté à 126 en 1984.

La part des importations, par les pays non membres de la CEE, d'articles manufacturés en Afrique est tombée de 7,7 % en 1970 à 5,5 en 1980 et à 5,3 en 1984. La part de l'Afrique aux importations de la CEE provenant de tous les pays en développement s'est effondrée de 45 % en 1970 à 28 en 1980 et 27,5 en 1984, surtout parce que l'Asie est devenue un gros fournisseur. En effet, en 1970, la valeur des importations par la CEE d'articles manufacturés d'Asie n'était que des trois quarts de ceux d'Afrique mais, en 1984, elle était plus du double.

La part des exportations en Afrique d'articles manufacturés par des pays non membres de la CEE est montée de 14,8 % en 1970 à 19,1 en 1981 pour retomber à 14,1 en 1984. La part de l'Afrique aux exportations vers tous les pays en développement d'articles manufacturés par la CEE est tombée de 45,7 % en 1970 à 44,3 en 1980 et à 38,6 en 1984. Comme dans le cas des importations, ce sont surtout ses exportations vers l'Asie qui ont entamé la part de l'Afrique.

^{1/} Source : EUROSTAT, EC-Developing Countries, Manufactures Products - Analysis, 1970-1984, Luxembourg, 1987.

Tableau 5. Pourcentage des articles manufacturés dans le total des importations provenant des pays en développement, 1970, 1980 et 1984

Exportateur \ Importateur	Ensemble des pays industrialisés			Etats-Unis d'Amérique			CEE a/			Japon		
	1970	1980	1984	1970	1980	1984	1970	1980	1984	1970	1980	1984
Pays en développement	24,4	19,5	33,6	34,3	27,2	51,5	20,1	19,8	25,5	13,5	9,3	13,6
Pays en développement à revenu moyen	14,9	5,7	8,7	13,3	4,6	11,0	16,6	8,0	9,5	12,0	2,7	4,3
Pays en développement à bas revenu	9,8	30,5	29,3	11,1	37,7	45,6	5,1	31,4	26,4	15,4	5,8	5,9
Pays ACP	29,7	11,2	12,9	14,2	5,4	11,2	30,6	14,2	12,2	54,0	28,7	30,3
Pays ACP à revenu moyen	27,2	24,0	30,4	68,2	14,6	34,2	21,8	27,2	28,5	27,7	26,6	31,9
Autres ACP	20,4	20,3	36,4	36,0	33,1	56,1	16,3	19,7	28,3	9,3	8,6	13,1
Pays d'Afrique	23,2	13,3	18,0	23,6	6,2	17,9	20,9	17,0	17,3	48,9	27,6	35,5
Pays d'Afrique à bas revenu	17,3	21,1	28,3	18,4	22,3	34,1	20,1	21,4	18,5	11,1	23,5	24,4
Pays d'Asie	25,5	21,4	41,6	58,4	43,2	71,0	19,0	21,1	36,8	8,9	7,4	11,8

Source : EUROSTAT.

a/ Dix Etats européens membres.

Le débouché offert par les Etats-Unis aux exportations africaines d'articles manufacturés s'est élargi plus vite que celui de la CEE, mais il était si étroit au début qu'au total il n'en égale que le tiers en valeur absolue. De même, les exportations en Afrique d'articles manufacturés aux Etats-Unis ont crû plus vite que celles de la CEE mais, faibles au début, elles n'atteignent au total que 16 % de ces dernières.

Les exportations au Japon d'articles manufacturés en Afrique ont doublé de valeur de 1970 à 1984 mais, faibles au début, elles demeurent inférieures à 10 % des exportations correspondantes vers la CEE. Les articles manufacturés exportés par le Japon en Afrique ont crû rapidement en 1981, pour retomber ensuite et, en 1984, n'atteignaient que 16 % des exportations de la CEE.

La Communauté européenne demeure donc pour l'Afrique le principal débouché et le principal fournisseur d'articles manufacturés. Pourtant, leurs échanges ont évolué en sens inverse de ce qu'on pouvait attendre d'après les Conventions de Lomé. L'importance relative que la CEE présente pour l'Afrique tant comme débouché que comme fournisseur d'articles manufacturés a décliné, en dépit des concessions commerciales particulièrement généreuses accordées aux produits industriels en vertu de ces Conventions. Elles comprennent l'entrée en franchise de tous ces produits ACP définis par les règlements douaniers de la CEE, avantage entamé toutefois par la mise en vigueur d'autres dispositions comme le Système généralisé de préférences (SGP). Le commerce intrarégional en SSA est resté d'une faiblesse décevante, puisqu'il ne comprenait que 5 % des exportations de la région en 1983. Des données plus récentes sur le commerce CEE/ACP présentent des taux de croissance assez bons pour 1983-1985 et il apparaît que la Convention de Lomé a eu pour effet de stabiliser ce commerce, comparé à celui des autres pays en développement. En 1986/87, la marge offerte par le commerce international des marchandises s'est rétrécie si vite qu'elle a entraîné un fort déclin des échanges CEE/ACP d'articles manufacturés. Deux dispositions surtout semblent violer l'esprit de Lomé :

- a) L'adoption de restrictions volontaires des exportations, les Etats ACP acceptant de les limiter d'eux-mêmes de crainte qu'on leur impose d'office des carrières;
- b) Des règles d'origine trop restrictive, qui obligent les Etats ACP à fournir une proportion excessive de la valeur finale d'un produit pour qu'il puisse bénéficier des préférences.

Il appert que ces règles d'origine sont indûment strictes, que la CEE tarde à accorder des préférences aux nouvelles exportations ACP qui y auraient droit selon l'esprit, sinon la lettre, de Lomé et que des restrictions volontaires ont été adoptées. Ces restrictions sont restées rares et appliquées sauf exception de façon plus libérale qu'aux principaux pays en développement concurrents des ACP/SSA.

Il ressort nettement du cas de Maurice que la Convention de Lomé a contribué au développement d'exportations nouvelles. Le secteur manufacturier y a reçu de Hong-kong, vers le milieu des années 70, un important apport de capitaux et de compétences, qui semblent avoir été attirés par la perspective d'un accès préférentiel au marché européen. En symbiose avec les capitaux autochtones et avec d'autres capitaux étrangers, il a contribué à imprimer l'impulsion initiale au

développement des exportations. Depuis, leur taux de croissance s'est ralenti et Maurice a fait l'objet de quelques restrictions non tarifaires, encore qu'appliquées de façon plus souple qu'aux fournisseurs non-ACP.

Quant à la Côte d'Ivoire, la Convention de Lomé semble avoir eu beaucoup moins d'effet. Ce pays bénéficiait déjà de préférences analogues dans quelques pays de la CEE, dont la France, restée le principal débouché de ses exportations nouvelles, de sorte que la Convention n'a guère changé la situation.

Effet prometteur et positif de la Convention, elle a stimulé l'apparition de nouveaux produits et, partant, la modernisation ^{1/}. Caractéristique notable, les Etats ACP qui en ont bénéficié comprennent non seulement ceux à revenu moyen, mais aussi certains à faible revenu. On y trouve en effet l'Ethiopie (12 nouveaux produits), le Mali (sept), le Zaïre (sept), la Tanzanie (11), le Bénin (six) et la République centrafricaine (quatre). Un peu plus de la moitié des 66 pays membres du groupe ACP ont pu diversifier leurs économies pour produire au moins quatre nouveaux articles manufacturés, produits agricoles transformés ou intermédiaires. Cette diversification est encore plus poussée dans les pays plus avancés : Maurice (32 produits), Côte d'Ivoire (27), Kenya (19), Sénégal (17) et Cameroun (14).

Création d'emplois : tendances variées selon les secteurs

La main-d'oeuvre occupée dans l'industrie en SSA n'est passée que de 8 à 9 % du total entre 1965 et 1985. Les données de l'ONUDI montrent que son effectif moyen s'est accru de 28 % entre 1975 et 1980, pour stagner ensuite. Les secteurs essentiels ont certes constamment offert des emplois en nombre croissant et les industries de biens de consommation, par exemple denrées alimentaires, boissons et tabac, figurent comme les plus gros employeurs. En revanche, d'autres, dont certains non traditionnels comme les matières plastiques et les ouvrages en métaux, ont enregistré des déclinés (tableau 6).

Malheureusement, les statistiques sur l'emploi manufacturier n'en donnent qu'une vue partielle, car elles se bornent au secteur organisé. Or, en SSA, le secteur inorganisé est très étendu, occupe une abondante main-d'oeuvre et embrasse toute une série d'activités manufacturières. Son exclusion limite également l'utilité des données sur la production mais, à cause de l'extrême diversité de ces entreprises, l'inconvénient n'est pas aussi grave que pour les chiffres de l'emploi.

Il est également établi que certains pays ACP/SSA ont connu de fortes baisses dans la croissance de l'emploi manufacturier : ainsi, au Kenya, de 4,6 % en 1975 à 3,4 en 1980 et à 2,9 en 1985. Les dispositions de Lomé ne semblent pas y avoir eu d'effet sensible sur la création d'emplois, que ce soit dans le secteur organisé ou dans l'inorganisé. Au Nigéria, l'effectif manufacturier est tombé de 432 000 travailleurs en 1980 à 339 000 en 1986.

^{1/} Source : C. Stevens et A. Weston, "Trade Diversification : Has Lomé Helped ?", dans EEC and the Third World : A survey, 1988, No 4.

Tableau 6. Effectif moyen occupé dans le secteur manufacturier des ACP/SSA, 1975, 1980 et 1985
(Milliers)

Secteur	1975	1980	1985
Ensemble du secteur manufacturier	939	1 210	1 202
Denrées alimentaires	182	207	234
Boissons	45	63	70
Tabac	23	27	34
Textiles	181	215	208
Habillement	43	47	50
Produits chimiques industriels	13	20	19
Ouvrages en caoutchouc	22	25	16
Ouvrages en matière plastique	10	40	21
Sidérurgie	18	19	32
Ouvrages en métaux (sauf machines)	68	90	79
Matériel de transport	44	64	64
Divers	291	393	375

Source : ONUDI.

Les estimations par l'ONUDI des salaires et traitements en \$ E.-U. de 1980 payés au personnel manufacturier dans les ACP/SSA indiquent une baisse de 14 % entre 1975 et 1980, suivie d'une chute de 44 % entre 1980 et 1985. Ce déclin a varié selon les secteurs. Par exemple, les gains réels du personnel des textiles ont d'abord baissé de 28 % (1975-1980), puis de 16 (ensuite) (1980-1985). Dans la sidérurgie, les gains réels, en hausse de 6 % durant la première période, sont tombés de 21 durant la seconde.

Contrairement à l'objectif de Lomé qui est d'engendrer des revenus, le secteur manufacturier a enregistré d'importants déclinés. Pourtant, selon certains chiffres à traiter certes avec une grande prudence, le niveau des salaires y serait plus élevé que dans certains autres. D'après une étude portant sur le Nigéria, ils sont supérieurs d'environ 12 % à ceux du secteur public et d'environ 17 % à ceux du bâtiment. Des constatations indiquent aussi que, dans certains pays de la SSA, ils paraissent élevés sur l'échelle internationale ^{1/}. Les coûts de production au Nigéria doivent nécessairement ressembler à ceux des nouveaux pays qui ont réussi à s'industrialiser pour que son activité manufacturière ait quelque chance d'être viable sans protectionnisme.

^{1/} Cf. C. Stevens, Manufacturing Development in Nigeria, O.D.I., 1988.

Incidence du progrès technique : une structure industrielle efficace reste à créer 1/

Il est difficile de mesurer la part de la technique et des qualifications professionnelles à la transformation industrielle. On peut le tenter au moyen d'indicateurs donnant la proportion de personnel technicien et de personnel qualifié. Le tableau 7 présente les résultats d'un tel essai récent. Le degré de technicité se mesure par l'effectif d'ingénieurs pour 1 000 salariés dans chaque secteur. A supposer que ce degré corresponde aux normes techniques universelles (avec certes des réserves quand le niveau de transformation et de conception des produits diffère selon les pays), il fournit une indication des exigences technologiques dans l'industrie africaine (sinon de l'aptitude des pays de la SSA à y pourvoir). Le degré de qualification se mesure d'après les salaires et traitements relatifs dans diverses industries des Etats-Unis.

Dans les quatre premiers secteurs figurant au tableau 7 - denrées alimentaires, textiles, bois et papier - le degré de technicité et le degré de qualification sont bas selon les normes des Etats-Unis. Ces industries exploitent généralement les ressources du pays et (à l'exception de celles du papier) n'ont guère d'ampleur ni de capitaux : tous les indicateurs de l'avantage comparatif signalent que, pour les pays où manque beaucoup la main-d'oeuvre technicienne et qualifiée, ce sont les industries à développer d'abord, tant pour remplacer les importations que pour promouvoir les exportations. Certes, ce développement exige quelque relèvement des compétences techniques et professionnelles, dont les données du tableau ne peuvent certes dire s'il s'est réalisé.

L'industrie chimique et pétrochimique présente un degré moyen de technicité et un fort degré de qualification. Il en va de même de celle des métaux de base. Il s'ensuit qu'ils exigent une main-d'oeuvre qualifiée et technicienne plutôt que de nombreux cadres ingénieurs. Le groupe des produits minéraux non métalliques (ciment, argile, verre, etc.) présente un degré moyen tant de technicité que de qualification et peut ainsi mieux convenir aux conditions africaines. Dès 1984, les pays pauvres de la SSA avaient porté la proportion de leurs industries de moyenne technicité à des niveaux dépassant ceux des pays à revenu moyen de la SSA et d'Asie, et même du monde entier, mais non des pays pauvres d'Asie. Cette stratégie a pu se révéler opportune si elle a tiré parti des compétences techniques et autres qualifications professionnelles de niveau moyen et si elle les a encouragées. Sinon, en exigeant trop des capacités d'un pays, elle a pu être cause d'inefficience.

Le secteur des ouvrages en métaux et machines présente une grande diversité dans ses technologies, qui vont des relativement simples aux plus poussées. En moyenne, il exige un fort degré de compétence technique et un degré moyen de qualification professionnelle. En Afrique, ces deux degrés sont en général moindres, car une bonne partie de ce secteur se consacre au montage et maintes opérations de travail des métaux restent encore primitives. Néanmoins, il a besoin à la fois de travailleurs expérimentés et d'un minimum d'ingénieurs compétents, qui sont rares dans la région. Ainsi s'explique peut-être le fait que les pays pauvres de la SSA ont réduit leur proportion d'activités hautement techniques. Ceux à revenu moyen, au contraire, l'ont accrue, non sans rester derrière les pays d'Asie à bas et moyen revenu.

1/ Cette section s'inspire de S. Lall, Industry in SSA, document de référence pour la Banque mondiale, 1987.

Tableau 7. Part de la technique et des qualifications à la transformation industrielle, 1979 et 1984
(Pourcentage)

	Pays d'Afrique à bas revenu		Pays d'Asie à bas revenu		Pays d'Afrique à revenu moyen		Pays d'Asie à revenu moyen		Monde entier	
	1973	1984	1973	1984	1973	1984	1973	1984	1973	1984
1. Denrées alimentaires, boissons et tabac	37,7	35,0	12,5	12,7	32,6	27,5	20,3	12,3	12,4	11,2
2. Textiles, habillement et cuirs	22,3	15,9	24,2	14,7	13,2	9,9	22,6	28,0	10,2	8,4
3. Bois et ouvrages en bois	5,9	3,4	2,2	2,0	3,7	6,1	4,1	1,4	4,1	3,2
4. Papier et articles en papier	4,9	5,0	4,4	3,5	4,8	6,5	5,0	4,6	6,3	8,1
5. Produits chimiques et dérivés du pétrole	11,7	28,5	14,5	19,7	16,2	14,2	18,9	14,4	14,0	17,7
6. Produits minéraux non métalliques	4,1	2,8	4,7	4,9	4,5	5,3	4,2	2,2	5,3	4,7
7. Métaux de base	2,9	1,5	9,5	17,0	11,8	5,2	5,0	4,9	8,7	8,1
8. Ouvrages en métaux, machines et matériels	9,8	7,5	24,8	22,8	12,5	21,7	18,3	29,9	37,1	38,9
9. Autres articles manufacturés	0,6	0,3	3,2	2,6	0,8	3,5	1,6	2,2	1,8	1,8
Total du secteur manufacturier	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Industries traditionnelles (1-3)	65,9	54,3	38,9	29,4	49,5	43,5	47,0	41,7	26,7	22,8
Industries non traditionnelles (4-9)	34,1	45,7	61,1	70,6	50,5	56,5	53,0	58,3	73,3	77,2
Industries de biens de consommation (1, 2, 9)	60,6	51,2	39,9	30,0	46,6	40,9	44,5	42,5	24,4	21,4
Industries de biens intermédiaires (3-7)	29,6	41,3	35,3	47,1	40,9	37,4	37,2	27,6	38,5	39,7
Industries de biens d'équipement (8)	9,8	7,5	24,8	22,8	12,5	21,7	18,3	29,9	37,1	38,9
Degré de technicité : Bas (1-4) <u>a/</u>	70,8	59,3	43,3	32,9	54,3	50,0	52,0	46,3	33,0	28,9
Moyen (5, 6, 7) <u>b/</u>	18,7	32,8	28,7	41,6	32,5	24,7	28,1	21,5	28,0	30,5
Fort (8, 9) <u>c/</u>	10,4	7,8	28,0	25,4	13,3	25,2	19,9	32,1	38,9	40,7

Source : Etats-Unis, Ministère du commerce, Statistical Abstract of the United States, 1982-1983, Washington, D.C., 1986;
National Science Foundation, Scientists, Engineers and Technicians in the Private Industry, 1980.

a/ Moins de 10 ingénieurs pour 1 000 salariés : denrées alimentaires, boissons et tabac; textiles et cuirs; ouvrages en bois et en papier.

b/ De 10 à 30 ingénieurs pour 1 000 salariés : produits chimiques et dérivés du pétrole; produits minéraux non métalliques; métaux de base.

c/ Plus de 30 ingénieurs pour 1 000 salariés : machines et matériels; autres articles manufacturés.

Il ressort du tableau 7 que le secteur manufacturier en Afrique a avec le temps, renforcé sa structure et que les pays les plus industrialisés de la région disposent de secteurs de production proportionnellement plus étendus que les pays pauvres. Cette constatation s'accorde avec les canevas de développement industriel dans d'autres régions. Toutefois, une bonne partie de ce renforcement tient aux industries chimiques et pétrochimiques. C'est là peut-être non pas le signe d'un canevas de développement insuffisant, mais certes d'une base industrielle moins diverse que dans d'autres régions en développement. En particulier, d'importantes lacunes, surtout dans les pays pauvres de la SSA, existent dans le développement des industries mécaniques, considérées d'ordinaire comme le pôle d'acquisition des compétences et technologies industrielles.

On comprend de plus en plus l'importance cruciale que présentent des liaisons effectives pour le succès de l'industrialisation. L'industrie opère dans un dense réseau de technologie de l'information et d'autres arrangements de coopération. La croissance de ces liaisons exige des aptitudes réceptives chez les fournisseurs éventuels et des aptitudes à la transmission dans les entreprises de tête. Une liste dressée à titre d'exemple par Lall ^{1/} montre à quel point la création de ces liaisons peut être difficile :

"Les grandes entreprises modernes qui existent exigent plusieurs types de capacités organiques et technologiques pour établir de bonnes liaisons. Pour aider les petits fournisseurs locaux (effectifs ou éventuels), elles ont besoin de services d'approvisionnement qui sachent chercher et reconnaître les entrepreneurs sérieux. Ces services nécessitent des techniciens pour aider les sous-traitants à choisir le matériel approprié, à assimiler la technologie de production, à améliorer les normes requises pour fournir constamment des épures, dessins, schémas, etc., sur leurs prescriptions changeantes et pour négocier des prix équitables pour le fournisseur et compétitifs pour l'acheteur. Des liaisons doivent également s'établir avec les gros fournisseurs locaux. Leurs services techniques et ceux des entreprises clientes doivent échanger des données sur les produits et, ensemble, résoudre les problèmes techniques et élaborer de nouveaux modèles d'éléments et de produits. Pour établir des liaisons descendantes avec les clients industriels, les entreprises doivent disposer d'un personnel commercial techniquement qualifié. Les fabricants de biens d'équipement devraient être en mesure d'aider leurs clients à installer leur matériel et à former leur personnel; les plus capables devraient être en mesure de fournir des installations complètes clefs en main, au moyen de leurs propres productions complétées par celles d'autres entreprises. Pour vendre leur technologie à d'autres fabricants des produits analogues, les entreprises devraient être en mesure de présenter leurs connaissances techniques sous la forme concrète d'épures, de brevets, de modèles, etc., pour les vendre aux concurrents. Leurs services d'élaboration des projets devraient être aptes à fournir clefs en main des installations à d'autres entreprises ou à leurs propres filiales. ^{1/}.

^{1/} Source : S. Lall, Industry in SSA, document de référence pour la Banque mondiale, page 110.

Parmi les nouveaux pays industriels, seuls les plus avancés ont pu se rendre aptes à créer des liaisons parlements efficaces. L'industrie en SSA y a jusqu'ici mal réussi. Quelques succès ont été obtenus grâce à des régimes élargis d'enseignement technique, de formation en cours d'emploi et de promotion des PME, mais en général le progrès a été lent et inégal. Rares sont les entreprises qui disposent dans leurs services techniques ou organiques du personnel nécessaire pour établir des liaisons avec les fournisseurs industriels locaux. Rares sont celles capables de transmettre leur technologie à d'autres grandes entreprises locales. Le vide laissé au milieu par l'absence de liaisons entre petites et grandes entreprises a opposé un sérieux obstacle à la croissance de l'industrie. Lall considère comme particulièrement fâcheux l'état primitif des qualifications dans les industries mécaniques, métallurgiques et électriques.

De même qu'entre fabricants eux-mêmes, les liaisons entre d'autres organismes, par exemple bureaux de consultants, universités, laboratoires de recherche, associations professionnelles, etc., sont restées tout autant rudimentaires en Afrique. Les divers systèmes élaborés à ce jour n'ont pas réussi à relier petites et grandes entreprises. Les activités du secteur rural n'ont pas été intégrées dans une stratégie de croissance manufacturière et la dualité de la structure industrielle et la faible productivité persistent.

Indicateurs de l'activité industrielle : maigres résultats

La VAM par habitant en SSA n'est pas un bon indicateur, car sa faiblesse tient surtout au fort déclin de la capacité d'importation et de l'utilisation de la capacité industrielle. La Productivité totale des facteurs (PTF) dépend aussi de cette utilisation et varie en conséquence. Selon des estimations de la Banque mondiale ^{1/}, en Zambie, elle a décliné de 3,8 % par an durant 1965-1980; au Kenya, elle a augmenté de 8,2 % durant 1976-1979 et de 4,8 durant 1980-1985.

Selon les estimations de l'ONUDI, la production manufacturière par travailleur dans l'ensemble des pays ACP/SSA enregistre un déclin de 18 % durant 1975-1979 et encore de 15 % durant 1980-1985. Sur d'aussi mauvais résultats ne peut guère se fonder la promotion de nouvelles relations de complémentarité dynamique dans le domaine industriel, comme le veut la Convention de Lomé III.

Le tableau 8 analyse le coût en ressources intérieures (CRI) dans six pays. Ses coefficients varient beaucoup selon les pays et les entreprises. En général, ils sont moindres au Zimbabwe, qui se classe ainsi en tête, suivi par le Kenya. Les coefficients de l'Ethiopie indiquent beaucoup d'inefficience, sans amélioration dans le temps.

L'écart entre la réalité de la coopération industrielle et l'intention de promouvoir de nouvelles relations de complémentarité dynamique ressort de façon frappante d'une enquête récente ^{2/} portant sur 343 établissements de divers secteurs en SSA (tableaux 9 et 10) :

^{1/} Cité dans S. Lall, op. cit.

^{2/} G. Egnell, The Rehabilitation of Malfunctioning Industrial Units in the ACP States, Commission des Communautés européennes, 1985.

Tableau 8. Secteur manufacturier de quelques pays :
coût en ressources intérieures certaines années entre 1972 et 1985

	Kenya 1985	Zimbabwe 1981	Ghana 1983	Ethiopie 1972-1983	Côte d'Ivoire 1981	Tanzanie 1984
Denrées alimentaires, boissons et tabac	0,8	0,88	<1	2 2-5	0,4-1,2	0,7-0,9
Textiles, habillement et cuir	1,65	1,1-1,3	<1->5	5-6 4-6	2,1	3,9-00
Bois et ouvrages en bois	1,58	1,3-1,8	<1->5	6 6	-	-
Produits chimiques	1,5 <u>c/</u>	0,94	<1->5	- -	0,8-1,0	20,00-00
Pétrole et produits dérivés	-	-	-	- -	-	-
Produits minéraux non métalliques	6,29	0,98	<1->5	3 2	-	3,2
Métaux de base et ouvrages en métaux	5,48 <u>b/</u>	2,7-3,8	-	6 6	-	16,3
Machines non électriques	-	0,9-1,4	-	- -	-	-
Machines électriques	-	1,1-2,3	-	- -	-	-
Matériel de transport	3,49 <u>a/</u>	1,3	-	- -	-	-
Autres articles manufacturés	-	-	-	- -	-	-
Ensemble du secteur manufacturier	1,3	1,3	-	- -	-	2,9

Sources :

1. Banque mondiale, Zimbabwe : An industrial Sector Memorandum, 1988, page 71.
2. Banque mondiale, Ghana : Industrial Policy, Performance and Recovery, pages 58-59.
3. Banque mondiale, Ethiopia : Industrial Sector Review, décembre 1985, pages 28-29.
4. Banque mondiale, Zimbabwe : Country Economic Memorandum, octobre 1985, page 51.
5. Banque mondiale, Côte d'Ivoire : Country Economic Memorandum, mars 1986, page 221.

Notes :

- a/ Comprend les machines électriques.
b/ Comprend les machines non électriques.
c/ Comprend les produits dérivés du pétrole.
d/ Comprend les machines non électriques.

Tableau 9. Utilisation de la capacité
dans des établissements industriels, 1985
(Echantillon)

Secteur	Nombre d'établissements compris dans l'échantillon	Fonctionnement satisfaisant	Sous- production	Production arrêtée
Bois	33	12	18	3
Papier	16	2	6	8
Ciment	43	6	27	10
Textiles	47	2	33	12
AGRO-ALIMENTAIRE :				
Sucre	32	5	19	8
Huiles et graisses	48	1	31	16
Céréales et volailles	33	4	26	3
Conserves alimentaires (poissons, fruits et légumes)	33	5	16	12
Bière et limonade	43	25	14	4
Lait	15	7	5	3
TOTAL	343	69	195	79
	100 %	20 %	57 %	23 %

Source : G. Egnell, The Rehabilitation of Mal-functioning Industrial Units
in the ACP States, Commission des Communautés européennes, 1985.

- Seuls 69 (20 %) fonctionnent de façon satisfaisante, c'est-à-dire à plus de 70 % de leur capacité;
- 195 (75 %) fonctionnent au-dessous d'un seuil satisfaisant de production;
- 79 (23 %) ont cessé de fonctionner.

Une analyse des différents secteurs montrent des taux d'utilisation de la capacité relativement satisfaisants dans le travail du bois, les laiteries et brasseries. Ils sont beaucoup moins bons pour le ciment, le sucre, les minoteries et surtout le papier, les huiles et graisses, les conserveries et raffineries, des problèmes particuliers se posant dans les textiles, présentement en proie à une grave crise économique. Tel est le diagnostic brutal. Ces conclusions, de même que toute comparaison entre pays, appellent de fortes réserves, car l'enquête a porté sur un échantillon non aléatoire. Y figurent, désignés comme ayant de grands problèmes dus surtout à de fortes restrictions des importations qui paralysent pratiquement l'appareil productif, l'Angola, la Guinée, Madagascar, le Mozambique, le Nigéria, la République centrafricaine et la Tanzanie. Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali et la Zimbabwe obtiennent des résultats un peu meilleurs.

Dans cet état désastreux d'une grande partie de l'industrie africaine, il est très difficile de traiter cette question clef : restructurer l'industrie de la CEE pour parvenir à la complémentarité dynamique. Celle-ci pourrait s'obtenir si la CEE acceptait de renoncer à certaines industries susceptibles de concurrencer celles des pays ACP/SSA : par exemple, textiles, raffinage du sucre et torréfaction du café, industries forestières, autres industries légères et quelques industries métallurgiques. Tel ne paraît guère le cas à ce jour. Parmi les modalités possibles pourraient figurer de nouvelles formes d'investissement direct, dans les secteurs où les pays ACP/SSA bénéficient d'un avantage comparatif (productions manuelles). Elles pourraient consister en arrangements de partage de la production entre entreprises manufacturières de la CEE et des pays ACP/SSA, qui aideraient à l'expansion de ces dernières dans ces secteurs.

Tableau 10. Répartition, par pays et degré d'exploitation, des établissements de l'échantillon, 1985

Pays	Nombre d'établissements inscrits	Nombre d'établissements dans l'échantillon	Fonctionnement satisfaisant	Sous-production	Production arrêtée	Observations
Angola	18	13	-	6	7	L'échantillon ne comprend pas les brasseries où la capacité est en général sous-utilisée
Bénin	28	12	2	6	4	
Cameroun	73	34	19	12	3	Brasseries en nombre excessif (11 sur les 34 de l'échantillon); aucune donnée sur les huiles et graisses
Congo	31	22	5	15	2	
Côte d'Ivoire	99	44	10	28	6	Bois et huiles et graisses en nombre insuffisant
Gabon	33	15	8	7	-	Brasseries en nombre excessif (5 sur les 15 de l'échantillon)
Guinée	11	11	1	-	10	
Mali	15	12	3	8	1	
Mozambique	44	21	-	20	1	Céréales et volailles en nombre excessif
Nigéria				80 %	20 %	Chiffres globaux fournis par la Manufacturers Association of Nigeria
République centrafricaine	16	11	1	4	6	
Sénégal	47	30	4	23	3	
Tanzanie	24	13	1	11	1	Brasseries, conserves alimentaires, huiles et graisses et céréales ne figurent pas dans l'échantillon
Togo	15	11	1	6	4	
Zaïre	44	7	1	3	3	Petit échantillon peu représentatif
Zimbabwe	29	15	4	10	1	Laiteries en nombre excessif (4 en fonctionnement satisfaisant)
Autres		70	7	36	27	
TOTAL		34	69	195	79	

Source : G. Egnell, The Rehabilitation of Mal-functioning Industrial Units in the ACP States, Commission des Communautés européennes, 1985.

2.2 Etats des Caraïbes et du Pacifique 1/

2.2.1 Tendances économiques récentes

Les Etats des Caraïbes et du Pacifique, fort différents par l'ampleur et le stade du développement industriel, présentent maintes caractéristiques économiques communes quant aux ressources dont ils disposent, à leur structure industrielle et à leur potentiel de croissance industrielle. Dans les Caraïbes, seuls deux Etats comptent plus d'un million d'habitants (la Trinité-et-Tobago avec 1,2 et la Jamaïque avec 2,3); dans le Pacifique, un seul : la Papouasie-Nouvelle-Guinée avec 3,3 millions. Ainsi, les Etats ACP se heurtent à des sujétions fort semblables et leurs possibilités de développement économique présentent maints côtés parallèles. Des options et possibilités de développement économique analogues se présentent à eux.

L'instabilité persistante du commerce extérieur, de mauvaises conditions météorologiques et d'autres éléments extra-économiques défavorables influent sur la consommation intérieure et la demande d'investissement, les recettes publiques et l'apport de ressources extérieures, provoquant dans certains des Etats une croissance économique alternative. Par exemple, le PIB réel à Fidji, en hausse de 8 % en 1984, baisse de 5 en 1985, remonte de 9 en 1986, puis décroît de 11,2 en 1987. De même, dans les îles Salomon, il s'élève de 24 % en 1984, pour baisser de 8 en 1985 et 1986 et se relever en 1987. La Jamaïque enregistre une croissance économique modeste pendant les trois années de 1981 à 1983, une baisse en 1984 et 1985 et une légère reprise en 1986. Les recettes provenant des exportations traditionnelles ont baissé. Celles de sucre sont particulièrement frappées par la chute des cours et la réduction par les Etats-Unis du contingent d'importations à régime préférentiel attribué aux producteurs des Caraïbes. Les marchés de la bauxite et du cuivre se rétrécissent, au grand dam de la République dominicaine, de Haïti, de la Jamaïque et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La Trinité-et-Tobago pâtit de la baisse des cours et de la production du pétrole. Le service de la dette absorbe de plus en plus de recettes en devises. Comme ceux d'Afrique, les Etats ACP souffrent d'un étranglement des importations.

Leur petitesse rend les économies des Caraïbes tributaires de la demande extérieure. Leurs exportations d'articles manufacturés ont été fortement réduites par les difficultés économiques récentes et les restrictions imposées sur certains de leurs principaux débouchés régionaux. Ces restrictions ont soudainement limité le régime préférentiel dont elles jouissaient sur les marchés protégés voisins, qui souvent absorbaient la majorité de leur production. La perte d'importants marchés régionaux, comme la Trinité-et-Tobago et la Jamaïque, a durement éprouvé les producteurs de la Barbade et de l'OECO; à la croissance de la production manufacturière enregistrée dans les années 70 et les premières années 80 a succédé la stagnation ou le déclin. Dans les principales économies, comme la Barbade, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago, l'affaiblissement de la demande a encore réduit des débouchés limités et le produit réel est tombé en 1985 de 16 % à la Trinité-et-Tobago et de 9 % à la Barbade comme à la Jamaïque. Toutefois, en 1986, le secteur manufacturier montrait des signes de reprise à la Trinité-et-Tobago et à la Barbade.

1/ Voir des détails sur le développement industriel de ces Etats dans ONUDI, Industrial Development Review Series : Pacific Island States, IS.645 (1986) et The Caribbean Region, PPD.51 (1987).

Tableau 11. Etats du Pacifique : comparaison d'indicateurs économiques, certaines années, de 1980 à 1985

Indicateur	Période	Unité	Papouasie Nouvelle-Guinée	Fidji	Iles Salomon	Samoa occidentale	Vanuatu	Tonga	Kiribati
Population	Mi-1984	Milliers	3 400	686	260	159	127	99	64
Densité	Mi-1984	Habitants au kilomètre carré	7	38	9	54	11	142	92
PIB	1983	Millions de \$ E.-U.	2 510	1 200	160	100	-	88	29
PIB par habitant	1983	\$ E.-U.	780	1 790	640	635	357 <u>a/</u>	904	478 <u>b/</u>
Répartition de la production	Certaines années	Pourcentage du PIB	(Année 1980)	(Année 1984)		(Année 1984)		(Année 1984/85)	(Année 1977)
Agriculture		Pourcentage	33,7	24,3	-	51,7	-	40,5	19,7
Mines et carrières		Pourcentage	13,2	0,1	-	-	-	-	45,3
Industries manufacturières		Pourcentage	9,5	12,3	-	6,5	-	9,1	1,9
Bâtiment		Pourcentage	3,6	6,0	-	6,7	-	3,9	8,4
Divers		Pourcentage	40,0	57,6	-	35,0	-	46,6	2,7
Main-d'oeuvre	1983	Millions	1,7	0,2	0,098	0,053	0,050	0,034	0,022
Emploi par secteur	Premières années 1980	Pourcentage							
Agriculture		Pourcentage	57	46	33	61	75	51	7
Mines		Pourcentage	1	1	-	-	-	-	5
Industries manufacturières		Pourcentage	3	7	25	4	-	2	3
Bâtiment		Pourcentage	5	6	25	5	-	6	15
Commerce		Pourcentage	3	10	11	6	-	4	14
Transport		Pourcentage	3	5	-	5	-	4	10
Finance		Pourcentage	12	2	-	-	-	-	-
Services		Pourcentage	4	17	31	18	-	22	43
Hausse des prix de détail	1980	Pourcentage	12,1	14,5	15,9	33,0	11,2	22,4	17,0
	1981	Pourcentage	8,0	11,2	14,6	20,5	27,5	14,9	-
	1982	Pourcentage	5,5	7,0	9,7	18,3	6,1	10,8	-
	1983	Pourcentage	7,9	6,7	7,4	16,4	1,7	9,3	-
	1984	Pourcentage	7,5	5,3	12,0	11,9	5,5	-	-
	1985	Pourcentage	4,0	3,5	-	-	-	-	-
Cours du change		Monnaie locale pour 1 \$ E.-U.	Kina	\$ F	\$ IS	Tala	Vatu	\$ T	\$ australien
	1980		0,671	0,791	0,830	0,919	68,29	0,90	1,139
	1981		0,673	0,877	0,870	1,036	87,83	0,88	1,149
	1982		0,738	0,947	0,971	1,205	96,21	0,98	1,017
	1983		0,836	1,046	1,149	1,539	99,37	0,89	0,902
	1984		0,899	1,143	1,274	1,838	99,23	1,20	0,879
	1985		1,007	1,167	1,450	2,267	107,40	1,46	1,42 <u>c/</u>

Source : ONUDI, Industrial Development Review Series : Pacific Islands States, UNIDO/IS.645, 1986.

a/ Population de NI-Vanuatu.

b/ Données de 1982.

c/ Juin 1985.

Tableau 12. Etats des Caraïbes : comparaison du montant et de la croissance du PIB, 1982-1985, 1985 et 1986

Pays	PIB à prix courants en 1985 (millions de \$ E.-U.)	PIB par habitant à prix courants en 1985 (\$ E.-U.)	Taux de croissance (pourcentage)		
			1982-1985	1985	1986 <u>e/</u>
Jamaïque	1 983,4	858	0,1	-5,0	2,0
Trinité-et-Tobago	7 723,1	6 538	5,5	-2,9	-6,4
Guyane	461,9	584	4,6	0,9	0,3
Barbade	1 236,8	4 894	0,2	0,3	5,0
Antilles néerlandaises	1 370,0 <u>b/</u>	5 415 <u>b/</u>	-1,6 <u>d/</u>	-	-
Bahamas	1 814,6	7 822	5,0	3,0	4,5
Belize	184,7	1 110	0,2	2,7	2,3
Bermudes <u>a/</u>	10 200,0 <u>c/</u>	17 800 <u>e/</u>	0,9	-2,3	0,7
OECD					
Sainte-Lucie	170,3	1 245	4,5	5,8	6,0
Saint-Vincent et Grenadines	102,0	933	4,2	3,1	7,0
Grenade	96,0	961	0,6	3,7	4,3
Dominique	88,2	1 132	3,2	3,0	-
Antigua-et-Barbuda	180,2	2 244	4,9	6,7	6,0
Saint-Christophe-et-Nevis	67,3	1 469	3,5	1,0	3,0

Source : Banque de développement des Caraïbes, Annual Report 1986.

a/ Territoire dépendant.

b/ 1982.

c/ 1984.

d/ 1981-1985.

e/ Estimation préliminaire.

Maints pays ont adopté des mesures économiques restrictives, certaines inspirées et soutenues par le FMI. Chômage et sous-emploi se sont étendus, touchant toutes les catégories de la main-d'oeuvre et surtout les plus vulnérables comme les femmes et les adolescents. Le ralentissement de l'activité économique et l'alourdissement du service de la dette ont affaibli les finances publiques.

2.2.2 La base industrielle

Dans toutes les Caraïbes et dans tout le Pacifique, l'activité manufacturière a été très faible, en chiffres tant absolus que relatifs. Les deux régions sont riches en ressources agricoles, halieutiques et minières, qui restent largement inexploitées, de même que les liaisons intra-industries. Comme il ressort du tableau 13, ce n'est qu'à la Jamaïque que le secteur manufacturier fournit presque 20 % de la valeur ajoutée. A la Trinité-et-Tobago, il en fournit moins de 8 et à la Guyane moins de 4. Dans l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), son apport ne dépasse 10 % qu'à Saint-Christophe-et-Nevis. Caractère frappant de ce secteur dans les Caraïbes, il se limite à quelques activités, surtout agro-industries, vêtements et chaussures, mobilier et chaînes de montage. La gamme des activités et l'ampleur des opérations tendent à être encore moindres dans les petites îles. Cette limitation à quelques produits et cette dépendance à l'égard d'un nombre infime de marchés tendent à rendre le secteur manufacturier encore plus sensible à une évolution technologique ou marchande contraire.

Les agro-industries comptent parmi les plus développées dans les économies des Caraïbes. Elles se consacrent à diverses activités, dont la principale et la mieux établie est la production de sucre et produits dérivés, dont le rhum et autres boissons alcooliques. Le plus souvent, elles ont été lancées par des capitaux étrangers mais, plus récemment, les milieux autochtones, tant publics que privés, ont élargi leur rôle. L'intensification de la concurrence sur les marchés extérieurs et la baisse des cours forcent ces industries à devenir plus compétitives, tant pour produire que pour vendre. Dans certaines de ces îles disposant d'importantes ressources agricoles, les préparations et conserves alimentaires se sont beaucoup développées ces dernières années, surtout pour approvisionner les petits marchés intérieurs, mais aussi pour exporter certains articles particuliers tels que jus de fruit concentrés, épices et sauces épicées. Dans certaines des économies à vocation touristique, ces productions alimentaires ont fait suite ou se sont jointes au débit ou au colisage des denrées importées. Dans la plupart des petites îles, des entreprises artisanales ou familiales font des confitures, gelées ou conserves avec les excédents saisonniers des récoltes; mais leur activité pâtit de l'incertitude des approvisionnements et de l'absence de marchés appropriés.

Dans les deux décennies qui ont suivi 1960, nombre d'économies des Caraïbes se sont dotées d'industries de remplacement des importations, utilisant des technologies simples, ou montant des éléments et assortiments importés. Etablies sur des marchés protégés et limités, ces industries sont restées tributaires d'intrants et de procédés importés. Peu de liaisons se sont établies entre elles et le secteur s'est souvent caractérisé par un manque de compétence chez les entrepreneurs et les cadres. Leurs productions comprennent les denrées alimentaires, les huiles comestibles, les matériaux d'emballage, les meubles, vêtements, chaussures, produits chimiques, ouvrages en matière plastique, pièces de moteur et articles électriques. Quand des investisseurs étrangers se sont intéressés à la création de fabrications industrielles largement manuelles, habillement, électronique et articles électriques ont tendu à prédominer. Ces activités d'origine étrangère et consistant

surtout en montages ne s'insèrent guère dans l'économie locale; elles tendent à se tourner vers le marché de l'Amérique du Nord et constituent essentiellement des enclaves sans attaches encouragées par l'Initiative du Bassin des Caraïbes. Les gouvernements les incitent d'ailleurs vivement à s'établir pour créer des emplois. Le CARICOM leur consent des avantages matériels. Les industries de services, comme traitement des données, télématique ou montages électroniques, comptent parmi les principaux employeurs.

Tableau 13. Apport des différents secteurs au PIB
dans certains pays des Caraïbes, 1983-1985
(Pourcentage)

Pays	Secteur				
	Agriculture	Mines	Industries manufacturières	Bâtiment	Tertiaire et autres
Jamaïque	6,0	5,3	19,3	8,8	60,6
Trinité-et-Tobago	4,4	24,6	7,2	12,0	51,8
Guyane	25,2	3,0	3,5	7,0	60,7
Barbade	7,0	1,4	11,8	6,1	73,7
Antilles néerlandaises <u>a/</u>	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Belize	22,1	0,2	13,8	5,3	58,6
Bermudes <u>a/</u>	-	-	-	-	-
OECD :					
Sainte-Lucie	14,2	0,7	8,8	6,5	69,8
Saint-Vincent et Grenadines	17,4	0,3	9,3	10,7	62,3
Grenade	17,6	1,1	6,0	7,6	67,7
Dominique	29,7 <u>c/</u>	0,8 <u>c/</u>	7,7 <u>c/</u>	7,5 <u>c/</u>	54,3 <u>c/</u>
Antigua-et-Barbuda	5,1	0,5	6,5	5,3	82,6
Saint-Christophe- et-Nevis	12,3	0,3	13,8	9,5	64,1
Montserrat <u>b/</u>					

Source : ONUDI, Industrial Development Review Series : Caribbean Region,
PPD.51, 1987.

a/ Territoire dépendant.

b/ Micro-Etat.

c/ Données pour 1983-1984.

Quelques îles du Pacifique disposent de ressources assez diversifiées pour développer leur industrie et la plupart des grandes ont vu croître la leur grâce à la présence de ressources et de marchés intérieurs. Jusqu'ici, dans toutes, l'activité manufacturière est restée minime en chiffres tant absolus que relatifs. Le tableau 14 donne un aperçu de l'apport du secteur manufacturier au PIB : il ne revêt quelque importance qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji. Quant à l'emploi, le secteur manufacturier n'en assure qu'une faible proportion dans le secteur monétisé. L'effectif total dans tout le Pacifique était estimé à 36 000 à la fin des années 70. A une écrasante majorité, ces emplois se trouvent dans les petites et moyennes entreprises mais, d'une façon générale, les économies insulaires ne connaissent guère d'activités dans le secteur inorganisé. Il apparaît qu'au début des années 80, les entreprises manufacturant pour l'exportation des produits ne provenant pas de la transformation des ressources intérieures occupaient un millier de travailleurs. L'absence d'entreprises du secteur inorganisé provient de la prédominance de l'économie de subsistance et du fait que la misère est inconnue dans les îles; et il tient aussi au manque de compétences dans ce secteur et au peu de part que les autochtones prennent aux entreprises. Le secteur organisé domine le commerce et le négoce, encore que, dans quelques îles, comme les Salomon, le négoce spécialisé appartienne aux coopératives. Les services se sont révélés bien plus intéressants que les manufactures pour les investisseurs locaux.

Tableau 14. Apport des secteurs au PIB réel dans quelques Etats insulaires du Pacifique, certaines années, de 1977 à 1984
(Pourcentage)

Pays	Agriculture	Mines et carrières	Secteur manufacturier	Bâtiment	Divers
Papouasie- Nouvelle-Guinée (1980)	33,7	13,2	9,5	3,6	40,0
Fidji (1984)	24,3	0,1	12,3	6,0	57,6
Samoa occidental (1978)	51,7	-	2,8	6,7	38,8
Tonga (1983)	41,5	0,5	5,0	3,9	49,1
Kiribati (1977)	19,7	45,3	1,9	8,4	24,7

Source : ONUDI, Industrial Development Review Series : Pacific Island States, UNIDO/IS.645, 1986.

Dans les cinq îles les plus grandes, la principale branche manufacturière était, au début des années 80, les denrées alimentaires, boissons et tabac, fournissant 39 % de l'emploi dans le secteur manufacturier; venaient ensuite le bois et les ouvrages en bois avec 24 et les ouvrages en métaux avec 18. Les autres sous-secteurs, comme les textiles, papiers et produits chimiques étaient très réduits. On estimait que 78 % de la production étaient destinés aux marchés intérieurs (surtout pour remplacer les importations); 10 % provenaient de l'exploitation des ressources intérieures et 3 % seulement des matières premières importées et transformées pour être réexportées. Cette prédominance de la production pour l'intérieur tient au caractère périssable de certaines denrées alimentaires, aux goûts et préférences des habitants, à la cherté des transports et aux difficultés d'approvisionnement. Tous ces facteurs favorisent la production locale à petite échelle. Celle-ci pâtit en revanche des déséconomies d'échelle, du petit nombre de compétences techniques et d'industries des services, de la cherté des intrants importés, du caractère nécessairement ouvert de la plupart des économies insulaires et de la vogue des articles de marque importés. C'est à Fidji que le remplacement des importations est le plus poussé. Il englobe toute une série de matériaux de construction, les ouvrages en bois et en métal, les biens de consommation et les denrées alimentaires, tirés dans certains cas de matières premières importées. Ces industries sont dues à la fois au caractère entreprenant des immigrants indiens et à une politique traditionnelle de protection des industries naissantes : deux facteurs qui, toutefois, commencent à jouer un moindre rôle.

La transformation des matières premières du pays, en particulier les ressources renouvelables, a beaucoup augmenté dans les économies insulaires durant la dernière décennie. C'est là une suite à l'exploitation accrue des ressources naturelles par le secteur primaire, qui a apporté un surcroît d'emplois et une sensible augmentation de la valeur ajoutée aux articles d'exportation. Ces activités, peu exigeantes quant à la technologie, s'exercent souvent à petite échelle. Dans la plupart des cas, leur approvisionnement et l'écoulement de leurs produits exigent une organisation soigneuse, à cause de la concurrence sur les marchés internationaux qui, de surcroît, force à comprimer les coûts de production. Les préparations de noix de coco, de fruits tropicaux et de poissons sont surtout destinées aux marchés internationaux éloignés. Au contraire, les bois d'oeuvre sont surtout destinés aux marchés intérieurs dans les petites îles, mais la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Salomon en exportent d'importantes quantités. Dans maintes îles, l'exploitation des matières premières est réservée aux insulaires, mais des étrangers participent presque toujours aux investissements, à la production et à commercialisation.

Le petit volume des matières premières importées et transformées pour être réexportées montre bien la faiblesse des producteurs insulaires sur les marchés particulièrement compétitifs. Ils exportent quelque peu vers les îles voisines : Fidji et Samoa occidental ont pu tirer parti de leur situation géographique pour un nombre limité de biens de consommation et de matériaux de construction, mais les conditions de transport entravent le commerce entre les îles. Des avantages matériels et des régimes préférentiels ont, dans certaines îles polynésiennes, stimulé la production, de vêtements par exemple, destinée à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, mais souvent aussi grâce à la participation d'étrangers en relation avec des marchés. La Caisse de développement industriel des îles du Pacifique (Nouvelle-Zélande) et le Bureau australien d'aide au développement encouragent dans ces îles les investissements par des entrepreneurs étrangers, de préférence à la création de l'esprit d'entreprise et d'investissement parmi les insulaires.

2.2.3 Evolution des courants d'échange dans les Caraïbes et le Pacifique

La CEE n'a pas modifié la puissante attraction exercée par le marché américain sur les Caraïbes, et par ce marché ainsi que ceux de Nouvelle-Zélande, d'Australie et du Japon, sur le Pacifique. La Convention de Lomé n'est qu'un des réseaux d'arrangements existants en matière d'échanges et de coopération régionale, comme le montre le tableau 15.

Bien que la Convention de Lomé accorde aux produits des Caraïbes l'entrée en franchise dans la CEE, leur commerce a été surtout influencé par l'Initiative du Bassin des Caraïbes. Conçue en 1981, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1984. Vingt-sept pays y figurent comme pouvant bénéficier de ses avantages. En 1985, 21 avaient demandé à y participer et y avaient été admis. Selon l'article 213 de la Loi des Etats-Unis, en date du 6 août 1983, sur la reprise économique dans le Bassin des Caraïbes, seuls les produits suivants ne sont pas admis en franchise sur leur territoire douanier :

- Textiles et vêtements, qui font l'objet d'un accord particulier;
- Thon en boîte;
- Pétrole et produits dérivés;
- Chaussures;
- Certains gants en cuir, caoutchouc ou matière plastique;
- Articles de voyage, sacs à main;
- Certains vêtements en cuir;
- Montres et leurs pièces fabriquées avec des matières provenant d'une économie planifiée.

Le sucre des Caraïbes entre donc en franchise, mais les quantités sont limitées par le contingentement actuel. Pour obtenir cette franchise ainsi que celle de la viande de boeuf et de veau, un pays doit faire en sorte que le surcroît d'exportations ne nuise pas à sa production alimentaire et à son alimentation.

Pour être admis, les articles doivent être exportés directement aux Etats-Unis et la valeur ajoutée par leur fabrication doit atteindre au moins 35 %. L'Initiative du Bassin des Caraïbes a bénéficié d'un programme d'aide de 350 millions de dollars. Si ces importations gênent ou menacent l'industrie, l'emploi ou l'agriculture aux Etats-Unis, le Président peut, en vertu des dispositions de la Loi sur le commerce de 1974, leur retirer la franchise ou les frapper de droits moindres que les importations provenant d'ailleurs. Il peut aussi prendre des mesures d'urgence pour empêcher que des denrées agricoles périssables nuisent à une industrie des Etats-Unis, en attendant l'issue d'une enquête.

Tableau 15. Systèmes d'échanges préférentiels dans les Caraïbes et appartenance des Etats insulaires du Pacifique aux organisations régionales, 1985

A. Systèmes d'échanges préférentiels dans les Caraïbes

	Marché commun des Caraïbes (CARICOM)	Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI)	Organisation des Etats des Caraïbes orientales	Convention de Lomé
Anguilla	x		x	
Antigua-et-Barbuda	x	x	x	x
Bahamas	x	x		x
Barbade	x	x		x
Iles Caïman				
Dominique	x	x	x	x
République dominicaine		x		
Grenade	x	x	x	x
Guyane	x			x
Haïti		x		
Iles Vierges (R.-U.)		x		
Jamaïque	x	x		x
Antilles néerlandaises		x		
Montserrat	x	x	x	
Saint-Christophe-et-Nevis	x	x	x	x
Sainte-Lucie	x	x	x	x
Saint-Vincent et Grenadines	x	x	x	x
Trinité-et-Tobago	x	x		
Turques et Caïques				

B. Appartenance de certains Etats insulaires du Pacifique aux organisations régionales, 1985

Pays	Organisations régionales				
	ADAB	CHOGUM	CESAP	CPS	CEPS
Papouasie-Nouvelle-Guinée	*	*	*	*	*
Fidji	*	*	*	*	*
Iles Salomon	*	*	*	*	*
Samoa occidental	*	*	*	*	*
Vanuatu	*	*	*	*	*
Tonga	*	*	*	*	*
Kiribati	*	*	*	*	*
Etats fédérés de Micronésie				*	*
Iles Cook	*		*	*	*
Nauru		*	*	*	*
Niue			*	*	*
Tuvalu		*	*	*	*

Source : The Europa Year Book, 1985.

(*) L'astérisque indique que le pays est membre de l'organisation correspondante.

L'Initiative s'applique à 9 000 positions du tarif douanier des Etats-Unis, alors que le Système généralisé de préférences (SGP) ne s'applique qu'à 3 000. De plus, maints produits, notamment agricoles, ne sont admis en franchise selon le SGP qu'à une certaine période de l'année, ce qui n'est pas le cas pour l'Initiative. Qui plus est, le nombre des produits bénéficiant du SGP diminue et il est probable qu'à long terme il ne s'appliquera plus qu'à quelques-uns ainsi qu'à quelques pays, pour protéger l'industrie des Etats-Unis. La loi instituant le SGP, promulguée en 1976, en excluait les exportations par tout pays de tout produit pour plus de 50 millions de dollars ou 50 % du marché des Etats-Unis. En 1984, ces exclusions se chiffraient à 12,6 milliards de dollars. Le SGP a été reconduit en 1984 pour huit ans (1985-1993), avec faculté pour le Président d'abaisser en 1987 la valeur limite des exportations admises, comme d'ailleurs de la supprimer, suppression rendue douteuse par les revendications protectionnistes et le ralentissement de l'activité économique et des échanges. Il est probable que le SGP s'effacera, tandis que l'Initiative pourrait non seulement être étendue dans la période 1986-1990, mais éventuellement même renouvelée au-delà de septembre 1995.

L'Initiative est également plus généreuse que les régimes des Articles 807.00 et 806.30 du tarif douanier des Etats-Unis. Ces régimes accordent l'entrée en franchise à la partie des importations qui retourne aux Etats-Unis. Plus précisément, l'Article 806.30 s'applique aux matières précédemment exportées des Etats-Unis pour être transformées à l'extérieur et qui reviennent pour complément de transformation. L'Article 807.00 s'applique aux matières exportées pour montage à l'extérieur. Selon le Département du Commerce, les importations au titre de ces deux régimes constituaient 8,5 % du total en 1983, la partie admise en franchise représentant 2,2 % de ce total. Près de 3,6 % de ces importations provenaient du Bassin des Caraïbes.

En apparence, les accords commerciaux semblent avoir échoué puisqu'ils n'ont pas retourné la tendance au déclin des exportations de la région. En effet, les exportations vers les Etats-Unis des 21 pays bénéficiaires de l'Initiative ont régulièrement baissé, même en dollars courants, depuis 1980 où elles étaient évaluées à 10 359 millions de dollars : 9 952 en 1981, 8 205 en 1982, 9 242 en 1983 et 9 134 en 1984. Au premier semestre de 1985, elles sont encore tombées de 28 %.

Toutefois, ces chiffres mesurent la baisse des recettes provenant des exportations traditionnelles de la région, dont les non traditionnelles ont sensiblement augmenté. Les statistiques commerciales tenues par les pays bénéficiaires de l'Initiative montrent que les exportations de produits pétroliers vers les Etats-Unis ont baissé au premier semestre de 1985 : de 299,1 millions de dollars aux Bahamas, de 548,4 aux Antilles néerlandaises et de 40,7 à la Trinité-et-Tobago. De même, les exportations de sucre ont baissé de 44 millions de dollars en République dominicaine, de 1,1 à Saint-Christophe-et-Nevis et de 5,1 à la Trinité-et-Tobago. Les exportations de bauxite par la Jamaïque ont baissé de 126,1 millions de dollars.

Par ailleurs, les produits non traditionnels, la plupart admis en franchise aux Etats-Unis en vertu de l'Initiative, ont augmenté de volume. Ils comprennent les légumes, fruits, coquillages, jouets, meubles, vêtements, articles électroniques et autres montages. A la Barbade, pourtant, les exportations d'appareils électriques se sont effondrées, à cause en partie d'un ralentissement général de la demande aux Etats-Unis, mais surtout de coûts de main-d'oeuvre excessifs. Au premier semestre de 1985, les exportations de certaines îles se sont multipliées par rapport à la même période de 1984 : hausse de 100 % à Sainte-Lucie, de 255 à Saint-Vincent, de 290 à Antigua, de 250 à la Grenade et de 8 600 à la Dominique.

Tableau 16. Commerce de certains Etats du Pacifique
en 1980, 1984 et 1985
(Millions de \$ E.-U.)

	Exportations (f.a.b.)	Importations (f.a.b.)	Balance commerciale	Balance en compte courant
Fidji				
1980	343,3	493,0	-149,7	-24,9
1984	227,9	390,7	-162,8	-26,9
1985	209,1	382,7	-173,6	-6,8
Papouasie- Nouvelle-Guinée				
1980	986,1	1 020,5	-34,4	-310,9
1984	915,4	965,6	-50,2	-324,1
1985	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Iles Salomon				
1980	73,3	74,1	-0,8	-12,2
1984	91,7	65,8	25,9	5,3
1985	70,1	69,4	0,7	-18,9
Samoa occidentale				
1980	17,2	56,9	-39,7	-12,9
1984	19,8	45,6	-25,8	0,8
1985	16,1	46,6	-30,5	1,7
Vanuatu				
1980	10,7	43,3	-32,6	12,2
1984	32,5	51,5	-19,0	22,9
1985	18,1	52,3	-34,2	-1,3

Source : ABECOR, Country Report - The Pacific Islands, 1986.

La valeur des échanges commerciaux des Etats du Pacifique a fluctué, à partir d'un faible volume, sous l'effet de la variation des cours. Toutefois, pour la plupart d'entre eux, ils déclinent ou stagnent, comme le montre le tableau 16, et la balance des paiements a empiré en 1987.

Leurs principaux partenaires sont leurs voisins du Pacifique, sauf quand des liens traditionnels ont été maintenus, par exemple par le Commonwealth. Le Japon a porté sa part aux exportations des îles Salomon de 26 % en 1980 à 51 en 1985 et sa part à leurs importations de 19 à 23. Les principaux co-échangeistes de Vanuatu sont les Pays-Bas, l'Australie et le Japon : ceux de Tonga, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique. Les Conventions de Lomé n'ont guère modifié ces courants d'échanges.

2.2.4 Création d'emplois

Le chômage demeure l'un des problèmes sociaux les plus graves dans les Caraïbes et le Pacifique. Dans six Etats des Caraïbes, il atteignait ou dépassait 20 % en 1985.

Tableau 17. Démographie et emploi dans certains Etats des Caraïbes, 1982-1985 et 1985

Pays	Population à la mi-1985 (milliers)	Croissance démographique annuelle 1982-1985 (pourcentage)	Effectif moyen de la main-d'oeuvre en 1985 (milliers)	Taux moyen de chômage en 1985 (pourcentage)
Jamaïque	2 311,1	1,7	1 042,0	25,0
Trinité-et-Tobago	1 181,2	1,5	471,1	15,3
Guyane	790,8	0,8	240,0 <u>b/</u>	15,0 <u>b/</u>
Barbade	252,7	0,3	113,2	18,7
Bahamas	232,0	1,6	120,0 <u>b/</u>	20,0 <u>b/</u>
Belize	166,4	2,7	43,7 <u>b/</u>	14,0 <u>b/</u>
Bermudes <u>a/</u>	54,0	...	32,0 <u>b/</u>	2,0 <u>b/</u>
OECD :				
Sainte-Lucie	136,8	2,0	45,5 <u>b/</u>	22,0 <u>b/</u>
Saint-Vincent et Grenadines	109,3	1,3	...	40,0 <u>b/</u>
Grenade	100,3	3,2	38,0 <u>b/</u>	28,0 <u>b/</u>
Dominique	77,9	1,4	26,0 <u>b/</u>	13,0 <u>b/</u>
Antigua-et-Barbuda	80,3	1,3	31,5 <u>b/</u>	21,0 <u>b/</u>
Saint-Christophe-et Nevis	45,6	0,7	23,0 <u>b/</u>	30,0 <u>c/</u>

Source : ONUDI, Industrial Development Review Series : The Caribbean Region, PPD.51, 1987.

a/ Territoire dépendant.

b/ 1984.

c/ 1983.

Conséquence d'une moindre production dans le secteur primaire, le chômage s'est aggravé. D'autres emplois ont été perdus dans le secteur manufacturier et le secteur public avec la baisse de la demande et la compression des dépenses publiques. Dans quelques pays - Grenade, Guyane et Jamaïque - le pourcentage des chômeurs est resté constamment élevé pendant quelque temps; dans d'autres, qui ont mieux réussi à créer des emplois, des revers ont été récemment éprouvés par les

industries travaillant pour l'exportation, soit entreprises traditionnelles, soit sociétés étrangères récentes. L'exode vers les villes ou vers des îles plus développées, à la recherche d'emplois mieux considérés ou mieux rémunérés, se poursuit. En maints secteurs, les salaires continuent de croître plus vite que la productivité, ce qui nuit à la compétitivité internationale; ailleurs, le chômage a pu en partie être déguisé ou imputé à une moindre productivité. Dans de nombreuses îles, il s'accompagne de pénuries de main-d'oeuvre agricole, en même temps que se font sentir des pénuries de main-d'oeuvre dûment formée et de compétences techniques.

La Jamaïque compte la main-d'oeuvre de loin la plus nombreuse des Caraïbes, avec 971 400 travailleurs en 1984. La répartition par secteur en 1985 contraste vivement avec celle du PIB. Ainsi, le secteur agricole fournit 9 % du PIB et occupe 33 % de la main-d'oeuvre. Les mines fournissent 5,2 % du PIB avec environ 1 % de la main-d'oeuvre. Le secteur manufacturier fournit 15 % du PIB et 11 % de l'emploi. Tel est l'effet de différences très accusées dans la valeur ajoutée par salarié selon qu'il s'agit de secteurs modernes et capitalistiques et de secteurs plus traditionnels.

A la Trinité-et-Tobago, qui comptait 463 200 travailleurs en 1985, le chômage a doublé de 1981 à 1986, passant de 10,4 à environ 20 %. Il frappe surtout les manoeuvres, alors que l'économie manque de cadres, de techniciens et d'ouvriers qualifiés et ne compte qu'un effectif limité d'ouvriers agricoles. Comme la moitié de la population a moins de 20 ans, il faut s'attendre que la main-d'oeuvre croisse rapidement à l'avenir. Pour améliorer ses qualifications et réduire le chômage, le gouvernement a lancé plusieurs programmes de formation, notamment technique et professionnelle.

Dans la répartition de l'emploi par secteur en 1985, le bâtiment se classe en tête, avec 19 %, suivi par la distribution et les hôtels (16,6), les services publics (14,2), le secteur manufacturier (11,1) et l'agriculture (10,3).

La nouvelle orientation industrielle de la Trinité-et-Tobago s'attache à créer des emplois pour les ouvriers qualifiés et les manoeuvres. Les industries capitalistiques qui exploitent le gaz pourraient engager des ouvriers qualifiés, tandis que les activités d'aval dans l'industrie lourde et les opérations essentiellement manuelles des manufactures légères pourraient offrir des emplois au surcroît de main-d'oeuvre.

Des 240 000 travailleurs que comptait la Guyane en 1984, environ 20 % étaient occupés dans les mines et les manufactures. L'emploi dans le secteur public baissait de 20 % en 1982-1985. On estime qu'au moins 5 000 travailleurs qualifiés ou spécialisés s'expatrient chaque année.

Selon une étude réalisée en mars 1984 par Production Sharing International Ltd., les coûts dans l'industrie des Caraïbes deviennent plus compétitifs. Consacrée à une Analyse comparative des facteurs d'investissement, l'étude compare les prix de revient (salaires, frais généraux, expédition, fret, matériaux, etc.) de trois articles différents :

- Chemises d'homme à manches longues (fabriquées dans sept pays des Caraïbes), représentatives d'une industrie à opérations essentiellement manuelles;

- Clignotants pour automobiles, représentatifs d'une production plus capitalistique;
- Piles spéciales servant dans les montages à la main d'appareils électroniques.

Sur les quatre pays des Caraïbes objet de l'étude, trois soutiendraient la concurrence avec l'Asie et le Mexique.

Tableau 18. Comparaison des coûts de production aux Caraïbes en 1984
(Dollars E.-U.)

	Chemises d'homme (la douzaine)	Clignotants pour automobiles (le 1 000)	Piles (la pièce)
Costa Rica	54,25	231,3	16,22
Haïti	51,76	224,5	15,88
République dominicaine	55,50	---	16,83
Jamaïque	56,92	---	---
Juarez, Mexique	54,40	236,9	17,66
Barbade	60,20	255,5	18,97
Panama	59,45	255,6	---
Honduras	56,93	241,1	17,12
Extrême-Orient	51,43 <u>a/</u>	257,5 <u>b/</u>	15,26 <u>c/</u>

Source : Production Sharing International Ltd.

a/ Philippines.

b/ Province de Taïwan.

c/ Malaisie.

Grâce à des dévaluations monétaires bien supérieures à leurs taux d'inflation, la Jamaïque et la République dominicaine sont devenues nettement plus compétitives depuis mars 1984, date de l'étude.

Nombre d'incertitudes entourent la compétitivité des Caraïbes, qui pourrait attirer des investissements à long terme. Les progrès de l'automatisation, notamment dans les textiles et l'électronique, deux importantes industries de la région, menacent l'avantage que leurs moindres coûts de main-d'oeuvre assurent à certains pays. Mais, dans ceux où ils sont les plus bas, comme Haïti, la République dominicaine, Sainte-Lucie et la Dominique, cette menace n'a rien d'immédiat, même dans l'hypothèse la plus optimiste quant aux progrès de l'automatisation.

Dans certaines îles du Pacifique, comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Salomon, une bonne partie de la population vit en dehors du circuit monétaire. Mais avec l'exode rural, surtout dans les petites îles, la proportion du salariat

a fortement augmenté. L'émigration de travailleurs en quête d'emploi caractérise presque toutes les îles, dont les plus petites voient leur croissance démographique limitée par l'émigration vers les lointains pays industrialisés de la bordure du Pacifique. Presque toutes manquent de main-d'oeuvre qualifiée ainsi que de techniciens et de cadres expérimentés. Les établissements de formation de la région n'en fournissent chaque année qu'un petit effectif, encore réduit par l'émigration, l'abandon des études et le manque d'intérêt pour les qualifications essentielles. En même temps, le recours constant à des étrangers limite l'accès des insulaires aux postes de direction et de décision. La réglementation du salaire minimum entraîne souvent des taux élevés, qui maintiennent l'écart entre travailleurs urbains et travailleurs ruraux et détournent les entrepreneurs de se lancer dans des activités secondaires. Les investisseurs préfèrent de beaucoup le tertiaire - services, transport et bâtiment - où la demande est plus assurée. En même temps, les taux de croissance démographique et la montée du chômage dans les principaux centres urbains poussent à créer des emplois, surtout dans certains des petits Etats. Nombre d'entre eux ont envisagé à cet effet de recourir aux activités économiques secondaires. Pourtant, le secteur manufacturier n'occupe qu'une faible proportion de la main-d'oeuvre salariée. Malgré la limitation des données, il importe de ne pas exagérer son potentiel de création d'emplois. Par exemple, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les manufactures et les services industriels occupaient en 1980 environ 10,8 % des insulaires travaillant dans le secteur organisé, au nombre d'environ 200 000. Depuis 1976 ce nombre avait crû de 5,2 % par an, tandis que la croissance correspondante dans les manufactures et services industriels était de 8,1 %. Ce pourcentage apparemment élevé ne correspond qu'à 1 400 nouveaux emplois par an. Il est donc clair que, même dans les hypothèses les plus optimistes, ce secteur ne peut fournir qu'une minime partie des 40 000 emplois requis chaque année pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail. Dans de nombreuses îles, le secteur des services s'est révélé bien intéressant pour les investisseurs locaux que le secteur manufacturier.

2.2.5 Degré de progrès technique

Dans l'industrie des Caraïbes et du Pacifique dominant les denrées alimentaires, pêcheries, textiles, ouvrages en bois et autres transformations des ressources naturelles. Ces productions exigent peu de compétences techniques et de qualifications professionnelles : aussi bénéficient-elles d'un avantage comparatif sur le plan technologique. De plus, elles exigent peu de capitaux et travaillent à petite échelle.

Si le secteur manufacturier s'est intensifié dans les deux régions, il le doit surtout aux industries des produits dérivés du pétrole et des produits minéraux. Par exemple, la Jamaïque a bénéficié d'un investissement de 23 millions de dollars, le plus gros effectué au titre de l'Initiative du Bassin des Caraïbes, dans une usine d'éthanol établie en commun à Kingston par la Tropicana Petroleum of California et Shell. La même Jamaïque illustre les risques de gros investissements en capitaux fixes accompagnés d'une technologie ultra-moderne. En 1985, les perspectives d'exportation de la bauxite et de l'alumine se sont assombries avec la fin des accords spéciaux de vente de 1984 et la fermeture temporaire de l'usine d'alumine de l'ALCOA. En conséquence, les recettes brutes procurées par ces exportations sont tombées de 200 millions de dollars en 1985, entraînant de profondes conséquences pour l'ensemble de l'économie. Le gouvernement a cherché à réduire ses dépenses par un sévère programme d'austérité, les dettes ont été rééchelonnées et des crédits à long terme ont été obtenus.

2.2.6 Indicateurs de l'activité industrielle

La diversité des structures industrielles et le peu de données empêchent de brosser un panorama régional de l'activité industrielle, mais permettent néanmoins d'examiner le cas particulier des Etats où le secteur manufacturier présente le plus d'importance.

Jamaïque

Le secteur manufacturier de la Jamaïque repose traditionnellement sur le remplacement des importations mais, ces dernières années, les exportations ont pris plus d'importance. Le secteur a fait l'objet d'un dérèglement poussé, au titre du Programme d'ajustement structurel convenu avec le FMI.

En dépit de diverses mesures, dont l'assouplissement des conditions d'octroi des licences d'importation et un accroissement des allocations de devises pour les importations d'intrants industriels, la croissance et l'activité du secteur manufacturier sont restées inégales. Il avait crû au taux annuel moyen de 4 % durant 1965-1973. Le tableau 19 présente les indices de la production tant industrielle que manufacturière durant les 12 années suivantes. Indices établis sur la base 1974 = 100, ils en montrent l'évolution quelque peu différente. L'indice de la production industrielle passe par un maximum (102,2) en 1974 et par un minimum (84) au premier trimestre de 1982, année où le secteur de la bauxite enregistre une perte de 29 %. Depuis, l'indice, loin de se rapprocher de son niveau des premières années 70, tend à descendre jusqu'en 1986. C'est là en grande partie l'effet du brutal déclin enregistré dans le secteur de la bauxite et de l'alumine.

L'indice de la production manufacturière présente un mouvement différent. Le secteur fait preuve de ressort entre 1973 et 1978. Il apparaît capable de se rétablir quand les conditions le permettent, comme par exemple grâce à des attributions accrues de devises pour les pièces détachées et celles servant de matières premières. La production passe par un maximum (118,3, sur la base de 1974 = 100) au deuxième trimestre de 1978. Les quatre années suivantes, elle se réduit. En 1980, le secteur subit une brutale récession sous l'effet des pénuries de devises et des troubles intérieurs, mais manifeste des signes de reprise en 1981. Après une baisse en 1982, sa production remonte en 1983 pour retomber en 1984. En dépit de ce déclin constant durant la période 1979-1986, une mutation de structure s'opère dans le secteur. L'apport des denrées alimentaires à la VAM passe de 41 % en 1970 à 43 en 1983 et celui des produits chimiques monte de 11 à 16 % durant la même période.

Le tableau 20 chiffre les quantités de certains produits manufacturés durant la période 1979-1984. Sauf pour les engrais, le gazole/mazout, le ciment et la bière, les chiffres de 1983 montrent combien la production s'est réduite par rapport à 1979. En 1984, elle présente des tendances mêlées et des taux de croissance inégaux. Par rapport à l'année précédente, les denrées alimentaires, surtout farine de blé et de maïs, ont crû de 7,1 %. Les produits tirés de l'agriculture, comme sucre, rhum et molasses, ont baissé de 4,1 %, les autres boissons de 9 %, tandis que cigares et bière chutent le plus. Les articles d'habillement et de couture augmentent beaucoup, tandis que textiles et chaussures déclinent. L'ensemble des produits chimiques croît de près de 4 %, mais la production de peintures tombe faute de travaux du bâtiment; la production de ciment et d'acier décline aussi pour des raisons analogues.

Tableau 19. Jamaïque : Indices de la production industrielle et de la production manufacturière, 1973-1984

Année		Industrie	Manufactures	Année		Industrie	Manufactures
1973	I	94,5	97,7	1979	I	90,4	94,7
	II	96,7	100,4		II	92,7	99,9
	III	98,3	101,6		III	93,2	100,7
	IV	94,9	96,1		IV	103,4	116,5
	Moyenne	96,1	98,9		Moyenne	94,9	103,0
1974	I	97,4	98,3	1980	I	96,3	103,8
	II	102,2	102,2		II	89,5	87,7
	III	101,4	100,3		III	91,6	92,4
	IV	99,0	99,2		IV	91,9	93,4
	Moyenne	100,0	100,0		Moyenne	92,3	94,3
1975	I	101,0	101,6	1981	I	93,4	93,0
	II	102,6	113,3		II	92,0	91,2
	III	96,5	105,5		III	95,2	98,3
	IV	96,0	108,6		IV	92,7	97,5
	Moyenne	99,0	107,3		Moyenne	93,3	95,0
1976	I	96,9	109,7	1982	I	84,0	94,2
	II	90,1	108,7		II	85,2	91,6
	III	96,0	110,1		III	89,5	99,9
	IV	97,4	108,1		IV	84,0	95,1
	Moyenne	95,1	109,2		Moyenne	85,7	95,2
1977	I	99,0	110,8	1983	I	94,1	109,1
	II	96,1	105,2		II	92,7	105,3
	III	98,6	108,5		III	93,9	104,8
	IV	102,6	112,8		IV	90,1	99,2
	Moyenne	99,1	109,3		Moyenne	92,7	104,6
1978	I	97,7	105,7	1984 a/	I	90,9	103,1
	II	105,2	118,3		II	90,3	105,9
	III	96,8	106,4		III	84,0	100,9
	IV	95,2	100,5		IV	87,8	103,8
	Moyenne	98,8	107,7		Moyenne	88,2	103,4

Source : Planning Institute of Jamaica, Quarterly Economic Report, octobre-décembre 1985/86, Vol. 1, No 3, page 42.

a/ Chiffres provisoires.

Tableau 20. Jamaïque : Production de certains articles manufacturés, 1979-1984

Produit	Unité	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Sucre	Milliers de tonnes	279	228	202	192	195	185
Rhum	Milliers de tonnes	3 279	3 279	3 715	3 361	2 696	3 123
Molasses	Milliers de tonnes	108	101	79	99	93	89
Bière	Milliers de gallons	11 326	13 993	12 379	12 477	12 490	10 388
Cigarettes et cigares	Millions	1 412	1 309	1 269	1 435	1 378	1 280
Textiles	Milliers de yards	6 700	4 979	3 448	3 543	3 555	2 125
Ciment	Milliers de tonnes	222	142	162	208	273	257
Essence	Milliers de gallons	59 156	50 388	44 054	55 476	43 545	25 573
Gazole et mazout	Milliers de gallons	156 383	174 944	108 995	148 141	164 560	103 485
Engrais	Tonnes	30 279	28 129	24 460	18 977	36 701	32 954

Source : Planning Institute of Jamaica, Economic and Social Survey of Jamaica, 1984.

Tableau 21. Trinité-et-Tobago : Quantités de certains articles manufacturés en 1985 a/ et croissance annuelle et moyenne, 1981-1985

Produit	Unité	Quantité en 1985	Croissance annuelle (en pourcentage)	
			1985	1981-1985 (en moyenne)
Ciment	Milliers de tonnes	305,7	-24,6	10,4
Engrais	Milliers de tonnes	1 660,0	13,8	19,3
Aciers ouvrés	Milliers de tonnes	474,3	-17,2	80,6
Véhicules à moteur	Milliers	13,6	-40,4	2,7
Récepteurs radio	Milliers	3,4	54,5	-16,3
Appareils de télévision	Milliers	23,6	22,9	13,0
Cuisinières à gaz	Milliers	16,2	-20,2	-7,1
Réfrigérateurs	Milliers	8,5	-61,0	-21,0
Rhum	m gallons	2,5	-13,8	-13,3
Bière	m litres	25,9	-23,4	-6,9
Huiles comestibles	m litres	4,3	44,2	-11,9
Margarine	m kg	1,8	-25,0	---
Savon	m kg	1,8	5,9	-11,4

Source : Banque centrale de la Trinité-et-Tobago.

a/ Estimation.

En 1984-1985, la faible demande intérieure et régionale, des taux d'intérêt élevés et de nouveaux droits sur les matières premières importées ont imposé une réorientation de l'activité économique qui a nui au secteur manufacturier, en particulier chaussures et meubles. En 1984, les exportations d'articles manufacturés s'élevaient à 148 millions de dollars E.-U., soit 6 % de moins que l'année précédente. Seuls faisaient exception l'habillement et la couture, qui contribuaient largement à la croissance des exportations d'articles manufacturés divers : conséquence de l'établissement de nouvelles fabriques dans la zone libre de Kingston et de l'accroissement des fabrications bénéficiant du régime de l'Article 807 du tarif douanier des Etats-Unis. En 1984, les exportations d'articles manufacturés vers les pays du CARICOM, en baisse de 37 %, sont descendues à 52,5 millions de dollars E.-U., surtout du fait des mesures protectionnistes adoptées par nombre de pays membres. En revanche, leur courant vers des pays tiers s'est accru de 17 %, car les producteurs ont commencé à chercher des marchés en dehors de la région, mais non pas dans la CEE.

Trinité-et-Tobago

Le niveau de l'industrialisation à la Trinité-et-Tobago est bien inférieur à celui d'autres pays de revenu par habitant équivalent. Sous les auspices de la Société de développement industriel, établissement public, une politique concertée d'industrialisation a été appliquée pour faire servir les recettes pétrolières à développer les autres secteurs et à diversifier les sources de devises.

Durant les 25 dernières années, le secteur manufacturier a bénéficié d'une situation d'industrie naissante. Depuis peu, en revanche, le remplacement des importations se heurte à des difficultés grandissantes sur le petit marché intérieur. L'appui à long terme apporté aux industries naissantes s'est révélé onéreux, surtout du fait des subventions compensatoires payées aux consommateurs. Le secteur manufacturier a jusqu'ici enregistré un gain net de devises et a fourni peu de recettes fiscales. C'est donc notamment dans ce secteur que le déclin du secteur pétrolier oblige à chercher d'autres sources de devises.

Il s'est beaucoup accru après 1973 grâce à un régime strict de protection non tarifaire. La croissance annuelle réelle de sa production s'est située entre 5 et 15 % de 1974 à 1978 et, en 1985, il fournissait 10,2 % du PIB. Après une baisse de 2,1 % en 1982, sa production a enregistré une hausse de 4,1 % en 1983, alors même que le PIB diminuait de 7 %. Selon la Banque centrale, la production a décliné de 11,3 et 15,7 % (aux prix de 1970) en 1984 et 1985 respectivement.

De 1970 à 1983, l'apport des productions alimentaires à la VAM est monté de 15 % à 26; celui des textiles seulement de 5 à 6 %; celui des machines et matériels de transport de 5 à 15 %. Les produits chimiques fournissaient 8 % de la VAM en 1983.

Le tableau 21 présente les quantités de certains articles manufacturés en 1985 et leur croissance en 1984 et durant la période 1981-1985. A l'exception des engrais, des récepteurs de radio, des appareils de télévision, des huiles comestibles et du savon, les quantités ont diminué en 1985 dans des proportions qui vont de 17 à 61 %. La croissance manufacturière la plus frappante est celle des aciers ouvrés : 80,6 % en moyenne de 1981 à 1985, malgré une baisse de 17,2 % cette dernière année-là.

Malgré les résultats variables obtenus par les industries lourdes grosses consommatrices d'énergie, le gouvernement semble compter sur elles pour remplacer le pétrole comme base de l'économie. Sa politique vise aussi à développer ses industries légères. Dans celles-ci, le montage de pièces importées et les opérations de dosage et d'emballage dans l'industrie alimentaire dominant, avec environ deux tiers de la valeur ajoutée. Au cours des années 60, la Trinité-et-Tobago exportait des denrées alimentaires. Aujourd'hui, elle recourt aux importations pour environ 75 % de ses besoins.

L'industrie sucrière reste plongée dans une profonde récession, malgré une récolte de 92 000 tonnes en 1986, supérieure de 14,1 % à celle de 1985 et supérieure aussi aux prévisions. La Caroni, société sucrière d'Etat, a enregistré une perte de 11,8 millions de dollars TT en 1986. Elle ne s'est pas encore remise des suites d'un conflit professionnel qui a duré deux mois, des fortes pluies et de nombreux incendies dans les champs de canne. Cette fâcheuse situation l'a forcée à licencier 8 000 de ses salariés en 1985 et 1986. Au titre de la restructuration de l'industrie, elle fusionnera avec le Domaine national de l'Orangerie, autre entreprise du secteur public, en vue de produire 100 000 tonnes de sucre par an. En 1984, la raffinerie de Sainte Madeline a traité 47 000 tonnes de sucre provenant du Brésil, du Guatemala et de la République dominicaine. Elle vise à un fonctionnement à sa pleine capacité de 60 000 tonnes par an.

Parmi les industries légères, les ventes de vêtements se sont effondrées en 1986 sous l'effet de la concurrence étrangère et des récentes dévaluations dans les pays du CARICOM.

A cause de la récession suscitée par le pétrole, de la forte contraction de la demande intérieure et extérieure et de son coût élevé, la production manufacturière a été inférieure de près de 14,5 % à celle de 1984. Les ventes dans presque tous les sous-secteurs de l'industrie légère ont nettement baissé. Les indices du second trimestre de 1985 chiffrèrent cette baisse par rapport à 1984 à 3,7 % dans les denrées alimentaires; 2,9 dans les boissons et tabac; 14,5 dans les textiles, vêtements et chaussures; et 8,9 dans l'imprimerie, l'édition et les articles en papier.

Guyane

En dehors des usines de bauxite, des sucreries et rizeries, le secteur manufacturier de la Guyane est très réduit et ne fournit que 10 % du PIB et des recettes d'exportation. En majorité, il appartient au secteur privé, en rapide croissance durant la dernière décennie, bien que son apport à l'économie soit limité. Une conjoncture difficile, due en particulier à la pénurie de devises et aux fréquentes pannes de courant, entrave la croissance des entreprises existantes. Les incertitudes que présente le nouveau climat d'investissements ont gêné la diversification et la création de nouvelles entreprises et activités.

Le secteur manufacturier compte des entreprises du secteur public et du secteur privé qui produisent toute une série de biens de consommation, de biens intermédiaires et de biens d'équipement. Sucre, riz, bois-d'oeuvre, or, manganèse et diamants forment environ 75 % de la production. Il s'y ajoute des industries légères de biens de consommation durables, que produisent de nombreuses petites entreprises. Pour l'investissement, le secteur public prédomine. Le secteur privé compte 625 entreprises, dont 217 dans le travail du bois (meubles compris) et 104 dans la chaussure, les textiles et l'habillement. Ces dernières années s'est créé un certain nombre de coopératives. Les petites (de 10 à 50 travailleurs) et moyennes (de 51 à 100) entreprises fournissent environ 20 % de la VAM.

Bien que le secteur manufacturier ait crû plus vite que les autres au cours des années 70, son concours à la transformation d'ensemble de l'économie est resté jusqu'ici au-dessous de ses possibilités. Le manque d'investissements et la pénurie d'intrants importés limitent l'élargissement du secteur et l'essor des exportations.

En dépit de ces sujétions, l'activité de plusieurs branches a été bien meilleure en 1984-1985 que durant la période 1972-1982. La production de boissons gazeuses, de cigarettes, de biscuits sucrés, d'allumettes, de textiles, de chaussures et de poêles a beaucoup augmenté en 1985 par rapport à 1984. En revanche, celle des produits pharmaceutiques, aliments pour bétail, peintures et réfrigérateurs a baissé (tableau 22). Les indices prévus pour 1986 montrent qu'à l'exception des aliments pour animaux et des biscuits, la production dépassera celle de l'année de base (1984).

Ces dernières années, la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier non traditionnel a beaucoup augmenté, encore que de façon différente selon les branches. Le secteur fabrique une série de biens de consommation, de biens intermédiaires et de biens d'équipement : denrées alimentaires et boissons, produits pharmaceutiques, textiles et cuirs et biens de consommation durables tels que réfrigérateurs et poêles. Son potentiel est considérable, grâce à de riches ressources naturelles, à l'instruction primaire et aux aptitudes à la recherche. Pourtant, le secteur industriel en général souffre des déficiences de ses machines et matériels et de l'insuffisance de ses approvisionnements en pièces détachées et matières premières, qui maintiennent à un faible taux l'utilisation de la capacité.

La Guyana Mining Enterprise (GUYMINE), entreprise d'Etat, produit de la bauxite et exploite des mines et usines en quatre points du pays. La Guyane se place en tête de la production mondiale de bauxite à griller, avec 50 %. Sa production est passée de 350 000 tonnes en 1983 à 560 000 en 1984 et 580 000 en 1985, la capacité installée restant largement sous-utilisée. Cette sous-utilisation résulte du mauvais état de ses installations et équipements et du coût élevé de l'exploitation. De ce coût, mazout, salaires et traitements formaient 47 % en 1984. Les installations et équipements existants exigent une rénovation générale. Déjà limitées par cette sous-utilisation, les ressources financières de l'industrie ont pâti depuis 1976 de sa faible productivité, de la baisse des cours mondiaux et de l'apparition de nouveaux concurrents.

Au début de 1986, la GUYMINE a investi 62 millions de dollars dans la rénovation de ses mines de bauxite. L'Association internationale de développement (IDA) a approuvé en août un prêt de 7 millions de dollars pour le plan de rénovation de l'industrie, en particulier l'élaboration de techniques de commercialisation et de contrôle des coûts. Une innovation est également envisagée : produire de la bauxite réfractaire. En 1984 et 1985, la Guyane avait reçu du SYSMIN 4 millions d'ECU pour cette rénovation.

Les biens d'équipement, produits en quantités très limitées, sont presque tous importés. Ils servent surtout aux secteurs économiques principaux, à savoir bauxite, sucre et riz. Conformément à l'intention du gouvernement de développer la production de ces biens pour économiser des devises et élever le niveau technologique du pays, des industries métallurgiques et mécaniques ont été établies dans les secteurs tant public que privé.

Tableau 22. Guyane : Quantités et indices de certaines productions manufacturières, 1984-1986

Article	Unité	1984		1985		1986 a/	
		Quantité	Indice	Quantité	Indice	Quantité	Indice
Rhum	Millions de litres	17,3	100,0	17,9	103,47	18,2	105,20
Bières	Milliers de litres	7 731,5	100,0	7 982,0	103,21	9 002,0	116,43
Boissons gazeuses	Milliers de cartons	2 083,0	100,0	2 418,0	116,08	2 700,0	129,62
Boissons maltées	Milliers de cartons	273,0	100,0	342,0	125,27	300,0	109,89
Panachés	Milliers de cartons	176,0	100,0	277,0	157,39	240,0	136,86
Cigarettes	Millions	373,2	100,0	466,9	125,11	510,0	136,66
Aliments pour animaux	Millions de kilos	26,1	100,0	50,9	97,70	25,0	95,79
Farine	Milliers de livres	---	---	---	---	---	---
Biscuits :							
Sucrés	Milliers de kilos	95,5	100,0	286,4	299,89	438,6	459,26
Non sucrés	Milliers de kilos	806,4	100,0	50,9	6,31	545,5	67,65
Produits pharmaceutiques :							
Liquides	Milliers de litres	528,0	100,0	438,0	82,95	840,0	159,09
Pilules	Millions	22,5	100,0	18,4	81,77	48,0	213,33
Onguents	Milliers de kilos	4,9	100,0	5,0	102,04	9,6	195,92
Cigarettes	Milliers de cartons	114,5	100,0	160,8	140,44	240,0	209,61
Peintures	Milliers de gallons	65,2	100,0	30,3	16,47	100,0	153,37
Textiles	Millions de mètres	1,5	100,0	1,7	113,33	4,3	286,67
Chaussures	Milliers de paires	216,8	100,0	233,0	107,47	305,0	140,68
Réfrigérateurs	Pièce	9 607,0	100,0	6 092,0	63,39	10 000,0	104,09
Poêles	Pièce	1 547,0	100,0	1 635,0	105,69	---	---

Source : Bureau central de statistique.

a/ Projection.

La production actuelle dans les entreprises manufacturières reste sensiblement au-dessous de la capacité installée, surtout pour les vêtements, huiles comestibles, margarine, farine et biscuits. Les perspectives de croissance dépendent du rythme d'amélioration et de rénovation des installations dans les industries de la bauxite et du sucre, de même que de la remise en état et en activité des autres installations inutilisées.

Barbade

Le secteur manufacturier de la Barbade peut se diviser en deux parties distinctes selon le régime de propriété. Les sociétés autochtones fabriquent des meubles, des vêtements, des produits mécaniques et chimiques et des denrées alimentaires pour le marché intérieur et les marchés régionaux (CARICOM). Les multinationales assurent des services d'informatique et produisent des éléments électriques et électroniques, ainsi que des produits mécaniques et des vêtements, surtout pour le marché nord-américain. Leurs problèmes respectifs diffèrent beaucoup.

Les raffineries du sucre assurent l'une des principales activités manufacturières. Parmi les produits secondaires, figurent les huiles comestibles, savon, margarine et saindoux, ainsi que textiles et vêtements, peintures, articles en papier, meubles et éléments électroniques. En 1984, est entrée en exploitation une grande cimenterie, qui devrait non seulement pourvoir aux besoins intérieurs, mais encore pouvoir exporter.

L'apport du secteur manufacturier au PIB a régulièrement augmenté de valeur durant les dernières années 70 et, en 1981, les quantités produites étaient supérieures de 40 % à celles de 10 ans auparavant. Dans les années 80, en revanche, la croissance s'est beaucoup ralentie et, récemment, le secteur manufacturier a tout juste pu maintenir son même apport au PIB.

Les entreprises manufacturières ont pâti de la récente baisse du commerce avec le CARICOM, causée par les graves difficultés économiques éprouvées par la Jamaïque, puis par la Trinité-et-Tobago, principaux marchés régionaux. On estimait qu'environ la moitié des articles manufacturés étaient vendus dans la région et que, de 1977 à 1982, les exportations de la Barbade vers les pays du CARICOM ont augmenté à un taux annuel de près de 25 %. Cette tendance s'est renversée en 1982, ces exportations tombant de 2,9 % en 1983 et de 8,3 en 1984 : cause principale d'une baisse de 17 % de l'emploi manufacturier alors.

Le tableau 23 montre que l'indice de la production industrielle (1982 = 100) est descendu de 108,2 en 1984 à 104,6 en 1985, en conséquence d'une moindre production dans les branches principales : éléments électroniques, -20,3 %; articles d'habillement, -15,6; produits chimiques, -11,1; et meubles en bois, -12,4. Dans les sociétés exploitées par des multinationales, la croissance a été de même bien moindre les deux dernières années : production et emploi semblent même avoir décliné depuis 1984, par rapport aux premières années 80. C'est là en grande partie l'effet de la récession mondiale et de stocks excessifs. En outre, le succès même et la prééminence accrue de la branche des éléments électroniques ont rendu l'économie encore un peu plus sensible aux cycles économiques mondiaux. En 1985, ces éléments constituaient plus de 60 % des exportations d'articles manufacturés.

Tableau 23. Barbade : Indice de la production industrielle, 1981-1986
(1982 = 100)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986 <u>a/</u>
<u>Ensemble des industries</u>	<u>103,7</u>	<u>100,0</u>	<u>104,4</u>	<u>108,2</u>	<u>104,6</u>	<u>117,9</u>
Mines et carrières	100,1	100,0	118,5	161,6	174,0	163,9
Electricité et gaz	98,3	100,0	116,1	121,7	130,2	140,3
Industries manufacturières	104,6	100,0	102,1	103,2	97,2	112,3
Denrées alimentaires	116,0	100,0	99,3	99,7	101,3	109,1
Boissons et tabac	109,9	100,0	98,2	90,4	90,9	123,5
Habillement	102,9	100,0	106,2	110,7	93,4	90,0
Meubles en bois	124,5	100,0	116,8	115,9	101,5	96,4
Produits chimiques	107,2	100,0	97,2	83,9	74,6	117,3
Produits dérivés du pétrole	100,0	100,0	97,5	99,5	103,7	123,7
Produits minéraux non métalliques	134,2	100,0	84,3	77,8	87,2	155,2
Éléments électroniques	69,0	100,0	108,2	141,0	133,3	142,8
Divers	108,9	100,0	102,8	95,2	87,0	100,9

Source : Services statistiques de la Barbade.

a/ Juillet 1986.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Parmi de fortes fluctuations des courbes de croissance de la VAM, l'industrie alimentaire a fortement augmenté la sienne dans la seconde moitié des années 70, à l'exception d'une baisse de 2,4 % en 1979 (tableau 24), qui semble seulement marquer une pause avant que l'essor reprenne et se poursuive depuis 1980. Les industries métallurgiques, secondes par ordre d'importance, ont enregistré un taux de croissance bien moindre et fort fluctuant. Celle des ouvrages en bois, en forte croissance durant les dernières années 70, a éprouvé un revers au début de la décennie suivante.

Une profonde mutation de structure s'est produite dans le secteur manufacturier durant la période 1975-1984. Avec 44 % de la VAM en 1984, les industries alimentaires sont passées en tête, à la place des industries métallurgiques. Les bois et ouvrages en bois ont conservé et même légèrement amélioré leur position. Ces trois branches réunies fournissaient 85 % de la VAM en 1975 et environ 80 en 1984. Parmi les moindres branches, les produits minéraux non métalliques ont renforcé leur position.

L'emploi dans le secteur manufacturier a crû plus vite que la VAM et la productivité a donc baissé. Le tableau 25 présente pour certaines branches des estimations de la productivité et de la valeur ajoutée durant la période 1978-1980. Il en ressort que, pour leur ensemble, cette productivité a baissé d'environ 4 %. La baisse s'accuse surtout dans les denrées alimentaires, où elle atteint près de 40 %.

Les articles en papier enregistrent aussi un déclin. En revanche, la productivité s'améliore nettement dans les produits chimiques, le travail du bois et des métaux. Ces deux dernières branches enregistrent aussi un rapide relèvement du rapport de la valeur ajoutée au produit brut. Pour l'ensemble, toutefois, ce rapport baisse d'environ 12 % sur la période, signe d'une forte hausse des coûts industriels. Là encore, les denrées alimentaires sont les plus touchées, la baisse y atteignant 33 %.

Fidji

Le huitième plan quinquennal de Fidji se proposait essentiellement de rendre l'économie capable de mieux se suffire, ce qui demandait de gros investissements pour accroître et diversifier d'abord la production du secteur primaire et ensuite sa transformation. Les investissements devaient aussi se réorienter par région, pour mieux se répartir dans tout le pays. Le neuvième plan (1986-1990) vise à accroître de 5 % par an le PIB réel. Quant à la production, il s'attache à la croissance des industries exploitant les ressources naturelles. Il maintient par ailleurs les objectifs de diversification et de répartition. La création de nouveaux emplois est aussi une préoccupation constante. Les mesures en vue d'accroître la stabilité financière de même que l'efficacité et la compétitivité du secteur manufacturier doivent aider à hâter la croissance économique. Les petites industries feront l'objet d'une attention particulière. Les investissements passeront des travaux d'infrastructure aux activités directement productives.

Ce plan attend du secteur industriel une utilisation optimale des ressources humaines et matérielles et une réduction des inégalités de revenus. Au début, étaient choisis des projets industriels qui ne permettaient que de modiques économies d'échelle et n'offraient qu'un modeste potentiel d'exportations et de relèvement de la valeur ajoutée. Bien que le remplacement des importations soit déjà bien avancé alors le sixième plan ne devait pas aller jusqu'à l'autonomie complète, mais s'attacher aux activités offrant des possibilités d'exportations. Le huitième plan encourage à la fois l'exportation et les industries, en donnant première priorité à celles qui exploitent les produits de base et fournissent les intrants requis par les autres secteurs. Les industries de transformation de matières premières importées devaient produire des articles essentiels pour le marché intérieur et des biens pour l'exportation. Une moindre priorité est accordée à ces industries qui produisent des biens non essentiels.

Tableau 24. Papouasie-Nouvelle-Guinée : Valeur ajoutée manufacturière, 1975-1984
(en millions de kina à prix courants)

Année	Ensemble du secteur manufacturier	Denrées alimentaires	Textiles et cuirs	Bois et ouvrages en bois	Papier et imprimerie	Produits chimiques	Produits minéraux non métalliques	Industries métallurgiques	Divers	Pourcentage de croissance du secteur manufacturier
1975	80 290	24 019	733	11 650	2 992	23 308	1 119	33 692	4 138	
1976	102 680	36 657	838	12 357	5 643	6 050	1 704	35 939	5 058	27,88
1977	136 110	58 302	889	16 403	6 345	10 936	1 719	40 744	4 929	32,56
1978	138 160	66 446	1 130	22 905	6 913	6 867	5 887	26 320	2 132	1,51
1979	147 240	64 830	1 063	25 569	7 169	5 800	7 305	34 561	3 188	6,57
1980	187 840	75 359	1 315	40 409	7 584	5 818	7 559	46 446	3 345	27,07
1981	188 100	82 914	1 404	34 771	8 721	7 529	8 305	41 009	3 434	0,14
1982	198 990	87 616	1 486	36 785	9 226	7 965	8 786	43 383	3 643	5,70
1983	221 180	97 495	1 651	40 886	10 255	8 782	9 766	48 221	4 050	11,15
1984	242 250	106 783	1 809	44 780	11 232	9 696	10 696	52 817	4 436	9,53

Source : Base de données de l'ONUDI.

Tableau 25. Papouasie-Nouvelle-Guinée : Indicateurs d'activité dans certaines branches manufacturières, 1978-1980

	Coefficient de valeur ajoutée <u>a/</u>			Coefficient de productivité <u>b/</u>		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
Denrées alimentaires	45,5	30,2	30,0	16 360	10 700	10 290
Textiles et cuirs	53,3	50,5	59,0	2 985	3 514	5 058
Bois	50,3	52,4	58,5	5 087	5 176	7 108
Papier	54,8	47,8	47,4	6 934	6 494	6 841
Produits chimiques	60,4	52,9	52,7	22 413	19 566	27 335
Produits non métalliques	54,6	52,9	50,0	12 240	11 128	13 933
Produits métalliques	40,1	40,7	45,8	8 001	7 009	9 624
Ensemble	45,7	37,5	39,8	9 508	8 013	9 219

Source : Bureau national de statistique.

a/ Rapport valeur ajoutée/produit (pourcentage).

b/ Rapport valeur ajoutée/emploi total (milliers de K).

Tableau 26. Fidji : Taux projeté de croissance sectorielle de la valeur brute ajoutée, au coût des facteurs, 1985-1990

	Valeur brute ajoutée		Pourcentage
	1985	1990	de croissance
1. Agriculture, sylviculture, pêche			
1.1. Cultures			
1.1.1 Canne à sucre	51,6	74,2	7,5
1.1.2 Autres cultures	37,5	53,3	7,3
1.2. Elevage	13,7	17,4	4,9
1.3. Pêche	15,5	22,3	7,5
1.4. Sylviculture	11,2	16,7	8,4
1.5. Economie de subsistance	72,4	80,0	2,0
2. Mines et carrières	10,3	16,9	10,4
3. Secteur manufacturier			
3.1. Sucre	25,1	36,7	7,9
3.2. Autres denrées alimentaires, boissons et tabac	48,2	67,4	6,9
3.3. Autres activités manufacturières	75,4	96,5	5,0
4. Electricité, gaz et eau	24,4	31,9	5,5
5. Bâtiment	90,2	115,7	5,1
6. Commerce	229,2	293,2	5,0
7. Transport et communications	114,8	143,2	4,5
8. Finances, assurances, immobilier et services aux entreprises	94,2	129,5	6,6
9. Services communautaires et autres	328,3	390,2	3,5
Total	1 242,0	1 585,1	5,0

Source : Neuvième plan de développement 1986-1990, p. 14.

Samoa occidental

En vive croissance au cours des années 70, à raison de plus de 3,5 % par an, l'activité manufacturière n'en reste pas moins très modeste. En 1983, quelque 75 entreprises étaient en exploitation. En 1981, le secteur a fourni 6,5 % du PIB et occupé 757 travailleurs. En 1983, avec le même apport au PIB, l'effectif est passé à 1 431, dont la moitié dans l'industrie alimentaire, qui est la principale branche.

Durant la période 1978-1980, sont entrées en exploitation plusieurs entreprises moyennes, dont une brasserie, une manufacture de cigarettes, une fabrique d'aliments pour animaux et une fabrique d'allumettes. Parmi les autres productions importantes, figurent la crème de noix de coco, les jus de fruits tropicaux et les barques de pêche. Une fabrique d'huile de copra et une fabrique de bois de placage ont été achevées durant le quatrième plan (1980-1984). La première s'est révélée particulièrement fructueuse : en 1983, elle a rapporté 4,7 millions de dollars SO en devises. Durant la même période, une autre a été construite; et, en 1984, une conserverie de viande est entrée en exploitation. Une savonnerie devait être construite en 1985/86 et la Fabrique de produits forestiers de Samoa devait renouveler son équipement en 1985. En majorité, les entreprises sont de petite taille et occupent moins de 15 travailleurs.

A Samoa, le marché des articles manufacturés est limité car la population est peu nombreuse, ne dispose que d'un faible pouvoir d'achat et reste en grande partie en dehors de l'économie monétaire. La distance des principaux marchés métropolitains entrave aussi l'exploitation à grande échelle. Les activités manufacturières tendent surtout à remplacer les importations de biens de consommation. Les possibilités de liaisons en amont et en aval restent sous-exploitées et maintes entreprises s'en remettent aux importations de matières premières et aux intrants intermédiaires.

Tableau 27. Samoa occidentale : Indicateurs de la production industrielle, 1979-1984

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Bière						
Quantité (milliers d'hectolitres)	38,8	45,7	42,5	50,6	43,2	39,6
Valeur (prix marchands en milliers de tala)	2 727	3 792	3 965	5 126	5 900	6 243
Cigarettes						
Quantité (millions de cigarettes)	67,5	142,9	131,3	157,0	129,6	152,1
Valeur (prix marchands en milliers de tala)	1 630	2 953	3 516	4 708	5 608	8 762
Bois d'oeuvre						
Quantité (milliers de pieds cubiques)	8 906	8 983	8 197	8 666	6 722	6 273
Valeur (milliers de tala)	1 914	2 618	2 797	3 507	3 454	4 159
Bois de placage						
Quantité (mètres cubes)	---	---	---	1 066	1 579	1 241
Valeur (milliers de tala)	---	---	---	261	542	575
Huile de copra						
Quantité (millions de tonnes)	---	---	---	8 679	12 252	10 955
Valeur (milliers de tala)	---	---	---	4 452	11 446	21 621
Tourteaux de copra						
Quantité (millions de tonnes)	---	---	---	4 577	6 574	5 477
Valeur (milliers de tala)	---	---	---	442	673	766
Savon						
Quantité (millions de tonnes)	956	898	807	923	713	661
Valeur (milliers de tala)	755	721	819	1 183	1 065	1 215
Allumettes						
Quantité (milliers de boîtes)	1 738	3 604	1 967	4 477	3 251	3 200
Valeur (milliers de tala)	80	127	101	283	205	230

Source : Département du développement économique.

3. LES SUJETIONS DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE VOULUE PAR LES CONVENTIONS DE LOME

3.1 Principales sujétions de la coopération industrielle entre ACP/SSA et CEE

Sur l'industrialisation africaine en vertu des Conventions de Lomé a pesé un ensemble complexe et interdépendant de sujétions. Il apparaît clairement que maints pays ACP/SSA sont soumis à des chocs exogènes dus à des causes indépendantes de leur volonté : aggravation des termes de l'échange, crise du pétrole, sécheresse, inondations, afflux de réfugiés, etc., ces chocs ont contribué aux graves problèmes rencontrés pour susciter la coopération industrielle. Néanmoins, la réaction de chaque gouvernement a joué un grand rôle. Les sujétions limitant l'effet des Conventions de Lomé sur la coopération industrielle comprennent aussi des problèmes plus larges et à plus long terme touchant la structure.

Selon la Convention de Lomé III, Article 241, les parties contractantes sont convenues de passer en revue les obstacles aux "investissements directement productifs". A cet effet, la CEE a commandé deux études ^{1/}. Pour l'une, qui porte sur les sujétions telles qu'elles sont ressenties dans les ACP/SSA, une enquête a été menée dans 343 entreprises de ces pays. La seconde, qui s'attache aux sujétions telles qu'elles sont ressenties dans les pays européens, a donné lieu à une enquête auprès de plus de 1 000 entreprises et organismes professionnels de tailles et de secteurs divers dans les pays de la CEE. L'exposé ci-après des sujétions au développement industriel réunit les constatations des deux études.

3.1.1 Pénurie de ressources d'investissement : stagnation des courants de capitaux vers l'industrie

Dans aucun des pays pauvres de l'ACP/SSA, ni l'Etat ni les milieux d'affaires n'ont réussi à mobiliser les ressources intérieures en vue du développement industriel. L'insuffisance des moyens intérieurs de financement peut s'attribuer à la faiblesse du revenu par habitant, à une activité économique qui ne croît guère quand elle ne décroît pas, et aux lourdes charges familiales qui laissent peu de place à l'épargne. En 1984, cette épargne représentait 24,3 % du PNB dans les pays pauvres d'Asie, mais 4,3 % seulement dans ceux d'ACP/SSA. De même, l'investissement n'y représentait respectivement que 26,5 et 11,8 % du PNB. L'ampleur du secteur de subsistance et la faiblesse du secteur des échanges limitent encore la capacité imposable. Dans la plupart des pays d'ACP/SSA, l'impôt représente moins de 10 % du PIB. L'autofinancement est par définition impossible à des entreprises subventionnées qui travaillent à perte. Des sources extérieures d'investissement sont donc indispensables au développement industriel.

Apparemment, les Conventions de Lomé I et II ont fait une large place à l'industrialisation dans leurs octrois de crédits et leurs efforts de coopération technique. Des montants totaux de 242 millions et 755 millions d'ECU ont été approuvés respectivement pour FED 4 et FED 5, soit 14,3 et 20,9 % de l'aide totale approuvée et une majoration de 78 %. Malheureusement, la CEE définit

^{1/} Ph. Queyrone, The Constraints on Industrial Co-operation between Firms in the EC or ACP Countries, CEE, 1985, et J.A. Tilot, Barriers to Industrial Co-operation between Firms and Partners in Developing Countries, CEE, 1986.

l'industrialisation de façon large. Si on en exclut les projets concernant l'énergie et les industries extractives, les montants précités pour FED 4 et FED 5 se ramènent à 26 et 308 millions d'ECU et les pourcentages à 7,9 et 8,5. Pour FED 6, les montants alloués à l'industrialisation n'atteignent pas la moitié de ceux de FED 5 : 320 millions d'ECU, soit 14 % de l'aide totale approuvée. A la date de décembre 1987, il en avait été dépensé 26 millions, soit 8 %. Si le secteur manufacturier est défini de façon étroite (industries énergétiques et extractives exclues), le montant correspondant se ramène de 104 à 76 millions d'ECU, soit de 24 à 10 % de l'aide approuvée pour l'industrialisation. Avec la même définition restreinte, le montant alloué à l'industrialisation n'est plus que de 22 millions d'ECU, soit 7,4 %, dans FED 6. Toujours selon la même définition, les pourcentages attribués aux industries manufacturières ont été de 3,5 pour FED 4, de 2,1 pour FED 5 et de moins de 1 seulement pour FED 6.

Au titre de la Convention de Lomé I, les engagements de la Banque européenne d'investissement (BEI), soit prêts provenant de ses propres ressources, soit capitaux à risque, ont régulièrement augmenté. Durant la première année d'application (1981) de la Convention de Lomé II, ces engagements ont encore augmenté sensiblement grâce à la réserve de projets constituée l'année précédente. Entre 1982 et 1984, le volume annuel des prêts consentis sur les ressources de la Banque s'était réduit au point qu'à la fin de 1984, il n'atteignait pas 60 % des 685 millions d'ECU alloués à cet effet. Raison principale, la situation économique s'aggravait dans la plupart des Etats ACP, qui éprouvaient de plus en plus de difficultés à établir et financer des projets dans les secteurs productifs. En 1985, les prêts consentis par la Banque sur ses propres ressources se sont relevés à près de 156 millions d'ECU et près de 88 % du total de ces fonds se trouvaient engagés au 31 décembre. Ce pourcentage correspond à la large définition de l'industrialisation par la CEE; si on en exclut les industries énergétiques et extractives, il tombe à 42.

La BEI a financièrement secondé 50 banques ou sociétés de financement du développement dans 40 pays ACP, par 123 engagements, surtout sous forme de prêts globaux, d'un montant total de 431 millions d'ECU. Au 31 décembre 1987, un total de 595 attributions avait été approuvé pour financer un nombre à peu près égal de projets.

L'assistance aux sociétés de financement du développement constitue la principale activité de la BEI en vertu des Conventions de Lomé : elle a absorbé 22 % de ses prêts et représenté 29 % de ses opérations. La Banque s'est servie à la fois de ses propres ressources et de capitaux à risques. Sur les premières, elle a engagé un total de 277 millions d'ECU par 41 prêts globaux à long terme, tandis que 154 millions d'ECU de capitaux à risques ont servi à financer toute une série de modes variés d'assistance, dont études de viabilité avant investissement et prises de participation. Ces dernières ont aidé les promoteurs à mieux dresser leurs plans d'investissements et à pallier l'insuffisance de capitaux qui empêche souvent de mener à bien les projets.

En répartissant les activités par pays d'après leur revenu par habitant, il apparaît qu'environ 75 % des allocations ont été consenties à des pays où ce revenu est inférieur à 900 dollars. A ceux où il est inférieur à 450 dollars en ont été consenties 35 %. Comme le montre le tableau 30, la BEI a utilisé ses propres ressources surtout dans les pays à revenu relativement élevé, tandis que les capitaux à risques ont, dans une large mesure, servi à accorder des prêts globaux aux autres.

Tableau 28. Emploi des capitaux à risques de la BEI, à la date d'octobre 1987

Allocations	
<u>Objet</u>	<u>Nombre</u>
Prises de participation	29
Prêts conditionnels	168
Prêts non privilégiés	17
Etudes de viabilité	21
Total	235

Source : BEI.

Comme le montre le tableau 29, les allocations de la BEI se répartissent largement dans tous les ACP.

Tableau 29. Répartition géographique des allocations de la BEI, 1987

	<u>Afrique</u>			<u>Caraïbes</u>	<u>Pacifique</u>
	<u>Ouest</u>	<u>Centre</u>	<u>Est</u>		
Nombre de pays	5	12	9	9	5
Nombre d'allocations	117	133	140	141	64
Montants alloués (millions d'ECU)	128	105	81	68	17

Source : BEI.

Tableau 30. BEI : Pourcentage des ressources propres et capitaux à risques alloués en 1987

<u>Pays où le revenu par habitant (en \$ E.-U.) atteint</u>	<u>Ressources propres</u>	<u>Capitaux à risques</u>
Moins de 450	17,0	40,0
De 451 à 900	37,0	30,0
Plus de 900	46,0	30,0

Source : BEI.

Fait inquiétant, la BEI se préoccupe surtout des besoins d'investissement en Europe, ceux du développement industriel des ACP/SSA restant en marge. Du total de ces engagements, ceux consentis durant la période 1981 à 1985 en vertu de la Convention de Lomé II n'atteignaient que 3 %; ceux consentis en 1986/87 au titre de la Convention de Lomé III que 3,6 %. Le CDI, avec son petit budget de 40 millions d'ECU, se trouve entravé par le peu de ressources d'investissement.

L'insuffisance de ces ressources pour le développement industriel prévu pour les pays ACP/SSA par les Conventions de Lomé ressort de la stagnation du courant global de ressources extérieures vers ces pays, qui en dépendent étroitement. En 1983-1984, le total net de leurs ressources financières extérieures obtenues à des conditions soit favorables, soit commerciales, représentait 7 % de leur PNB, soit plus du double de la moyenne pour le tiers monde, qui est de 3 %, et du triple de celle pour l'Asie, qui est de 2 %. Pour les plus pauvres d'entre eux, il atteignait 11 %. Le gros des ressources extérieures de l'Afrique provient de l'Assistance publique au développement (APD) : environ 70 % en 1983-1984. Durant la décennie 70 et les premières années 80, ce courant s'est gonflé, grâce à la priorité accordée à ces pays par les institutions officielles de développement et au désir des organismes de crédits à l'exportation, banques et institutions multilatérales de prêts au développement d'y accroître leurs engagements. Cependant, le courant net de ressources obtenues à des conditions commerciales baissait nettement, de même que l'apport total de ressources extérieures. En outre, l'emploi net des ressources fournies par le FMI baissait fortement.

Il n'existe pour la période 1983-1984 aucune série statistique concordante des ressources obtenues à des conditions commerciales par l'Afrique au Sud du Sahara. Les causes principales sont l'absence de statistiques concordantes sur les prêts bancaires jusqu'en 1983, les importants crédits restant inutilisés chez plusieurs prêteurs et la comptabilité défectueuse des débiteurs. Depuis 1983, un grand progrès a été réalisé avec l'instauration de l'enquête BRI-CODE sur les prêts bancaires et crédits à l'exportation, qui améliorent la qualité des statistiques correspondantes. La stagnation des crédits et le désinvestissement direct ^{1/} de ces dernières années dans toute la SSA doivent avoir tout particulièrement entravé le développement industriel.

Dans la plupart des pays où ont été réalisés des programmes d'adaptation de structure, la libéralisation des marchés (modification des cours du change, suppression des droits de douane et contingentements, etc.) a profondément entamé la rentabilité des industries. La nécessité d'affronter la concurrence aux cours mondiaux et non plus à des prix intérieurs artificiels a fait apparaître les avantages ou plutôt les désavantages comparatifs réels. Il est constant qu'existent des ressources qui pourraient s'investir dans des projets bancables, mais ces projets sont restés rares. Conséquence paradoxale, les crédits de la BEI pour l'industrie sont sous-utilisés. Ni ses ressources propres ni même ses capitaux à risque n'ont pu s'investir dans les pays ACP à cause des risques élevés. Cette pénurie de ressources d'investissements s'est encore aggravée par l'insuffisance de capital-actions.

^{1/} En 1984, 23 des pays ACP/SSA enregistraient soit un investissement direct nul, soit un désinvestissement direct.

Certes, le climat des investissements pourrait beaucoup s'améliorer, si les économies se situaient sur une base économique plus saine, mais cela prendrait du temps et, dans certaines, exigerait une intervention. Une solution consiste à libéraliser les termes et conditions pour les capitaux à risques. Une autre consiste à prendre des mesures pour accroître l'offre de capital-actions.

3.1.2 Le cycle vicieux de la dette et la responsabilité de l'industrie

A la fin de 1987, dans l'Afrique au Sud du Sahara, la dette extérieure, à court, moyen ou long terme, sans compter un crédit de 7 milliards de dollars à rembourser au FMI, s'élevait à 120 milliards de dollars ^{1/}, avec 11 milliards d'arriérés. Conséquence paradoxale de la stagnation du courant des ressources extérieures vers l'industrie, celle-ci n'est guère responsable du problème que pose le service de la dette dans les pays ACP/SSA. Selon une étude récente, ce n'est que dans quatre pays que la "dette du secteur manufacturier" dépasse 20 % du total; dans aucun cas, elle ne dépasse 50 ^{2/}. Il se pourrait que modifier la classification relève quelque peu ces pourcentages, mais les données ne justifient aucunement l'idée que, dans l'ensemble de l'Afrique au Sud du Sahara, l'industrie est la principale responsable de l'augmentation de la dette : elle n'a pas plus emprunté que les autres secteurs. Sa dette, exprimée en pourcentage, atteint environ un septième du total et la classe troisième des six secteurs étudiés. Ce n'est qu'au Bénin et au Nigéria que le secteur manufacturier est le plus obéré de tous.

Toutefois, on peut soutenir que l'échec de la coopération industrielle et l'insuffisance de la production industrielle intérieure ont obligé à recourir davantage aux importations, ce qui a nui à la balance des paiements et alourdit la dette. L'industrie doit également supporter une partie de la dette de toute l'économie. Son poids explique alors pourquoi ne peuvent s'obtenir les intrants essentiels importés, ce qui restreint la production.

Dans les pays ACP/SSA, les débiteurs se répartissent en deux groupes : ceux qui comptent profiter de la générosité de la CEE; et ceux qui cherchent constamment des crédits à l'appui de leurs efforts concertés pour relancer l'économie par une adaptation de structure. Une telle adaptation jointe à une saine gestion de la dette pourrait être pour ces pays la seule façon d'en briser le cycle vicieux. Les pays en difficulté de paiement qui cherchent à résoudre la crise de la dette doivent se montrer politiquement résolus à entreprendre des réformes de structure en supprimant les sujétions qui s'y opposent.

^{1/} Bulletin du FMI, juin 1988.

^{2/} ONUDI, "L'industrie et la dette extérieure en Afrique : analyse préliminaire", Industrie et développement, No 17, 1986.

Tableau 31. Récapitulation des opérations de la BEI avec les SDI dans les pays ACP : Lomé I, II et III, à la date de 1987

<u>Genre de ressource</u> <u>Genre d'opération</u>	<u>Ressources propres</u> <u>Prêts globaux</u>	<u>Capitaux à risques</u>			<u>Total des capitaux à risque</u>	<u>Total des ressources</u>
		<u>Prêts globaux</u>	<u>Prises de participation</u>			
			<u>Directes</u>	<u>Indirectes</u>		
Montant (millions d'ECU)	277	122	6	26	154	431
Nombre d'opérations	41	50	14	18	82	123
Nombre de pays <u>a/</u>	19 (+4 reg)	32 (+3 reg)	9 (+1 reg)	12 (+1 reg)	32 (+4 reg)	40 (+5 reg)
Nombre de SDI <u>a/</u>	26	36	10	12	42	50
Pourcentage du montant total	21 %	-	-	-	25 %	22 %
Pourcentage de l'ensemble des opérations	27 %	-	-	-	31 %	29 %
Nombre d'allocations	360	235	-	-	235	595
Montant alloué (millions d'ECU)	168	67	-	-	67	235

a/ - A cause d'opérations multiples dans un même pays ou avec une même SDI, les chiffres des lignes et des colonnes ne peuvent s'additionner directement.

Tableau 32. Part du secteur manufacturier à la dette extérieure, 1983
(Millions de dollars)

Pays	Dette totale <u>a/</u>	Dette du secteur manufacturier <u>b/</u> Montant	Fourcentage
Bénin	877,1	440,4	50
Botswana	383,6	-	-
Burkina Faso	653,7	22,2	3
Burundi	527,4	87,1	17
Cameroun	2 591,9	525,4	20
Cap-Vert	112,1	0,7	1
Ouganda	1 022,5	159,8	2
République-Unie de Tanzanie	3 234,5	465,1	14
Zaïre	4 704,7	283,2	6
Zambie	3 210,4	321,0	10
Zimbabwe	2 166,6	74,6	3
TOTAL	74 471,2		

Source : ONUDI, "L'industrie et la dette extérieure en Afrique : analyse préliminaire", Industrie et développement, No 17, 1986.

a/ En cours de la dette, y compris engagements non décaissés à la fin de 1983.

b/ Le montant attribuable au secteur manufacturier est en fait supérieur, car le tableau ne comprend ni les dettes rééchelonnées, ni celles dont les conditions de remboursement sont inconnues et, de surcroît, les dettes d'objet incertain ou non déclaré figurent dans la catégorie "sans objet". La Banque mondiale utilise les catégories suivantes : agriculture, sylviculture et pêche; mines et carrières; industrie manufacturière; électricité, gaz et eau; bâtiment; commerce, restaurant, hébergement; transport, entrepôts, communications; finance, assurance, affaires immobilières, services aux entreprises, services communautaires, sociaux et personnels; contributions destinées à financer les importations courantes; contributions ne concernant pas directement les importations; autres contributions; réorganisation de la dette; nationalisations; affaires militaires; versement de pensions; autres contributions, en dehors des Comités d'assistance au développement; et "sans objet".

3.1.3 Les sujétions de la demande : leçons des "sources de croissance"

Il ressort de diverses monographies que le nerf de la croissance manufacturière dans certains pays ACP/SSA durant la période d'application des Conventions de Lomé a été la forte demande intérieure. Une analyse de cette croissance au Zimbabwe montre que, de 1964/65 à 1978/79, elle est due pour 61 % à la demande intérieure, pour 30 au remplacement des importations et pour 9 à la croissance des exportations. Ces deux dernières causes sont fort affaiblies de 1978/79 à 1982/83, la demande intérieure y suppléant (voir tableau 33).

De même, une analyse de la croissance manufacturière au Kenya durant la période 1964-1984 en montre la cause principale dans l'augmentation de la demande intérieure. Plus des deux tiers de cette croissance résultent de l'augmentation de cette demande en général et plus du tiers résulte de son augmentation pour les denrées alimentaires, boissons et tabac. Le remplacement des importations a contribué pour un quart, surtout par deux secteurs : produits chimiques, caoutchouc et pétrole; denrées alimentaires, boissons et tabac. Enfin, la croissance des exportations n'a contribué qu'à raison de 5 % à celle de la production manufacturière. L'importance grandissante des denrées alimentaires, boissons et tabac comme facteurs de croissance de la production est manifeste durant toute la période, tandis que se renforce l'action du secteur pétrolier à la suite des chocs extérieurs.

A la fin des années 70, avec la rapide augmentation générale des importations, les industries de remplacement freinaient la croissance industrielle. En revanche, leur concours était au plus haut au début de la décennie suivante, à cause surtout des strictes conditions imposées à l'octroi de licences d'importations et au marasme économique général.

Par rapport à la promotion des échanges visée par les Conventions de Lomé, le résultat le plus décevant est la faiblesse des exportations durant toute la période, surtout si on en exclut le pétrole. Toutefois, depuis le milieu des années 70, les exportations du Kenya vers les pays voisins se sont faites en quantités croissantes par des moyens illégaux. Pour tous les secteurs, sauf produits chimiques, caoutchouc et pétrole, la croissance des exportations n'a jamais dépassé 5 % de la croissance manufacturière.

L'analyse par secteur montre que, pour les denrées alimentaires, boissons et tabac, qui prédominent dans la production manufacturière, le remplacement des importations ne fournit que 15 % de la croissance totale. Aussi est-ce principalement ce secteur qui limite le concours du remplacement des importations à la croissance manufacturière au Kenya. Ce sont les textiles ainsi que les vêtements et chaussures qui y contribuent le plus (pour près de 65 % sur l'ensemble des 20 années), suivis par les articles manufacturés divers (62 %), les machines (52 %), les ouvrages en métaux (44 %), le papier, l'imprimerie et l'édition (33 %) et les produits chimiques, le caoutchouc et le pétrole (30 %).

Par ailleurs, la ventilation par secteur n'améliore pas le tableau des exportations. A la croissance manufacturière contribuent surtout celles des produits dérivés du pétrole (qui ne font guère l'objet d'un commerce parallèle) et des matériaux de construction : ces derniers consistent surtout en ciment qui, exporté de Mombasa vers les pays du Moyen-Orient et du Bassin de l'océan indien, y bénéficie de l'avantage de son bien moindre coût. En dehors de ces exportations, seules celles du petit secteur des articles manufacturés divers ont contribué pour plus de

4 % à la croissance de la production sur l'ensemble des 20 années. Ces maigres résultats, obtenus par un pays ACP/SSA dont l'industrie est la plus active, préoccupent les autres. Le recours à la demande intérieure pour assurer la croissance manufacturière provient de régimes commerciaux indûment restrictifs, qui constituent en soi une sujétion. Mais, quelles que soient les causes de cette dépendance envers la demande intérieure, l'effondrement du pouvoir d'achat a porté un coup violent au secteur manufacturier.

La petite taille de leurs marchés entravent le développement industriel dans les pays ACP/SSA. Seuls huit d'entre eux atteignent le seuil des 10 millions d'habitants, formant un marché juste suffisant, car le pouvoir d'achat y reste limité. Quinze d'entre eux comptent un million d'habitants ou même moins.

Cette entrave s'aggrave par nombre d'autres facteurs :

- i) La taille du marché (effectif de la population et pouvoir d'achat) n'est pas nécessairement ce qu'elle paraît, vu l'incertitude des statistiques;
- ii) L'inégale et très lente croissance du secteur agricole et le déclin du PIB agricole par habitant est signe que l'inégalité des revenus s'aggrave et que la demande intérieure et les revenus réels baissent en SSA;
- iii) Les lacunes du contrôle frontalier réduisent l'effet des mesures protectionnistes, qui ne peuvent porter que sur les importations licites;
- iv) La fragilité des marchés rend possible un effondrement de la demande de consommation en cas de récession économique;
- v) Des marchés régionaux apparents et souvent plus apparents que réels n'aident guère à encourager l'extension des marchés nationaux (barrières non tarifaires, protectionnisme occulte, difficulté et coût des transports, problèmes monétaires, etc.);
- vi) Le pouvoir économique et politique des importateurs, dont les marges bénéficiaires dépassent celles de l'industrie, détourne de la création d'entreprises;
- vii) La dispersion des marchés dans des pays étendus mais peu peuplés réduit d'autant la dimension des débouchés offerts.

Le relèvement des prix payés aux producteurs agricoles a accru le pouvoir d'achat des ruraux, qui forment le gros de la population et a stimulé la demande de biens qu'ils consomment, de même que d'instruments aratoires et de certains biens intermédiaires nécessaires dans les campagnes. Cette situation a surtout avantage les petites industries rurales, produisant à partir de ressources intérieures et pour les marchés ruraux. Toutefois, l'aggravation des termes de l'échange des produits primaires a largement entamé le pouvoir d'achat de certaines populations rurales.

Tableau 33. Les sources de croissance de la production manufacturière
au Zimbabwe, 1964/65-1978/79 et 1978/79-1982/83
(Pourcentage)

Secteurs	1964/65-1978/79			1978/79-1982/83		
	Pourcentage de la croissance totale due					
	A la demande intérieure	A la croissance des exportations	Au remplacement des importations	A la demande intérieure	A la croissance des exportations	Au remplacement des importations
Denrées alimentaires	75,27	2,52	17,98	104,48	-3,98	-0,51
Boissons et tabac	93,46	0,21	6,32	100,55	-1,40	0,85
Textiles	29,59	14,33	56,08	89,20	11,94	-1,13
Habillement et chaussures	68,22	2,20	29,58	108,45	-4,09	-4,36
Bois et ameublement	65,20	7,52	27,28	96,55	2,54	0,91
Papier et articles en papier	65,09	-1,62	36,53	103,76	1,83	-5,58
Produits chimiques et pharmaceutiques	77,81	0,00	22,19	92,82	0,68	6,49
Produits minéraux non métalliques	88,21	-1,55	13,34	84,06	5,95	6,49
Métaux et ouvrages en métaux	50,36	12,93	36,71	113,78	11,64	-25,43
Matériel de transport	111,96	-7,59	-4,37	141,83	-0,38	-41,45
Articles manufacturés divers	18,35	13,80	67,85	81,90	3,29	14,81
TOTAL	60,99	9,08	29,93	103,60	2,30	-5,90

Source : R. Ridell, Industrialization in SSA - Country Case Study - Zimbabwe, Overseas Development Institute, Londres, 1988.

3.1.4 Taux de change et protectionnisme : vers l'introversion

Une vague de dévaluations en 1985 et 1986 a arrêté la tendance des monnaies africaines à une forte surévaluation et marqué le retour à des cours plus réalistes. Pour l'ensemble de l'Afrique au Sud du Sahara, les taux réels effectifs du change, en hausse de 46 % de 1978 à 1984, sont tombés de 7 % en 1985 et de près de 20 en 1986. Cette réadaptation monétaire a commencé en 1982-1983 dans quelques-uns des pays les plus pauvres, pour s'étendre après 1985 à ceux à revenu moyen.

L'actuelle structure de l'industrie dans maints pays ACP/SSA subit l'influence héritée de régimes fortement protectionnistes. Par exemple, l'étude précitée de l'industrialisation au Kenya, en montrant dans l'augmentation de la demande intérieure la cause principale de la croissance manufacturière depuis 20 ans, conclut qu'une bonne partie de cette croissance résulte d'un renforcement du protectionnisme assuré tant par les droits de douane que par des restrictions quantitatives ^{1/}. Les taux moyens du tarif d'usage des douanes ont doublé entre 1974 et 1984 et l'octroi plus libéral de licences d'importations pour les biens intermédiaires, frappés de droits moindres, a encouragé les industries qui les transforment. La politique commerciale et la nature de la croissance manufacturière sont les principaux facteurs qui expliquent la crise macro-économique des premières années 80.

Pourtant, le cas récent de la Zambie montre bien que le réaligement des cours du change assorti d'une libération du commerce n'affranchit pas des sujétions. En étroite coopération avec le FMI et grâce à un important concours technique de la Banque mondiale, les contrôles des prix et les restrictions quantitatives sur les importations ont été abolis, toutes les subventions supprimées, sauf pour un produit essentiel, les taux d'intérêt relevés pour rendre l'épargne rentable en termes réels, l'emploi réduit dans le secteur public et, après plusieurs dévaluations, la monnaie nationale (kwacha) laissée flottante par rapport au dollar à un taux fixé lors de cotations hebdomadaires. Le kwacha s'en est trouvé fort déprécié au point qu'au début de 1987, les cotations ont dû être suspendues pendant deux semaines, avec l'accord mitigé du FMI. Ce résultat attestait la difficulté de ces mesures pour une économie obérée dont décline la capacité d'importer. Aussi, en mai 1987, le gouvernement a-t-il rétabli les contrôles et géré les allocations de devises. Le bureau du FMI à Lusaka a été aussitôt fermé et l'effectif des techniciens de la Banque fortement réduit. La conviction que les difficultés de la Zambie s'atténueraient grâce au relèvement escompté des cours du cuivre, sa principale exportation, permettant ainsi de poursuivre la libéralisation sans aggraver les conditions de vie, s'est révélée erronée. Le tableau 34 présente les termes de l'échange du cuivre.

La Zambie fournit un exemple frappant des épreuves que traverse un pays en développement monoproduit qui veut adapter son économie à un milieu extérieur hostile. Ses recettes en devises proviennent pour plus de 90 % des ventes de cuivre et d'un peu de plomb et de zinc. Les goulots d'étranglement de la production en Zambie, la faiblesse des cours et de la demande sur les marchés mondiaux des métaux non ferreux - où elle résulte en grande partie de la substitution irréversible de matières artificielles - l'absence d'investissements

^{1/} J. Sharply et S.R. Lewis, Kenya's Industrialization, Institute of Development Studies and Overseas Development Institute, 1988.

étrangers, la baisse des montants de l'aide exprimés en valeur réelle et des emprunts contractés à d'onéreuses conditions commerciales se conjuguent pour aggraver les sujétions qui pèsent sur le secteur extérieur.

Tableau 34. Zambie : Prix et termes de l'échange du cuivre, 1965-1987

Année	Prix courants		Prix constants	Termes de l'échange (1970-1974 = 100) <u>a/</u>
	\$ la tonne	cents la livre	de 1982 cents la livre	
1965-1969 <u>b/</u>	1 333	60	195	127
1974	2 059	93	155	101
1970-1974 <u>b/</u>	1 482	67	154	100
1975-1979 <u>b/</u>	1 459	66	83	54
1980-1984 <u>b/</u>	1 675	76	74	51
1985	1 417	64	61	43
1986	1 373	62	51	40
1987 <u>c/</u>	1 546	69	60	44

Source : I. Karmiloff, Industrialization in SSA-Zambia, Londres, 1988.

a/ Indice à prix courants corrigé par l'indice de la valeur c.a.f. des exportations de produits industrialisés vers les pays en développement.

b/ Moyenne de la période.

c/ Deuxième trimestre.

L'action sur les taux de change et la libéralisation du commerce peuvent être pour le développement industriel une conditions nécessaire, mais manifestement non une condition suffisante. Des mesures hâtives peuvent faire plus de mal que de bien. Néanmoins, il faut reconnaître que certaines régions économiques d'Afrique souffrent toujours d'une forte surévaluation de leurs monnaies, dont le meilleur exemple est peut-être fourni par le franc CFA. La dévaluation, tout en entamant fortement le revenu des producteurs qui constituent l'écrasante majorité de la population, n'assure pas en soi un relèvement des recettes en devises.

Les Etats ACP/SSA situés dans la zone franc sont mieux en mesure d'obtenir des devises. Cette obtention pose de grands problèmes aux autres, qui souffrent d'un déficit structurel de leurs balances commerciales. Cette situation entraîne deux conséquences principales :

- i) Des restrictions aux importations, qui paralysent les entreprises en les privant des intrants, du matériel ou des pièces détachées nécessaires, cause de sous-utilisation de la capacité;
- ii) La faveur des projets en vue de produire pour exporter (qui tendent d'ailleurs à être peu nombreux) indépendants du marché intérieur et limitant donc beaucoup le champ de la coopération.

3.1.5 La cherté des facteurs : résultat de caractéristiques inhérentes

Contrairement à ce qu'on imagine souvent, les coûts de production ne sont pas nécessairement moindres dans les Etats ACP/SSA, étant donné :

- i) La pénurie de personnel de production qualifié (agents de maîtrise, contremaîtres et ouvriers qualifiés) et cadres, fait qui n'est pas sans rapport avec le milieu culturel et social;
- ii) La faiblesse de la productivité du travail par rapport aux salaires, lesquels, apparemment bas, sont en fait relevés par la fixation de taux minimaux;
- iii) Le montant des "coûts extracontractuels" qui résultent d'autres sujétions (retards, formalités, prescriptions, etc.) et qui s'inscrivent dans les coûts non récupérables;
- iv) La cherté ou la mauvaise qualité des intrants locaux, que les entreprises sont parfois obligées d'acheter à la place des importations.

3.1.6 Médiocrité des entreprises publiques : leurs subventions grèvent le budget et renchérissent les objectifs sociaux 1/

Il est constant qu'en maints pays ACP/SSA, existe un parti-pris pour la propriété étatique, surtout de grandes entreprises capitalistiques qui peuvent n'être pas viables ou qui, si elles le sont, se trouvent accablées par les ingérences politiques, un personnel médiocre, le contrôle des prix, des objectifs sociaux, etc., et sont renflouées par des subventions massives quand elles travaillent à perte. Il s'y ajoute des mesures nuisibles aux investissements intérieurs privés et à la petite industrie. Les majorations des coûts dans maintes entreprises publiques ont aggravé leurs pertes d'exploitation, tandis que la compression du budget de l'Etat interdisait à maint gouvernement de maintenir ses subventions ou de renforcer son crédit aux sociétés paraétatiques pour leur permettre de continuer à produire tout en se restructurant. En conséquence, nombre d'entreprises publiques ont dû fermer; d'autres, en meilleure posture financière ou travaillant pour des marchés plus rentables, ont été vendues au secteur privé et souvent à des étrangers. Le chômage s'en est trouvé accru, car les nouveaux propriétaires de maintes de ces grandes entreprises capitalistiques ont jugé que, quand elles appartenaient encore à l'Etat, elles lui servaient à créer des emplois (souvent pour fixer la main-d'oeuvre sur place). Les ressources fournies par les mines et l'agriculture au secteur public, qui en tire traditionnellement ses investissements, ont été brutalement réduites. Même les meilleures années, la faiblesse du développement dans tous les secteurs a forcé les Etats, principaux entrepreneurs, à recourir aux apports financiers et matériels de l'étranger. Pour décider, comme il dépendait d'eux, du rôle des investissements étrangers dans le secteur manufacturier, ces Etats ont agi comme acheteurs non seulement de certains produits industriels de base, mais aussi de maints produits intermédiaires.

1/ ONUDI, The Changing Role of the Public Industrial Sector in Development, IS.386, 3 juin 1983 (voir surtout au chapitre IV une analyse approfondie du rôle et de l'activité des entreprises du secteur public dans certains pays d'Afrique).

3.1.7 Insuffisance des moyens de l'industrie : manque d'entrepreneurs compétents et d'installations d'infrastructure

La mise en place, l'exploitation et l'agrandissement des installations industrielles exigent des qualifications et aptitudes spécialisées. Celles-ci, qui varient beaucoup d'un pays à l'autre, comprennent : l'esprit d'entreprise et les capacités correspondantes, la capacité d'investir et la capacité d'exploiter, l'efficacité d'installations analogues exploitées sur des marchés semblables et avec des sujétions extérieures analogues en ce qui concerne la productivité, la qualité, les matières premières, les usages, le niveau d'exploitation, etc. Les aptitudes à l'encadrement et à l'organisation diffèrent beaucoup : par exemple, gestion, commercialisation, mobilisation de capitaux, recrutement de travailleurs, etc.

Les capacités industrielles peuvent se classer en trois catégories, à savoir esprit d'entreprise, gestion et technologie, qui toutes manquent aux pays ACP/SSA. Des enquêtes menées par la CEE sur la coopération industrielle avec ces pays ressortent 1/ :

i) L'absence de promoteurs compétents

Le co-investissement, forme la plus courante de coopération industrielle, suppose par définition la présence d'au moins deux parties, l'une du Nord et l'autre du pays d'accueil. Malheureusement, les partenaires industriels sont rares dans les pays ACP et maints projets envisagés échouent faute de promoteurs suffisamment compétents et qui s'intéressent réellement au développement industriel.

ii) L'absence d'un corps industriel

L'ensemble des entreprises d'amont et d'aval et des diverses installations correspondantes, qui s'offrent aux hommes d'affaires dans les pays développés et forment un corps industriel solide, fait défaut. Ce corps souffre de difficultés dans son infrastructure; cherté et incertitude des communications (transports, postes et télécommunications); insuffisance des services d'entretien et de réparation; absence de sous-traitants; insuffisance des approvisionnements industriels en tous genres; manque d'information, etc. Ces déficiences, inhérentes aux pays moins développés, altèrent d'autant plus le corps industriel que la restriction des importations prive de toutes autres solutions, qui seraient d'ailleurs onéreuses.

3.1.8 Sujétions politiques : de la constance au lieu de contradictions

L'enquête de la CEE 2/ estime qu'un grand problème résulte des revirements de la plupart des Etats ACP/SSA, passant d'un interventionnisme excessif à la liberté économique et au jeu du marché. Rares sont les pays qui ont adopté sans équivoque l'une ou l'autre option et n'en ont pas changé.

1/ Ph. Queyronne, The Constraints on Industrial Co-operation between Firms in the EEC and ACP Countries, Commission des Communautés européennes, février 1985.

2/ Source : Ph. Queyronne, Ibid.

Le débat qui se poursuit au sein des gouvernements et de toutes les institutions publiques en explique les décisions et actions contradictoires. Les mesures de protection prises à l'égard des investissements étrangers reposent généralement sur des opinions défavorables à l'égard des grandes multinationales (dont les activités font souvent l'objet de débats politiques) et ne tiennent pas compte des petites et moyennes entreprises; quoique bien plus nombreuses et de caractère tout différent, celles-ci sont victimes de mesures inappropriées dès l'abord.

La faible priorité que la plupart des Etats ACP/SSA accordent en réalité à l'industrie exprime leur conviction des véritables priorités du développement (infrastructure de base, agriculture, sécurité alimentaire, éducation et santé), explique les ressources limitées allouées à l'industrie et rend compte du fait que certaines administrations ou institutions ne lui reconnaissent qu'une importance secondaire (par exemple, elle relève souvent du ministère du Commerce, où l'influence des négociants et importateurs est bien connue). Ces facteurs entraînent nombre de décisions ou actions qui inhibent les initiatives et que les hommes d'affaires européens tiennent pour des sujétions politiques, institutionnelles, administratives ou juridiques, notamment :

i) Le manquement aux engagements

Les entreprises européennes reprochent aux pays d'accueil d'être incapables d'assurer des conditions stables au montage d'une affaire. Une entreprise peut s'accomoder de règles strictes, pourvu qu'elles soient connues et sûres et qu'elles ne changent pas en cours d'exploitation.

En dehors des conséquences particulières (pertes d'exploitation, fermetures d'entreprises, échecs de projets), la plus grave conséquence à long terme est que les investisseurs perdent confiance. Le climat des investissements, auquel ils attachent une importance capitale, subit ainsi un prompt dommage, lent à réparer.

ii) Les restrictions à l'emploi de personnel étranger

Ces restrictions revêtent diverses formes : restrictions quantitatives fixées en chiffres absolus ou en pourcentage de l'effectif total des salariés d'une entreprise, restrictions concernant les transferts de rémunération (pénurie de devises), formalités d'obtention des visas de sortie, ou condition de simples représentants de leurs sociétés faite à des chefs d'entreprise. A cette liste doivent s'ajouter les longs retards causés par des formalités bureaucratiques. Pour maints investisseurs, c'est là un gros problème, que les pays d'accueil comprennent mal.

iii) Restrictions à la rémunération des capitaux étrangers

Même quand les capitaux étrangers sont bienvenus, les Etats ACP/SSA tentent parfois de limiter le rapatriement du principal et des dividendes, que ce soit en fixant pour ces derniers des taux maximaux, en imposant de façon progressive les virements, en manipulant les cours du change ou même, dans quelques cas, en limitant les virements au montant du capital investi plus un dividende fixé par le gouvernement. En outre, des virements officiellement autorisés sont empêchés en pratique dans certains pays par le manque de devises.

iv) Mesures protectionnistes

Les mesures visant à encourager la production intérieure en limitant les importations peuvent se justifier temporairement pour permettre à une nouvelle industrie de s'installer, mais souvent au risque de sybaritisme pour des industries incapables de supporter la concurrence. Un protectionnisme injustifié risque de pénaliser les industries intérieures en les empêchant de s'approvisionner à l'étranger en matières premières et équipements, ou en les obligeant à utiliser des intrants locaux impropres ou de mauvaise qualité, ce qui compromet leurs activités, leurs ventes et, par conséquent, les résultats obtenus.

v) Mesures économiques fondées sur des motifs non économiques

Les restrictions de ce genre revêtent diverses formes et influent à divers degrés sur les entreprises, dont elles limitent la liberté d'action. Elles consistent essentiellement en prescriptions sur l'aménagement du territoire contenues dans le plan national de développement (obligeant les entreprises à s'établir dans des zones politiquement importantes mais sans grand intérêt économique, ou leur interdisant de s'établir dans d'autres, souvent les plus avantageuses) ou restrictions quant à certains secteurs industriels (ceux qui offrent les possibilités les plus avantageuses étant interdites aux entreprises étrangères). Ces entreprises se voient dans tous les cas attribuer des emplacements ou des secteurs qu'elles estiment ne pas remplir leurs critères minimaux. L'étranger qui se propose d'investir en tire évidemment les conclusions appropriées et s'abstient.

vi) Nationalisations et expropriations

Le risque tenant aux nationalisations et expropriations diffère selon les pays. Les entreprises qui envisagent de s'installer dans les Etats ACP ne l'estiment pas grave. Depuis leur accession à l'indépendance, ces Etats n'ont guère recouru à de telles mesures. En dehors des mines et plantations, presque rien n'a été fait contre les industries manufacturières (sauf au Zaïre).

Les investisseurs attachent certes beaucoup d'importance aux garanties des risques non commerciaux. Par leur caractère peu convaincant à cet égard, les précédentes Conventions de Lomé ont entravé la coopération industrielle CEE-ACP.

3.1.9 Sujétions institutionnelles, administratives, culturelles et juridiques : ignorance des réalités industrielles

Ces sujétions résultent du contexte politique, du débat entre partisans et adversaires d'une présence économique étrangère, du faible rang de priorité accordé à l'industrie et des imperfections inévitables dont souffrent des institutions et administrations encore jeunes, de même que des cadres et du personnel de maîtrise, qui sont encore parfois inexpérimentés ou insuffisamment conscients des réalités industrielles.

Deux cas méritent mention à propos des sujétions institutionnelles :

- i) L'insuffisante transparence des institutions parmi lesquelles la société désireuse de lancer une co-entreprise doit chercher un ou plusieurs partenaires convenables, cause de lenteurs et de découragement. La création d'un "guichet unique" (organe centralisant toutes les formalités) pourrait aider à résoudre ce problème;
- ii) L'imprévisibilité des mesures juridiques et fiscales, haine des hommes d'affaires, qui sont prêts à accepter des restrictions clairement définies par avance, mais renâclent à en affronter de changeantes. En matière de coopération industrielle, les sujétions administratives et juridiques suscitent des coûts supplémentaires (non contractuels) et des problèmes de gestion.

Les sujétions sociales et culturelles sont difficiles à maîtriser. Elles ne peuvent être réduites qu'à long terme et ne se prêtent guère ou nullement à négociation. Pourtant, elles posent l'un des principaux problèmes qu'une entreprise doit résoudre, au prix de coûts extra-contractuels inévitables, difficiles à prévoir et exposant à de nombreux échecs par :

- Confusion entre coopération industrielle et assistance technique;
- Vision à court terme;
- Ignorance de la réalité industrielle;
- Défiance à l'égard des apports incorporels du partenaire étranger;
- Préférence pour les projets de prestige.

3.1.10 Principales sujétions de la coopération industrielle ACP/SSA-CEE selon une enquête auprès d'entreprises européennes : un parcours d'obstacles 1/

Manque de personnel. Etudier la situation, établir des dossiers et avant tout lancer la production exige un effectif suffisant de personnel qualifié. Après quoi, quelqu'un doit passer sa vie sur place à diriger son entreprise et même à affronter toute une série de problèmes personnels tels que situation fiscale, maintien de ses droits à la sécurité sociale et conditions d'existence pour sa famille. Sans un statut approprié et des garanties suffisantes, des dirigeants qualifiés en nombre croissant refusent une affectation à l'étranger, où souvent d'ailleurs ils devraient travailler plus dur qu'en Europe, avec un surcroît de tâches, comme former le personnel local.

Problèmes de financement. Les institutions publiques de financement, au dire du secteur privé, manquent de moyens, sont lentes et formalistes, favorables aux grandes entreprises et bureaucratiques au plus haut point. Les banques commerciales passent pour prêter à haut intérêt, détester les opérations portant sur des objets incorporels (par exemple, transfert des connaissances) et tendre à se reposer sur une institution publique, ce qui a notamment pour conséquence que les banques locales de développement interviennent alors, apparemment pour créer des difficultés. Les ouvertures de crédit donnent également lieu à doléances.

1/ D'après P.A. Tilot, Barriers to Industrial Co-operation between European Firms and Partners in Developing Countries, Communauté européenne, 1986.

Il semble qu'elles soient souvent consenties à des secteurs autres que l'industrie et utilisées sans consultation des hommes d'affaires intéressés. Il est difficile de trouver un moyen de financement pour certains éléments de l'investissement industriel, en particulier études préparatoires et équipement.

Les droits de propriété industrielle sont mal définis et mal protégés dans l'industrie : la remarque s'applique à la technologie, au savoir-faire et aux procédés de métier. Les PME sont les plus atteintes.

Formation. Les hommes d'affaires européens qui négocient avec des pays en développement ont noté au cours des 15 dernières années un progrès remarquable du savoir-faire et des aptitudes de leurs interlocuteurs. Aucune amélioration équivalente ne se constate parmi le personnel européen envoyé outre-mer, tandis que celui resté en Europe aimerait apprendre comment s'acquitter de ses responsabilités dans le tiers monde. Il souhaite suivre des cours supérieurs sur le milieu économique, les récents résultats de la coopération industrielle et les conditions particulières de l'activité industrielle dans les pays en développement. Les cadres et techniciens de ces pays ont également besoin d'une formation, dont les entreprises européennes préféreraient qu'elle soit donnée sur place, éventuellement en cours d'emploi.

Problèmes divers. Pour les garanties et assurances, les hommes d'affaires européens veulent que tout engagement pris par eux dans un contrat de coopération industrielle soit couvert par un système collectif de garanties des investissements privés, qui définisse largement les risques non commerciaux et s'adresse à un large public. Seuls de 10 à 15 % des investissements internationaux sont assurés, car les grandes entreprises se couvrent souvent elles-mêmes et les primes actuelles sont à la fois trop élevées et forfaitaires (au lieu d'être fixées par un barème selon le risque et le pays d'accueil).

3.1.11 Détermination des sujétions par branche dans l'enquête auprès des entreprises ACP/SSA

L'analyse des sujétions par branche pose de façon encore plus dramatique le grave problème que rencontre le développement industriel des ACP/SSA. Les constatations suivantes se fondent sur une étude de 343 entreprises de ces pays 1/.

L'industrie laitière. Les petites laiteries du Kenya, du Rwanda et du Zimbabwe, qui marchent bien, constituent près de la moitié de l'échantillon; partout ailleurs en Afrique, l'insuffisance de l'approvisionnement en lait entrave l'activité de l'industrie.

Le problème est important, car les races locales ne donnent qu'un lait médiocre et les races laitières ne s'adaptent pas de façon durable. Aussi la plupart des établissements utilisent-ils du lait reconstitué. Ce n'est là qu'une solution temporaire, de surcroît risquée et non rentable. Tous les ingrédients (poudre, babeurre, sucre) sont importés et, par leur fragilité, posent de délicats problèmes de stockage et de transport aux lieux de production. En outre, reconstituer le lait absorbe beaucoup d'énergie.

1/ P.A. Tilot, Ibid.

L'étroitesse du marché pose un autre problème. Les centres de consommation sont dispersés sur de vastes étendues et les communications sont mauvaises ou nulles. Le Rwanda, par exemple, avec une bonne production, ne peut la développer, faute de pouvoir exporter vers les pays voisins. Enfin, les laiteries sont des établissements modernes, qui utilisent une exacte technologie. L'un de leurs problèmes tient à la mauvaise qualité des produits finis, qui gêne leur écoulement.

Si l'intervention de grandes sociétés d'Occident (Nestlé en particulier et France Lait) peut atténuer ce problème, elle ne saurait en soi garantir le bon fonctionnement des installations. Les difficultés rencontrées proviennent moins d'un manque de compétences que d'exigences qui sont d'ordinaire d'origine plus politique qu'économique. Certains pays ont exigé en fait qu'une industrie laitière s'établisse chez eux pour y produire à tout prix, souvent avec l'appui d'organisations sanitaires internationales. Les industriels occidentaux ont donné suite pour s'assurer un pied-à-terre qui leur serve éventuellement à la distribution d'autres produits dans la région (comme Nestlé à Dakar).

L'industrie du bois. Malgré un fonctionnement apparemment satisfaisant (12 établissements sur 33 travaillent à pleine capacité), l'activité reste médiocre. Les bois sont sciés, refendus ou déroulés surtout dans cinq pays : Cameroun, Congo, Gabon et Côte d'Ivoire - qui tous figurent dans l'échantillon - et Libéria.

Que l'Afrique, qui exporte en rondins les trois quarts de ses bois, sous-utilise une capacité installée pourtant extrêmement insuffisante relativement au potentiel existant, traduit un profond malaise. Le marché international n'est certes pas de grande taille, d'autant qu'il n'existe pas de réel marché régional et que certains investissements ne s'amortissent qu'à grande échelle. Les fabriques de bois laminés en Côte d'Ivoire, trop grandes pour le marché actuel, doivent fermer périodiquement faute de commandes. Pourtant, il existe un bon marché extérieur, surtout en Europe, où 75 % des bois sciés importés viennent d'Asie et 15 % seulement d'Afrique (les chiffres pour les rondins étant de 96 % pour l'Afrique et de 3 % pour l'Asie). Durant les années 70, cet écart se justifiait par la différence de prix (de 20 % environ) entre les fournisseurs d'Asie et d'Afrique, en train de se réduire (environ 5 %).

L'industrie des boissons. L'industrie des boissons (bières et limonade) est la seule qui prospère réellement. L'enquête révèle pourtant que sa situation n'est satisfaisante que dans un peu plus de la moitié des établissements et l'échantillon inclut ceux de trois pays (Mozambique, Nigéria, où de nouvelles installations sont en service, et Zimbabwe) qui restreignent systématiquement les importations de tous les secteurs.

Les brasseries semblent disposer de divers avantages : marchés locaux assurés, forte participation, sinon contrôle, des grandes brasseries d'Occident (BCI et le groupe Artois en particulier) et surtout faveur de l'Etat surtout pour l'octroi de licences d'importations. Les brasseries procurent par les impôts indirects d'importantes rentrées fiscales et les Etats veillent particulièrement à leur bonne marche.

L'industrie du ciment. Cette industrie, souvent considérée comme l'une des clefs du développement et de l'indépendance économique, a attiré de gros investissements internationaux. Toutefois, sa situation est grave, car 10 cimenteries ont cessé de produire et une trentaine fonctionnent de façon permanente ou sporadique en dessous de leur capacité.

Pour le continent, comme pour la plupart des pays qui le composent, la capacité dépasse de beaucoup les besoins actuels. Les deux principales sources de difficulté pour le secteur sont :

- De mauvais emplacements, qui créent des problèmes pour amener les matières premières et emporter les produits (comme à Madagascar et au Mozambique), et la disette d'énergie (comme dans ces deux pays et au Togo);
- La concurrence des produits importés, souvent moins chers et parfois meilleurs.

L'industrie de la pâte et du papier. Seuls huit pays d'Afrique produisent de la pâte et du papier et 12 du papier. Pour la capacité de chacun, la production de papier et de pâte est le plus souvent satisfaisante. Celle de papier doit affronter de plus graves problèmes, car elle n'utilise que les deux tiers de la capacité dans la plupart des pays producteurs et moins de la moitié dans certains (Angola, Madagascar, Mozambique et Zaïre). Seuls deux pays (Nigéria et Soudan) produisent à plein régime.

Ces chiffres globaux masquent un fait qui n'apparaît pas dans les statistiques officielles : des établissements mis en chantier et même achevés ne sont jamais entrés en service. Ils entraînent une lourde charge financière. Le seul secteur de la cellulose et du papier compte au moins quatre projets intégrés de cette sorte (en Angola, au Gabon et au Nigéria).

Comme pour les cimenteries, le marché n'est pas le seul coupable. Bien que très réduit (la consommation par habitant varie de 0,1 à 4 kg par an), il consomme dans chaque pays plus que la production intérieure (sauf au Kenya qui exporte). A supposer constante cette consommation, quelques pays - Angola, Cameroun, Madagascar et Zimbabwe, par exemple - devraient pouvoir cesser complètement d'importer et même exporter, tandis que d'autres pourraient réduire de façon draconienne leurs importations.

Concernant les problèmes posés par de défectueux cahiers des charges pour les projets, de médiocres dispositions financières, un milieu pauvre en eau et en énergie et l'insécurité, l'entretien constitue la principale faiblesse du secteur. Les papeteries exigent de grandes compétences professionnelles et nécessitent quantités de pièces détachées. Celles qui fonctionnent bien le doivent notamment à un abondant soutien logistique de sociétés internationales (La Rochette, Cenpa et Parsons and Whittemore, par exemple).

L'industrie textile. Dans plusieurs cas, ses installations sont en cours de rénovation. Toutefois, d'autres établissements dépendent d'un marché incertain. Par exemple l'usine de la Togotex au Togo, quoique achevée, n'est jamais entrée en activité faute de commandes.

Les problèmes qui se posent à presque tous les établissements proviennent largement de leur sensibilité à l'état des marchés intérieurs et extérieurs. La fermeture de leurs frontières par des pays voisins, jointe à la phase descendante du cycle de la demande globale, a accru le marasme. Le déclin de la production, commencé voilà trois ans en Côte d'Ivoire, s'étend maintenant à d'autres pays, Bénin et Cameroun par exemple.

Le secteur ressent fortement aussi les restrictions aux importations qui accompagnent la pénurie de devises. Au Nigéria, pour ne prendre que cet exemple, un tiers des établissements ont dû fermer et les autres fonctionnent à moins de 40 % de leur capacité aujourd'hui que les licences d'importations accordées ne correspondent qu'à 30 % des besoins. Le secteur, y compris la confection de vêtements, ne fournit plus que 80 000 emplois, contre 200 000 en 1978.

L'industrie sucrière. Raffineries et confiseries transforment la production du terroir. En cas de sous-production, il est souvent difficile de déterminer si elle est due à la récolte ou à l'industrie sucrière, sauf naturellement si le problème consiste à coordonner la production à la plantation et sa transformation par l'industrie.

Dans ce secteur, la capacité installée est toujours plus ou moins excessive, ce que Somidaa, l'une des principales sociétés occidentales travaillant en Afrique, justifie par l'épargne à long terme obtenue en construisant aujourd'hui des établissements pour satisfaire la demande dans 10 ans. En Côte d'Ivoire, atteintes par la crise, deux sucreries ont fermé et doivent être converties et trois des quatre ouvertes en 1978 travaillent bien au-dessous de leur capacité, encore qu'elles prévoient reprendre un fonctionnement normal en 1990-1991. Des études de rénovation sont en cours pour l'ensemble de l'industrie.

L'industrie des huiles et graisses. Un seul des 50 établissements existants fonctionne de façon satisfaisante et 16 ont cessé leur activité. Le problème des approvisionnements agricoles revêt une importance primordiale. Plusieurs années consécutives de sécheresse ont durement éprouvé les plantations d'arachides et de palmiers à huile, de sorte que la rénovation du secteur comprendra inévitablement la leur.

3.2 Sujétions de la coopération industrielle : le cas des Etats des Caraïbes et du Pacifique

Maints Etats des Caraïbes et du Pacifique, comme ceux de la SSA, ont subi des chocs exogènes causés par des facteurs indépendants de leur volonté. Ouragans et cyclones ont posé un problème particulièrement grave et certaines de ces économies en ont été ravagées. L'aggravation des termes de l'échange et les fluctuations des prix du pétrole ont également entravé la coopération industrielle. A ces obstacles s'ajoutent des problèmes de caractère structurel, plus larges et à plus long terme, souvent analogues à ceux rencontrés par la SSA, quoique moins accusés.

Malheureusement, il n'existe aucune étude approfondie des sujétions pour les investissements directement productifs dans les Etats des Caraïbes et du Pacifique. Quelques rares études entreprises au titre de l'Article 241 de la Convention de Lomé III portent pourtant sur des questions qui les intéressent directement. La plupart des constatations énumérées au chapitre 3.1 semblent aussi concerner le

déroulement de la coopération industrielle entre ces Etats et la CEE. Il convient toutefois de présenter quelques remarques supplémentaires assorties d'indications plus complètes et plus à jour sur les sujétions que subit cette coopération.

Le gros de l'aide de la CEE aux programmes nationaux va à l'Afrique; les îles des Caraïbes et du Pacifique ont reçu moins de 7 % de l'aide totale au titre de la Convention de Lomé II. Au titre de cette convention et de la précédente, l'Afrique de l'Est et de l'Ouest en a reçu plus de 70 %. La part de l'Afrique australe s'est élevée avant la Convention de Lomé II, du fait surtout de l'adhésion du Zimbabwe.

Le tableau 35 présente la répartition régionale des allocations et approbations au titre de cette aide durant les cinq années d'application de chaque Convention. En vertu de Lomé I, les taux d'approbation atteignent ou dépassent 80 % pour toutes les régions d'Afrique. Pour tous les pays d'Afrique australe, sauf le Lesotho, ils sont les plus élevés de tous, avec plus de 90 %. L'Afrique centrale, sauf le Cameroun, obtient aussi des taux satisfaisants. En Afrique occidentale, ils ne sont qu'au Bénin nettement moindres que la moyenne. Elevés en général en Afrique orientale, ces taux sont les plus bas pour l'Ethiopie, l'Ouganda et la Somalie. Dans les îles des Caraïbes et du Pacifique, Suriname, la Trinité-et-Tobago, Kiribati et la Papouasie-Nouvelle-Guinée obtiennent des taux très bas.

Parallèlement à la baisse des taux globaux d'approbation de l'aide au cours des cinq années d'application de la Convention de Lomé II, d'importants changements se produisent dans leur répartition entre les six groupes géographiques. C'est ainsi qu'en Afrique orientale, ils s'améliorent nettement pour l'Ethiopie, l'Ouganda et Maurice, tandis qu'ils baissent beaucoup pour quelques autres grands bénéficiaires, surtout Kenya et Soudan. A l'exception du Lesotho, ils déclinent aussi pour la plupart des pays d'Afrique australe, notamment la Zambie.

Dans les autres parties de l'Afrique, les taux d'approbation au titre de la Convention de Lomé II sont faibles pour les grands bénéficiaires, par exemple Sierra Leone, Zaïre et Sénégal. Obtiennent également des taux très bas : dans les Caraïbes, Suriname et, à un moindre degré, la Trinité-et-Tobago; dans le Pacifique, les îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La Convention de Lomé III a prévu une révision des règles d'aménagement pour relever ces taux. Malheureusement, il n'existe aucune donnée sur les allocations par région ou par secteur.

La programmation régionale a pour principaux objectifs la réduction de l'assujettissement des pays ACP aux importations, l'élargissement de leurs marchés et l'extension des échanges entre eux ainsi que l'accélération de la coopération régionale. La répartition de l'aide régionale tient compte de ces objectifs et des priorités pour les divers Etats ACP formant une région. Aussi l'application des différents stades de la programmation régionale est-elle inévitablement lente et complexe. Cette modalité de l'aide de la CEE revêt une importance particulière pour les Caraïbes et le Pacifique.

En vertu des Conventions de Lomé I et II, les allocations ont été faites par région, après déduction du montant attribué aux opérations générales. Le tableau 36 présente cette répartition.

Tableau 35. Allocations et approbations au titre de l'aide aux programmes nationaux, par région a/, 1976-1980 et 1980-1985

Région	Lomé I		Pourcentage de l'aide approuvée 1976-1980	Lomé II		Pourcentage de l'aide approuvée 1976-1980
	Allocations totales			Allocations totales		
	Millions d'ECU	Pourcentage		Millions d'ECU	Pourcentage	
Afrique orientale	734	38,1	81,7	897	35,7	82,2
Afrique occidentale :	687	35,5	87,9	912	36,2	77,9
Littoral	317	6,4	88,5	447	17,8	70,5
Sahel	370	19,1	87,3	465	18,4	85,1
Afrique australe	166	8,6	92,0	257	10,2	78,9
Afrique centrale	237	12,2	88,6	282	11,2	82,0
Caraïbes	69	3,6	75,1	100	4,0	73,6
Pacifique	41	2,1	72,0	68	2,7	66,6
Total	1 934	100,0	85,2	2 516	100,0	79,4

Source : Banque européenne d'investissement.

a/ Aide régionale exclue.

Tableau 36. Répartition de l'aide régionale, 1976-1985

Région	Lomé I (1976-1980)		Lomé II (1980-1985)	
	Montant en millions d'ECU	Pourcentage	Montant en millions d'ECU	Pourcentage
Afrique occidentale	130	38	160	25
Afrique centrale	24	7	60	10
Afrique orientale	79	23	140	22
Afrique australe	27	8	70	11
Océen Indien	8	2	20	3
Caraïbes	28	8	55,6	9
Pacifique	10	3	25,9	4
Opérations générales pour tous les Etats ACP	33	11	100	16
Total	339	100	631,5	100

Source : CEE.

Avec la Convention de Lomé I, la part de l'Afrique occidentale était fort élevée, surtout à cause des opérations de la BEI, qui lui a destiné l'essentiel de son aide. Cet avantage peut s'attribuer à l'existence de liens déjà bien établis entre ces Etats et la Communauté au début de ladite Convention. Au titre de la suivante, cette part a été ramenée à un pourcentage plus normal. Pour le montant par habitant des ressources consacrées à la coopération régionale, les deux Conventions ont favorisé les Etats des Caraïbes et du Pacifique, à cause de leur éloignement et de leur insularité. STABEX et SYSMIN leur ont également procuré des fonds : par exemple, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reçu 50,7 millions d'ECU de STABEX au titre de la Convention de Lomé I; et la Guyane, la Jamaïque et Suriname ont bénéficié de SYSMIN.

Plus récemment, l'aide a stagné ou décliné pour la plupart des Etats des Caraïbes. Durant la période 1980-1984, seules la Jamaïque et la Grenade ont bénéficié d'une majoration de l'APD. Le CDI, avec son train de mesures, dont 340 millions de dollars pour l'assistance, était destiné à retourner cette tendance. L'évolution des investissements directs opérés dans les Caraïbes et le Pacifique par les pays membres du CAD n'a pas été non plus favorable. Des montants notables n'ont été reçus à ce titre que par les Bahamas, pour procurer un refuge fiscal aux sociétés de portefeuilles et par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, surtout pour mettre en valeur une enclave minière. Les faits semblent indiquer que les

investissements directs n'ont guère contribué au développement d'une base industrielle diversifiée et élargie dans les deux régions. Pour les îles du Pacifique, la petite taille des marchés, l'étroitesse des ressources et la cherté des transports sont autant d'obstacles qui expliquent ce manque d'intérêt. Des dispositions existent pourtant pour aider les milieux d'affaires privés à les surmonter.

La Caisse australienne de co-entreprises dans le Pacifique Sud a fourni ou réservé, depuis sa création en 1975 environ 6 millions de dollars australiens par l'intermédiaire de son Bureau d'assistance au développement (ADAB) pour aider des organismes ou entreprises des îles à prendre des participations dans des co-entreprises des secteurs public et privé, associés à des Australiens. Ces derniers détiennent normalement au moins un quart du capital investi. Pour bénéficier de cette assistance, toutes les co-entreprises doivent être commercialement viables et orientées vers le développement. Les fonds ne peuvent servir ni aux co-entreprises mêmes, ni aux associés australiens; ils ne sont fournis que pour faciliter l'acquisition d'actions par les autochtones.

Une assistance financière est fournie sous forme de dons aux gouvernements des îles et de subventions au secteur public. Au secteur privé, la Caisse australienne prête par l'intermédiaire d'une institution locale, d'ordinaire banque de développement ou office de développement économique, à ses conditions normales, parfois quelque peu tempérées (par exemple pour les conditions de prêt et de remboursement). Les montants remboursés demeurent dans l'île bénéficiaire et constituent ainsi en fait un fonds renouvelable qui permet des avances supplémentaires au financement du développement.

Les renseignements disponibles indiquent que la Caisse australienne a ainsi appuyé 10 projets dans les secteurs suivants : banque et finances (2); agro-activités telles que sylviculture, agriculture et élevage (3); transport (1), et manufactures, dont bois de placage, ciment et ouvrages en cuir et industries vinicoles (4). De ces co-entreprises, neuf restent en activité. Géographiquement, elles se répartissent ainsi : trois à Samoa et autant à Vanuatu; deux à Fidji; une à Kiribati; et une aux îles Salomon.

Un programme analogue, assuré par la Caisse de développement industriel des îles du Pacifique qu'administre en Nouvelle-Zélande le Département du Commerce et de l'Industrie, offre des avantages financiers et une assistance aux entrepreneurs néo-zélandais qui créent des co-entreprises manufacturières ou agro-industrielles approuvées avec des ressortissants du Forum du Pacifique Sud. Les conditions d'attribution comprennent notamment une participation au capital d'au moins 20 % pour les associés néo-zélandais et d'au moins 75 pour eux et leurs associés autochtones.

Tableau 37. Assistance publique au développement
apportée à certaines îles des Caraïbes, 1975 et 1980-1984 a/
(Millions de dollars)

Ile	1975	1980	1981	1982	1983	1984
Jamaïque	25,1	123,0	154,5	181,6	181,2	170,3
Trinité-et-Tobago	5,4	4,7	-1,4	5,7	5,6	4,6
Barbade	5,6	14,7	17,9	12,9	19,0	8,8
Bahamas	0,7	2,1	2,0	1,9	0,9	10,9
Bermudes	0,0	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Sainte-Lucie	8,9	8,6	11,5	8,2	6,9	5,7
Saint-Vincent et Grenadines	6,0	9,7	9,2	7,6	5,4	4,1
Grenade	3,2	3,7	6,6	6,2	7,5	27,5
Antigua-et-Barbuda	2,1	5,6	9,1	5,0	3,4	2,4
Dominique	7,9	18,7	15,3	17,3	10,2	16,5
Saint-Christophe-et-Nevis	1,6	6,2	3,8	3,2	2,8	3,6

Source : Nations Unies, Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires : Rapport du Secrétaire général, A/41/495, 18 août 1986.

a/ Décaissements nets d'APD par le CAD et l'OPEP et bruts par les pays du CAEM.

Tableau 38. Investissements directs des pays du CAD
dans les Etats des Caraïbes et du Pacifique, 1974-1984
(Millions de dollars)

Pays	1974	1976	1978	1980	1982	1984
Antigua-et-Barbuda	-	-19,9	1,9	-	1,0	-
Bahamas	143,4	309,6	539,8	471,5	344,9	47,0
Barbade	0,0	-	3,8	4,0	3,3	0,3
Bélize	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	3,0	-
Fidji	7,5	7,3	12,2	14,3	5,4	-4,3
Grenade	-	-	0,1	0,0	-	1,6
Guyane	1,4	5,0	-	-0,2	2,0	0,1
Iles Salomon	0,0 <u>a/</u>	0,1	0,6	-0,1	-	-0,3
Jamaïque	-1,4	-80,9	-42,3	3,1	14,2	0,8
Kiribati
Papouasie-Nouvelle-Guinée	72,7	49,0	33,0	40,4	84,5	68,9
Saint-Christophe-et-Nevis
Sainte-Lucie	-	-	-	0,0	-	-
Saint-Vincent et Grenadines	-	-	-	-	0,0 <u>a/</u>	0,1
Samoa occidentale	0,0 <u>a/</u>	-	0,3	-	-	0,0 <u>a/</u>
Suriname	7,5	1,1	1,0	-0,4	-	-1,2
Tonga	-	-	0,1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	10,4	-0,7	10,9	54,1	18,0	-3,0
Tuvalu
Vanuatu	1,8	10,1	4,9	2,7	7,6	2,0

Source : OCDE, extraits du système informatique.

a/ Moins de 1/2 million de dollars.

Présentement, cette assistance financière s'obtient à diverses fins. Des dons peuvent être accordés jusqu'à concurrence de 50 % du coût des études de viabilité approuvées pour la formation du personnel local, soit en Nouvelle-Zélande, soit dans les îles voisines, ou pour la réaffectation dans ces îles d'une partie des installations appartenant à des actionnaires néo-zélandais et de leur main-d'oeuvre. En outre, des prêts sans intérêt peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 30 % des dépenses d'équipement admises pour les grandes co-entreprises. Ces prêts sont d'un montant maximal de 75 000 \$ N.-Z., éventuellement plus élevés dans des cas exceptionnels. Ils sont convertis en dons si l'entreprise est toujours en activité cinq ans après leur décaissement. Enfin, de moindres prêts, pouvant atteindre 25 000 \$ N.Z., sont prévus pour les dépenses d'équipement admises, le capital de roulement ou la création d'emplois. Le montant des dépenses d'équipement ou du capital de roulement ne doit pas dépasser 50 000 \$ N.-Z. et les nouveaux emplois créés doivent durer au moins six mois.

A la date de mars 1986, cette assistance s'élevait à 1,93 million de \$ N.-Z., attribués à 228 propositions : un tiers en dons pour des études de viabilité, 42 % en autres dons et 15 % en prêts d'attente. La plupart des réalisations, 78 au total, ont bénéficié de plus d'un genre d'assistance; 20, dont 19 co-entreprises, ont cessé leur activité.

Géographiquement, ces réalisations se répartissent dans sept pays, dont Fidji avec 27 %, Samoa occidental avec 24, les îles Cook avec 17 et Tonga avec 14. Les entreprises secondées par la Caisse se livrent toute une série de produits, denrées alimentaires, bois ouvrés, matériaux de construction et accessoires à divers articles manufacturés. On estime à 935 les emplois directement créés avec l'assistance de cette Caisse.

Enfin, le Centre de développement industriel (CDI) créé par la Convention de Lomé apporte aussi une assistance technique et financière à la promotion conjointe du développement industriel dans la région. Cette assistance peut s'obtenir pour promouvoir des co-entreprises ACP-CEE ainsi que pour mener des négociations concernant les accords contractuels à leur sujet ou leur financement. Le Centre aide aussi à procéder à des études de viabilité, de même qu'à relancer ou relever des activités industrielles et à former techniciens et agents de maîtrise dans les pays de la CEE et de l'ACP. Il ne participe pas directement aux investissements dans les co-entreprises.

Ces moyens ne paraissent pas pouvoir apporter à l'industrie un soutien suffisant. Ils donnent sujet d'envisager pour le Pacifique une initiative analogue à celle du Bassin des Caraïbes, peut-être dans le cadre d'une nouvelle série de négociations.

Les industries des Caraïbes ont jusqu'ici éprouvé des difficultés à soutenir la concurrence des nouveaux pays industriels d'Asie du Sud-Est. Les textiles ne se sont développés que parce que les contingents d'importations aux Etats-Unis ont été appliqués à ces pays. Ceux-ci ont sur les Caraïbes les avantages qu'offre l'existence sur place d'intrants moins coûteux, notamment dans les textiles, des milieux d'affaires dynamiques et expérimentés, une stabilité politique généralement plus grande, une meilleure infrastructure et une main-d'oeuvre plus qualifiée et plus productive.

Le Mexique se présente aussi comme un sérieux concurrent, grâce au hâve d'investissements qu'il offre avec le développement des usines de traitement temporaire (maquiladoras). Bien que leurs coûts de main-d'oeuvre, à environ 1,10 dollar l'heure, dépassent ceux de maints pays des Caraïbes, elles offrent les avantages de l'expérience et de la proximité du marché des Etats-Unis. A la fin de 1983, on en comptait 600, presque toutes situées le long de la frontière, avec un effectif de 151 000 travailleurs et une valeur ajoutée de 829 millions de dollars. En janvier 1985, leur nombre était passé à 734, avec un effectif total de 202 000 et une valeur ajoutée proche de 1,3 milliard de dollars. A la fin de la même année, on les estimait à près de 800, avec un effectif de 250 000 et une valeur ajoutée de 1,5 milliard de dollars. Maintes sociétés des Etats-Unis ont transféré au Mexique des filiales qui se trouvaient en République de Corée, à Hong-kong ou dans la Province de Taïwan, pour profiter de la proximité du marché des Etats-Unis et de la baisse des coûts salariaux entraînée par la dévaluation du peso.

Les Caraïbes n'en ont pas moins des avantages sur leurs concurrents, surtout maintenant que les préoccupations géopolitiques des Etats-Unis d'Amérique ont fait accroître le volume de l'appui économique, politique et promotionnel qu'ils sont disposés à accorder à la région. Par exemple, leurs produits bénéficient d'un régime favorable d'importations aux Etats-Unis d'Amérique, surtout grâce à l'IBC, qui offre des avantages plus nombreux et à plus long terme que le SGP et les Articles 806 et 807 du tarif douanier. Ainsi, les exportations de textiles sont passées de 423 millions de yards carrés en 1986 à 534 en 1987. Ayant pris pied sur le marché de l'habillement aux Etats-Unis, les Caraïbes leur fournissent maintenant plus de 9 % de leurs importations, devançant la CEE.

Maintes entreprises d'Asie du Sud-Est envisagent maintenant une implantation subsidiaire aux Caraïbes et non pas seulement pour les textiles. Des missions venues du Japon, de Taïwan, de Corée et de Hong-kong étudient minutieusement la région. A maints hommes d'affaires de Hong-kong, elle offre un intérêt supplémentaire : ils pourraient y trouver, le cas échéant, une patrie et une nationalité nouvelles, bien que la République populaire de Chine se soit engagée à maintenir l'actuel régime économique de Hong-kong 50 ans au moins après la fin de la domination britannique en 1997. Pour attirer ces investisseurs immigrants, Haïti a modifié en 1984 sa loi sur la nationalité.

Les Caraïbes se trouvent dans une phase de transition et le nombre de nouveaux projets en cours atteste leur potentiel. Une enquête menée par la Caribbean/Central American Action, association privée constituée aux Etats-Unis pour la mise en valeur des Caraïbes, a porté sur 250 sociétés représentées à la Conférence de Miami en décembre 1984 et jugées aptes soit à entreprendre des investissements, soit à prendre d'importants engagements en matière d'importations. Plus de 20 % ont répondu. Parmi elles, 91 % envisageaient de commencer ou d'élargir leurs opérations aux Caraïbes. Une enquête du Ministère du Commerce des Etats-Unis évalue à 285 le nombre des entreprises à vocation exportatrice créées dans le Bassin des Caraïbes (Amérique centrale et Panama compris) entre janvier 1984 et mai 1985; elles représentent un investissement de 209 millions de dollars et créent près de 36 000 emplois (voir tableau 39). Malheureusement, les données correspondantes manquent pour la CEE.

Une nouvelle modalité, récemment étudiée pour l'investissement, consiste en accords de jumelage, c'est-à-dire essentiellement une certaine forme de partage de la production entre deux ou plusieurs pays, souvent au moyen des sommes accumulées au titre de dégrèvements fiscaux. Le jumelage permet de tirer parti des moindres coûts de production dans des pays de l'IBC pour soutenir la concurrence internationale. Il s'opère surtout pour les opérations de montage portant sur toute une série de groupes de produits. Par ailleurs, il est également vrai que nombre de bénéficiaires de l'IBC n'ont pas réussi jusqu'ici à en tirer parti (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Honduras, Montserrat, Sainte-Lucie, Antilles néerlandaises). Certes, les salaires y sont bas, mais la plupart manquent d'une infrastructure appropriée. Il est intéressant de voir pourquoi ce jumelage n'est jusqu'ici pas parvenu à s'y développer. Les Conventions de Lomé et des Caraïbes, qui assurent l'entrée en franchise dans la Communauté européenne et au Canada, proposent aussi des débouchés aux productions obtenues par ces investissements en jumelage, notamment en ce qui concerne les pays anglophones des Caraïbes. Cette offre reste valable, bien que l'IBC prime maintenant, en assurant l'entrée en franchise aux Etats-Unis ^{1/}. Selon les données disponibles, entre 1986 et 1987, environ 70 millions de dollars ont été investis dans des exploitations jumelées entre Porto Rico et le reste des Caraïbes : ils sont allés à 39 projets communs, créant dans 10 pays 5 000 emplois dans l'électronique, les textiles, les produits pharmaceutiques, les articles en cuir et les télécommunications. L'entrée en franchise aux Etats-Unis assurée par l'IBC exerce plus d'influence que la panoplie de concessions accordées par les Conventions de Lomé, mais l'ouverture du marché européen par ces dernières pourrait aussi revêtir plus d'importance si elle se rattachait à un effort de promotion accru.

Les sujétions de la coopération industrielle dans le Pacifique sont analogues à celles qui s'exercent dans les Caraïbes :

- Populations peu nombreuses;
- Ressources foncières limitées;
- Absence d'économies d'échelle;
- Isolement des marchés mondiaux, dont ces économies dépendent pourtant;
- Possibilités limitées d'emploi ou de développement;
- Production primaire d'un ou deux produits agricoles soumis à de fortes fluctuations des cours;
- Peu d'activité ou de développement dans l'industrie;
- Forte densité du peuplement;
- Faiblesse de la formation et des services humains essentiels.

^{1/} Voir l'article de Frank Long, "The Puerto-Rican Model of Industrialization : New Dimensions in the 1980s", Development Policy Review, Londres, 1988.

Tableau 39. Nouveaux investissements dans les Caraïbes, janvier 1984 - mai 1985
(Millions de dollars)

	Total	Textiles/ habillement	Articles électriques	Ouvrages en bois, meubles	Articles manufacturés divers	Horti- culture	Fruits et légumes	Autres productions agricoles	Divers	Valeur des investissements	Emplois créés
Antigua	6	1	3	--	2	--	--	--	--	1,0	386
Barbade	20	4	1	6	7	--	1	--	1	0,8	197
Belize	17	--	--	3	1	--	4	3	1	15,7	310
Costa Rica	22	3	--	--	1	7	5	3	3	43,0	4 456
Dominique	4	1	--	--	--	1	--	2	--	0,6	148
El Salvador	11	--	1	--	3	1	3	2	1	4,0	3 295
Grenade	6	1	--	1	--	--	--	2	2	1,2	118
Guatemala	12	2	--	1	4	--	1	2	2	8,5	1 063
Guyane	1	--	--	--	--	--	--	1	--	...	10
Haïti	21	6	2	1	9	1	--	2	--	8,8	2 144
Honduras	29	9	--	7	8	--	4	--	1	15,2	4 312
Jamaïque	75	25	1	3	8	13	4	15	6	48,3	4 621
Montserrat	2	2	--	--	--	--	--	--	--	...	80
Panama	18	5	--	--	--	--	1	9	3	15,4	4 086
République dominicaine	31	12	--	2	7	--	7	1	2	44,0	9 789
Saint- Christophe	2	--	1	--	--	--	--	1	--	0,3	...
Sainte-Lucie	11	3	4	--	1	--	1	1	1	1,2	676
Saint-Vincent	1	--	--	--	--	--	--	1	--	0,4	120
Turque et Caïques	1	--	--	--	--	--	--	1	--	0,2	80
Total	285	74	13	24	51	23	31	46	23	208,5 a/	35 891

Source : Ministère du Commerce, Etat-Unis.

a/ Chiffres arrondis, dont l'addition ne redonne pas le total.

Il existe donc une tendance à dépendre des grandes puissances régionales pour les ressources financières et les compétences techniques nécessaires aux programmes de développement. Les dépenses périodiques qui s'ensuivent sont souvent financées par une assistance bilatérale qui limitent étroitement la conception et l'exécution. Quant au développement industriel, le marché intérieur, par sa petite taille, ne peut donner lieu qu'à des fabrications à très petite échelle appliquant une technologie simple et utilisant les matières premières de l'endroit, car les économies nationales ne jouissent guère d'avantages comparatifs par rapport aux marchés des grands pays ou de la région auxquels elles sont liées. Dans le secteur privé, rares sont les initiatives ou entreprises qui peuvent disposer de ressources suffisantes pour faire équilibre au secteur public. Inévitablement, celui-ci tend à dominer non seulement les services essentiels, mais encore, dans certains cas, le négoce et la distribution, se chargeant ainsi de rôles et de responsabilités qu'il n'est pas toujours apte à remplir. Les entreprises industrielles dans les micro-Etats se heurtent à un milieu essentiellement hostile, sauf si des circonstances spéciales leur donnent des débouchés particuliers et si elles reçoivent une assistance spéciale qui facilite leur approvisionnement en intrants.

Dans le Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit être considérée comme un cas particulier, où l'étude de l'ONUDI 1/ a reconnu les sujétions suivantes au développement des industries manufacturières :

- Retards dans l'obtention de terrains pour y implanter des industries, du fait de l'administration foncière;
- Petit marché intérieur fragmenté;
- Services publics et transports inappropriés et coûteux;
- Manque de qualifications professionnelles et faible productivité par rapport aux niveaux des salaires;
- Obstacles administratifs et réglementaires opposés aux investisseurs.

Lors d'une session d'étude organisée en 1987 par l'ONUDI 2/ pour examiner dans les économies insulaires du Pacifique et des Caraïbes les diverses démarches à l'appui du développement économique et industriel, ... "Certains membres ont déclaré que la Convention de Lomé III offrait de grandes possibilités d'exporter vers les pays développés de la CEE. Les Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique ont signé cette Convention; pourtant, les exportateurs soulignent la difficulté de bénéficier de ses avantages, à cause de règles administratives qui exigent de longues formalités entravant les exportations. La Convention n'a donc pas atteint les résultats escomptés."

1/ UNIDO/IS.645, Industrial Development Review Series : Pacific Island States, 1986.

2/ ONUDI, International Co-Operation between Pacific and Caribbean Island Countries in the Development of Small- and Medium-scale Agro-industries (live marine resources and tropical fruits) : Workshop-cum-Study Tour (Jamaica, Trinidad and Tobago, Barbados, Saint Lucia), 15 février 1988, PPD.73.

4. VERS UNE EFFECTIVE COOPERATION INDUSTRIELLE : QUESTIONS ET OPTIONS

Le dossier constitué sur l'état de l'activité industrielle dans les pays ACP est destiné à permettre d'envisager l'avenir dans la perspective des options qui s'offrent à la coopération industrielle. Bien que les économies de ces Etats soient fort diversifiées et que leur industrialisation présente des caractères hétérogènes, nombre des questions touchant cette coopération qui les concernent sont analogues. Cette analogie tient en partie à la nature complexe et à long terme du mouvement d'industrialisation et aussi à la continuité des négociations ACP-CEE. Les deux parties auraient grand intérêt à s'engager davantage dans le débat sur le milieu macro-économique et les politiques d'adaptation de structure. L'état du développement industriel dans les Etats ACP, exposé au chapitre 2 et les fortes sujétions qui le limitent détaillées au chapitre 3 tracent le cadre dans lequel esquisser des options possibles pour la coopération industrielle. Les différences dans l'activité et les sujétions de l'industrie dans les trois régions demandent certes que cette coopération soit plus ou moins poussée, mais non pas essentiellement différente dans ses grandes lignes.

4.1 Choisir une stratégie pour l'industrialisation des pays ACP

L'allure relativement lente de l'industrialisation dans maints Etats ACP donne matière à préoccupation. Une stratégie réaliste et cohérente reste à dégager et propose une gageure à la nouvelle série de négociations sur la coopération industrielle. Etant donné les ressources relativement limitées qui seront probablement disponibles pour accroître les projets industriels prévus par la Convention de Lomé III, il importe particulièrement d'adopter une démarche sélective et de choisir soigneusement les activités stratégiques qui offrent les plus grandes possibilités de coopération et revêtent une grande importance dans les programmes d'adaptation de structure des Etats ACP. Devant l'évolution des réalités industrielles dans ces Etats, les options possibles suivantes méritent attention :

i) Un programme d'action immédiate en vue de la rénovation

Maintes industries d'Afrique sont viables, mais fonctionnent mal pour diverses raisons. Celles-ci comprennent le manque de pièces détachées, des machines vétustes, une offre insuffisante d'intrants, des déficiences dans l'infrastructure (routes, alimentation en énergie, etc.), des problèmes de commercialisation et des mesures inconséquentes qui font obstacle à la production industrielle.

Le grand nombre des causes de ce mauvais fonctionnement montre que le choix des installations à rénover et leur rénovation même doivent être considérés dans un contexte plus large.

Les initiatives de rénovation industrielle pourraient commencer par une évaluation objective du milieu macro-économique, qui s'attacherait notamment au contexte politique du pays considéré. Suivrait une analyse des caractéristiques et du rôle futur du secteur manufacturier et de ses branches essentielles. Celles dont la rénovation paraît devoir réussir pourraient être choisies d'après leur propension à prospérer et à progresser au rythme de l'évolution industrielle (voir annexe C).

Il importe aussi de souligner que, surtout dans les pays de SSA, le développement des industries exige le renforcement des liens avec l'agriculture. Celle-ci est actuellement le secteur dominant dans ces pays et le restera probablement à moyen terme. L'industrie doit donc s'apprêter à en utiliser plus efficacement la production et à lui fournir ses intrants, notamment engrais et machines.

ii) Remplacement sélectif des importations

Certaines des industries créées sont adaptées à la taille des marchés locaux et économiquement justifiées (par exemple, coton, textiles, vêtements, brasseries, boissons sans alcool, chaussures). D'autres, surtout dans les secteurs des biens intermédiaires et des biens d'équipement, sont hors de proportion avec ces marchés : construites grâce à des privilèges fiscaux et tarifaires (régime favorable des investissements et des importations, forte protection contre les importations concurrentes), elles ne présentent donc guère d'intérêt économique pour le pays. Elles se sont souvent révélées non rentables, grevant l'économie nationale. Il y a lieu de concevoir une stratégie sélective de remplacement des importations qui s'attache à un nombre relativement restreint de branches et d'entreprises potentiellement profitables.

iii) Transformation des ressources locales au lieu d'exportations de produits primaires

Les exemples de cette transformation comprennent la fabrication de beurre de cacao, l'égrenage du coton, la préparation de bois d'oeuvre, la préparation de poissons et autres produits de la mer, le traitement des minerais, le raffinage des métaux non ferreux, etc. Pour réussir, cette stratégie exige que soient définis les secteurs de production qu'abandonnent les pays en développement plus avancés et où les pays ACP disposent d'un avantage comparatif potentiel. Il convient également d'étudier la possibilité de relier les campagnes nationales d'exportations de ces pays aux stratégies de production et de commercialisation des sociétés transnationales qui dominent certains secteurs. En général, le domaine qui s'offre à l'élaboration d'une stratégie d'industrialisation en vue d'exporter apparaît quelque peu limité dans la plupart de ces pays d'Afrique. Un certain succès a été obtenu, par exemple dans les textiles à Maurice et à la Jamaïque, en liant les initiatives en vue d'exporter à des travaux en sous-traitance, mais la plupart des pays ACP ne disposent pas d'une main-d'oeuvre qualifiée nombreuse et peu coûteuse, qui attirerait tout ou partie des activités manufacturières. La sous-traitance pourrait jouer un rôle important pour renforcer les liaisons dans les deux sens, surtout dans les activités d'aval.

L'adoption de mesures pour accroître les exportations et réduire l'étranglement par les importations doit tenir compte de l'étroite liaison entre commerce et dette extérieure. Les mesures destinées à réduire de façon permanente la dette des Etats ACP devraient s'intégrer dans une réforme du commerce et une assistance d'ensemble, visant à rendre leurs secteurs manufacturiers plus capables de gagner et d'épargner des devises.

iv) Une stratégie autonome de développement industriel

Cette stratégie trouve un solide appui dans les études entreprises par la CEE sur l'industrialisation en Afrique et parmi bon nombre de chercheurs européens et africains. Principale déduction de la plupart de leurs conclusions, une nouvelle stratégie d'industrialisation devrait découler d'une conception différente du développement, qui serait endogène et fondé surtout sur des stratégies de développement autonome intégré portant principalement sur les collectivités rurales, l'agriculture et l'autosuffisance alimentaire.

Cette stratégie comprend un élément industriel, qui accompagne le développement rural au lieu de tenter de le précéder. Elle donne une nouvelle dimension et un nouveau rôle à l'industrialisation, qui serait fondée sur les besoins et ressources du pays, sur les marchés intérieurs ou régionaux et sur l'autosuffisance, au lieu de l'être sur les exportations. A titre prioritaire, elle s'appliquerait au développement global de façon intégrée, contrastant avec la démarche ad hoc et extrovertie qui a souvent prévalu.

Son application pratique est freinée par la lenteur du développement agricole et l'absence, parmi les ruraux des Etats ACP, d'une demande effective d'articles manufacturés. Il y a donc lieu en priorité :

- a) De relever la productivité rurale pour dégager davantage d'excédents;
- b) De laisser aux ruraux une plus grande part de ces excédents pour leur donner un pouvoir d'achat qui serve à se procurer des intrants agricoles et des articles de consommation manufacturés.

L'industrialisation, dans cette perspective, doit ne plus être considérée isolément comme elle l'a été jusqu'ici et s'intégrer dans un développement d'ensemble animé par la population rurale et l'agriculture.

Dans cette nouvelle stratégie, trois voies d'industrialisation pourraient mériter une attention particulière :

a) Offre d'intrants agricoles

Si les paysans s'y intéressent et souhaitent relever leur productivité, s'ils peuvent disposer de crédits et de compétences techniques et si des intrants peuvent s'obtenir par le réseau ou le marché local, on peut envisager de produire ces intrants autant que possible sur place. Il devient nécessaire de lier la modernisation des systèmes de production agricole et l'industrialisation, en vue de produire ces intrants, ce qui a rarement été fait jusqu'ici. Pratiquement, il s'agit des matériels de culture et de récolte (outils et instruments aratoires), d'irrigation et de transport, du stockage, du traitement initial, des engrais et insecticides, des aliments pour animaux, etc.

Le marché offre un immense potentiel, ne serait-ce parce qu'il est comme vierge. Le problème essentiel est de le rendre effectif : ce pourrait être l'objet d'une politique des produits agricoles et des prix, mais aussi de mesures d'adaptation institutionnelles et administratives.

b) Adaptation des produits

Manifestement, les produits doivent être transformés et adaptés aux besoins et aux goûts du consommateur urbain. A cette adaptation font surtout obstacle :

- La faiblesse des recherches appliquées;
- La concurrence des produits importés de pays industrialisés;
- L'aide alimentaire.

Toutefois, il y a place pour l'industrialisation dans maints secteurs différents : mouture de diverses variétés de farine, boissons, biscuits et pains, denrées alimentaires traditionnelles prêtes à l'emploi, conserves, etc.

c) Autres besoins essentiels des ruraux

La demande existe aussi pour une série de produits et services que pourraient fournir des industries locales :

- Articles manufacturés essentiels : ustensiles, textiles, vêtements, chaussures, bicyclettes et vélomoteurs, meubles, radios, etc. (dont la demande potentielle est très forte);
- Construction de logements : matériaux de construction bon marché; ferronnerie;
- Adduction d'eau : pompes à main et autres matériels;
- Eclairage : lampes tempête, lampes à acétylène, autres modes d'éclairage.

Se vouer à une stratégie autonome oblige à insérer les objectifs et instruments appropriés dans la nouvelle série de négociations en vue du développement industriel. La stratégie de croissance autogène doit être conçue de façon à éviter de séparer les établissements manufacturiers des ACP/SSA et de la CEE, créés jusqu'ici pour promouvoir les exportations et remplacer les importations. De plus, la Convention de Lomé III marque une nouvelle reconnaissance par les parties de la nécessité d'encourager l'investissement privé. On peut se demander si les entreprises de la CEE s'engageraient dans une stratégie autonome, vu les faibles marges bénéficiaires que leur vaudrait l'approvisionnement des marchés ruraux pauvres et le fossé entre technologie et commercialisation qui existerait, du moins à court terme, jusqu'à ce que des adaptations soient apportées. De plus, il est établi que, dans certains pays, la demande intérieure a déjà été de loin la principale cause de croissance de la production manufacturière. Cette constatation fait douter que recourir encore aux marchés intérieurs entraîne dans un proche avenir une croissance sensible. Le concours des Etats de la CEE à une stratégie autonome s'impose pour que des ressources soient fournies en vue d'augmenter la demande intérieure (surtout des ruraux) et que la production destinée à satisfaire cette demande soit organisée de façon efficace.

4.2 Accroître le courant d'investissements vers le secteur manufacturier

Cet accroissement doit être lié à l'augmentation générale des fonds nécessaires à l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement, dont l'élément central sera une rapide et forte croissance des revenus ruraux. Jusqu'ici, le secteur manufacturier n'a reçu du financement que la portion congrue.

L'allocation du FED se détermine bilatéralement entre la CEE et chaque Etat membre. Les priorités de ce dernier priment. Celle des ACP sont le développement rural et la sécurité alimentaire. Le secteur manufacturier ne reçoit qu'une part minime de ces allocations, dont il apparaît qu'elles le négligent de plus en plus.

Toutefois, s'attacher dans la stratégie autonome à une industrialisation destinée à pourvoir aux besoins du développement rural relèverait en fait les allocations du FED au secteur manufacturier. Pourraient également recevoir plus d'attention les initiatives destinées à coordonner les opérations du FED avec les investissements et la gestion des entreprises dans le secteur privé du pays bénéficiaire et de la CEE. A cette fin CEE et pays ACP pourraient constituer un groupe de travail conjoint qui préparerait des propositions. Les fonds du FED seraient alors programmés pour appuyer ces opérations dans ces Etats. La nouvelle série de négociations pourrait fournir l'occasion aux entrepreneurs privés de devenir prenantes à l'attribution de ces fonds.

La Convention de Lomé III contient un chapitre sur les investissements (Articles 240 à 247). Les parties contractantes y reconnaissent l'importance des investissements privés pour la promotion de leur coopération au développement et la nécessité de prendre des mesures de nature à les promouvoir. De nouvelles formes d'investissement direct pourraient être encouragées, par exemple dans les secteurs où l'investisseur étranger ne détient pas une participation majoritaire, son intervention consistant en divers arrangements contractuels internationaux, tels qu'accords de licences, franchisage, contrats de gestion, contrats de remise des produits en main, contrats de partage de la production, contrats de couverture des risques, sous-traitance internationale et co-entreprises internationales, où la participation étrangère ne dépasse pas 50 % du capital.

Le domaine d'un accroissement des ressources fournies à leurs secteurs manufacturiers par les gouvernements ACP et leur rôle de centre mobilisateur des ressources intérieures pourraient être développés. Ces gouvernements se sont déjà évertués à réaménager leurs dépenses et à comprimer leurs déficits budgétaires. Par un blocage du recrutement, un choix très strict, des réductions de traitement ou une réaffectation des fonctionnaires, nombre d'entre eux ont réussi à réduire les dépenses de personnel du secteur public. Certains pays, surmontant de fâcheux pressentiments, ont lancé un train de restrictions des subventions aux aliments essentiels et aux intrants agricoles. La réforme des entreprises du secteur public a également permis de réduire fortement les subventions destinées à combler leurs déficits et nombre de pays ont réussi en l'espace de deux ou trois ans à ramener ces déficits à la moitié et à moins de 5 % du PIB. Les possibilités qu'offrent les mesures financières, l'équilibrage des coûts, etc., pourraient être approfondies, mais obtenir des investissements du volume nécessaire exigerait des sources additionnelles.

Frein important aux investissements dans les pays ACP, les assurances les couvrent mal. Le domaine de celles de l'Etat et du secteur privé reste limité et des efforts ont été faits pour établir un système multilatéral qui protège plus largement des risques politiques. Les discussions ont commencé au début des années 60 et une série de propositions ont été présentées, en particulier par la Banque mondiale et par la Commission des communautés européennes. Elles n'ont pas avancé jusqu'à ce que, récemment, la Banque mondiale lance sa proposition d'agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Elle permettrait d'augmenter la portée des assurances en couvrant des risques plus nombreux, en s'étendant à quantité d'activités et en assurant les investissements dans les pays où n'existe aucune caisse nationale. L'AMGI pourrait également faciliter l'assurance de projets soutenus par des consortia multinationaux.

La Convention de Lomé III prévoit, dans son chapitre des investissements, une étude conjointe sur le champ d'application et les mécanismes appropriés d'un système conjoint ACP-CEE d'assurance et de garantie, complémentaire des systèmes nationaux existants (Article 244). Deux phases ont été envisagées pour cette étude : la première pour déterminer si les lacunes que présente la couverture offerte par les systèmes existants (AMGI comprise) justifient l'instauration d'un système ACP-CEE viable et financièrement autonome; la deuxième pour exposer les principes de fonctionnement et mécanismes d'un tel système. Le résultat sera soumis au Groupe de travail conjoint créé pour suivre l'application des dispositions du chapitre consacré aux investissements. Ses recommandations serviront de base pour modifier les clauses appropriées lors de négociations futures, en vue d'améliorer la couverture par l'assurance et de faciliter des investissements directs. Lors des débats, des participants ACP ont invité à la prudence quant aux crédits à l'exportation et aux garanties d'investissement. Dans l'état actuel, le coût en est supporté directement par le pays de la CEE intéressé et ils ne sont donc pas à la charge du FED. Les Etats ACP devraient avoir de puissants mobiles pour changer cette disposition.

Le domaine offert à un relèvement des ressources attribuées au secteur manufacturier par les établissements de financement des pays ACP pourrait également être étendu car, dans la plupart de ces pays, le marché des capitaux est présentement minime ou inexistant. Pareille affirmation générale appelle certes des réserves, de même que les déclarations sur l'attrait que les Etats ACP éprouvent pour les emprunts à des conditions commerciales.

La rénovation et la restructuration de l'industrie exigent des ressources financières additionnelles, car les recettes d'exportations stagnent. Avec les fâcheuses conséquences de la baisse des cours des produits primaires dans la plupart des Etats ACP, il existe maintenant de bonnes raisons pour que la CEE offre davantage de débouchés à leurs articles manufacturés. Une condition nécessaire à cet effet est de faciliter l'accès à ses marchés. Le pourcentage de transformation prescrit par les règles d'origine devrait être ramené à 30. Dans l'Initiative du Bassin des Caraïbes, ces règles n'imposent que 35 %. L'extension des STABEX aux articles d'exportation plus traditionnels par abaissement du pourcentage d'intrants locaux prescrit pour admission sur les marchés de la CEE revêtirait une importance considérable pour les pays ACP.

Les négociations commerciales de Punta del Este joueront un rôle important pour déterminer les relations CEE/ACP avec des tiers, peut-être durant la prochaine décennie. Depuis cette rencontre, la CEE a soumis des offres sur les produits tropicaux et les ressources naturelles, et la Commission a été autorisée

à en présenter une sur les produits agricoles. Au titre des Conventions de Lomé, des consultations pourraient avoir lieu entre CEE et ACP pour limiter toute atteinte aux préférences existantes, en prévoyant une compensation si nécessaire.

Faciliter l'accès aux marchés peut être une condition nécessaire, mais nullement suffisante pour accélérer la campagne d'exportation des articles manufacturés dans les pays ACP/SSA. Les industries de la CEE devraient être encouragées à conclure des accords de partage de la production avec les entreprises ACP; et la CEE pourrait appliquer des mesures tarifaires et non tarifaires favorables pour que ces produits puissent s'écouler sur son marché. De plus, une intervention sur certaines activités, comme par exemple la commercialisation, pourrait être essentielle. Le Royaume-Uni a créé à cet effet une Association commerciale des pays en développement. A de petits groupes d'hommes d'affaires africains pourraient être offertes des possibilités d'aide à l'établissement de relations commerciales. Une forte augmentation des recettes d'exportation contribuerait beaucoup à réduire dans les pays ACP le besoin de crédits consentis à des conditions libérales, de plus en plus requis pour supporter le fardeau croissant de la dette. A long terme, il pourrait s'ensuivre un fort gonflement des courants d'investissements dans ces pays. Actuellement, il n'est guère possible d'augmenter l'apport de capital à risques, qui dépend de plus en plus des mêmes critères de solvabilité qui déterminent le crédit international d'un pays. Néanmoins, il est possible de créer, au titre des Conventions de Lomé, un service d'investissements industriels internationaux qui faciliterait l'attribution de capitaux d'amorçage aux projets présentant un potentiel à long terme, assurerait aussi l'encadrement de leur utilisation et suivrait les réalisations au titre de ces projets.

En pourcentage des recettes d'exportations des pays ACP/SSA, le service de la dette s'est rapidement élevé de 80 % en 1976 à plus de 300 en 1987. A la fin de cette année-là, les arriérés étaient estimés à environ 11 milliards de dollars et les paiements au titre du service de la dette s'élevaient à 12 milliards de dollars. Durant la période 1980-1987, seuls 12 des 44 pays de la SSA, dont la dette représentait environ 13 % du total pour tous ces pays, ont été en mesure d'en assurer promptement le service.

Bien que, dans ces pays, le secteur manufacturier n'ait causé qu'une partie relativement petite de la dette, il pâtit de l'étranglement des importations qui en résulte et de l'effet de déflation exercé sur le pouvoir d'achat intérieur. Le problème de la dette est moins grave dans l'ensemble des régions des Caraïbes et du Pacifique mais, dans certains Etats comme la Jamaïque, il menace le développement. Selon une opinion, les solutions ne manquent pas, mais la volonté politique de les appliquer manque. Les Conventions de Lomé pourraient servir à convenir d'un certain allègement de la dette.

A cet allègement en faveur des pays en développement les plus pauvres, le Sommet de Toronto en juin 1988 a donné une nouvelle ampleur avec ses dispositions en vue d'un rééchelonnement sur de plus longues périodes, des taux d'intérêt avantageux et des remises de dettes. Les détails de ce plan devront être élaborés par le Club de Paris qui réunit les créanciers.

En 1987, ce Club avait consenti un rééchelonnement par prolongation des échéances et de la franchise (jusqu'à 20 et 10 ans, respectivement) aux pays pauvres en difficulté de paiement. Ces mesures n'apportent aucun allègement immédiat aux débiteurs. Un, elles ne changent rien quant aux cinq premières

années (durée précédente de la franchise); et, deux, en se différant, le remboursement s'accroît des intérêts composés. Ainsi, elles équivalent à s'endetter de nouveau à des conditions commerciales pour s'acquitter d'une échéance et n'ont de sens que si l'on peut raisonnablement s'attendre que le pays débiteur devienne solvable entre-temps. Sinon, ce qui est le cas pour la plupart des pays de la SSA, le problème exige davantage que les meilleures conditions de rééchelonnement consenties par le Club de Paris.

Une mesure additionnelle, déjà prise par certains créanciers bilatéraux, consiste à convertir en dons les prêts consentis au titre de l'aide publique au développement (APD). Cette conversion pourrait être étendue à tous les prêts APD consentis aux pays pauvres qui n'ont aucune chance de devenir solvables dans un avenir prévisible. Le Rapport WASS 1/ a recommandé que les rééchelonnements consentis par le Club de Paris, qui sont en fait des prêts à long terme, ne soient pas plus onéreux que ceux de l'IDA ou d'autres prêts à des conditions favorables. C'est en ce sens que vont les récentes propositions présentées par des pays créanciers, comme le Royaume-Uni, la France et les pays nordiques, prévoyant des réductions des taux d'intérêt ou le refinancement à des conditions plus libérales d'emprunts contractés aux conditions du marché.

Bien qu'environ 95 % seulement de l'encours de la dette de la SSA soient envers des banques, elles ont reçu environ la moitié des intérêts payés ces dernières années. De plus, le Club de Londres n'a ni rééchelonné le paiement des intérêts, ni accordé de réductions dans ses rééchelonnements des remboursements.

Maintes banques d'Europe et des Etats-Unis ont pris des dispositions contre le risque de pertes sur la dette du tiers monde et certaines ont commencé à vendre ou échanger en dessous de leur montant nominal des créances sur les pays en développement. Toutefois, ce marché secondaire reste étroit, surtout pour la dette africaine, et les obligations du pays débiteur ne sont nullement diminuées, que les banques amortissent leurs créances ou les négocient ainsi, sauf si ce pays peut les racheter.

La CEE pourrait envisager de fournir aux pays débiteurs des fonds qui leur permettraient soit de racheter une partie de leur dette bancaire, soit de faciliter sa conversion en actions de capital ou en obligations à long terme, si les créanciers acceptaient un moindre taux d'intérêt et pouvaient être assurés de leur valeur et de leur liquidité. La Banque africaine de développement a récemment lancé, en ce sens, une proposition qui prévoit la conversion de la dette en titres venant à échéance dans 20 ans au moins.

Maintes variantes sont possibles dans l'application de ces dispositions. Par exemple, si la CEE rachetait sa dette au comptant, l'Etat ACP pourrait être tenu d'en assurer le service, mais dans sa monnaie et non plus en monnaies fortes. Ces sommes pourraient être versées à un fonds de développement, où elles contribueraient aux investissements en monnaies locales affectées au développement industriel à long terme du pays débiteur.

1/ Nations Unies, Financer le relèvement de l'Afrique, rapport et recommandations du Groupe consultatif sur les courants financiers vers l'Afrique, février 1988.

L'ampleur de la dette existante risque fort de contrecarrer la réalisation de projets qui promettent de rapporter des devises. La raison en est simplement que des créanciers peuvent exiger d'être remboursés en premier sur les montants ainsi obtenus, ce qui en prive les commanditaires (ou au mieux les relègue au second rang). Pour surmonter ces obstacles, certains efforts ont tendu à exonérer les projets qui procurent des recettes en devises de la charge de rembourser les créances de premier rang, du fait que le pays se trouve en difficulté de paiement. Un exemple en est fourni par la fabrique d'urée construite pour exploiter les poches de gaz naturel à Songo Songo en Tanzanie. Le secteur manufacturier en bénéficierait particulièrement, par l'atténuation des effets nocifs qu'exerce le problème de la dette sur le recours aux importations et le pouvoir d'achat intérieur.

La fourniture de ressources financières accrues par des prêts libéraux, avec élargissement de l'accès au marché ou réduction des remboursements exige la création d'institutions efficaces pour l'attribution et l'utilisation de ces ressources. Un élargissement de la coopération industrielle entre CEE et Etats ACP demande que les négociations actuelles s'attachent à la question de l'élaboration de stratégies institutionnelles qui puissent aboutir à une rénovation et à une restructuration effectives du secteur manufacturier. L'annexe D détaille les mesures propres à relever les investissements productifs de la CEE dans les Etats ACP.

4.3 Le rôle de la Banque européenne d'investissement

i) Augmentation des prêts sectoriels à l'industriel

Jusqu'ici, la BEI n'a consenti à l'industrie aucun prêt sectoriel bien qu'elle en examine présentement la possibilité. Son Conseil d'administration devra se convaincre que cette dérogation à son rôle traditionnel de commanditaire de projets, qui risque d'en affaiblir le contrôle, serait compensée par les avantages que tirerait l'industrie de ces débours plus rapides et plus faciles et ne présentant qu'un risque minimal de perte pour la banque.

Le programme du FED prévoit des prêts sectoriels, de plus en plus utilisés à cause de leur effet traditionnel. Pourtant, ce programme s'attache plus au développement rural et à l'infrastructure sociale et matérielle qu'à l'industrie, traditionnellement laissée à la BEI, encore que certains programmes d'importations aient compris des pièces détachées, etc., pour l'industrie (comme dans un récent prêt au Malawi). Il conviendrait d'envisager sérieusement de modifier cette répartition des rôles, si la BEI était inapte à passer de ses prêts par projet à des prêts par secteur.

ii) Augmentation du capital à risques

Le capital à risques a encore un rôle à jouer. Il y serait davantage recouru si les conditions en étaient adoucies, par exemple par prolongement de la franchise et subventionnement des taux d'intérêt par la BEI, en acceptant une proportion accrue d'échecs dans le pénible climat actuel des affaires.

Le dossier des prêts de la BEI aux Sociétés de développement industriel (SDI) montre que les périodes de franchise ont été trop brèves. Bien qu'elles aient pu convenablement protéger les investisseurs durant la réalisation du projet, elles

n'ont laissé guère de marge pour les difficultés souvent rencontrées durant le démarrage de l'exploitation. En conséquence, nombre de ces sociétés n'ont eu d'autre choix que de les prolonger.

Il existe de fortes raisons d'accroître les possibilités de prendre des participations qui, à la fin de 1987, ne représentaient que 7 % des opérations de la BEI avec les SDI dans les pays ACP. De même, il conviendrait d'accroître les opérations au moyen de prêts globaux. Les SDI sont d'ordinaire plus conscientes du potentiel et des problèmes des milieux d'affaires locaux. Leur viabilité s'est pourtant révélée problématique dans certains pays, où donc la BEI pourrait intervenir plus directement au lieu de le faire comme d'ordinaire par leur intermédiaire. Des provisions particulières pourraient être constituées pour les pertes de change, quand les prêts en ECU sont libellés dans une monnaie locale dont, par suite des imperfections du marché, la dépréciation n'est pas compensée par une réévaluation des actifs.

Quant au financement par projet, les dossiers de la BEI montrent qu'il s'opère d'ordinaire dans une proportion type de deux tiers de prêts et un tiers de participation. Il y a lieu d'augmenter la participation, ce que pourrait beaucoup faciliter à long terme un service des investissements industriels créé au titre de la Convention de Lomé.

Tel est particulièrement le cas pour les nouveaux projets, qui exigent d'ordinaire de bien plus fortes prises de participation que l'agrandissement ou la rénovation d'installations existantes. Cette constatation corrobore l'opinion répandue que le lancement de nouvelles entreprises est presque toujours la phase la plus critique, car elle exige souvent des prises de participation d'un montant qui exclut des entrepreneurs aptes par ailleurs.

iii) Contribution de soutien aux budgets nationaux

Disposer de fonds de contrepartie peut se révéler d'une grande difficulté pour les projets industriels, surtout dans les pays qui appliquent des programmes d'adaptation de structure et entrent dans des périodes d'austérité budgétaire prolongée et de fortes dévaluations monétaires. On ne saurait guère attendre d'eux qu'ils prennent de nouveaux engagements, alors qu'ils opèrent des retranchements dans les projets existants. La BEI pourrait justifier l'octroi de fonds de contrepartie soit par l'existence d'engagements à l'appui des projets qu'elle finance déjà, soit par un concours à des adaptations convenues. D'autres mesures à l'appui des budgets nationaux pourraient être examinées, par exemple imposer des droits et redevances sur les importations, qui en sont présentement franches, d'intrants destinés à ces projets.

4.4 Renforcer le cadre institutionnel en vue d'une efficace coopération industrielle

L'élaboration d'un cadre institutionnel viable pour la coopération industrielle entre CEE et Etats ACP doit figurer dans le dessein plus large de consultation et de coordination des politiques macro-économiques nationales.

De fortes raisons justifient que les Etats ACP et la CEE participent davantage au débat sur le macro-milieu et l'adaptation de structure, sous l'égide de fait du FMI et de la Banque mondiale.

Innovation importante, la Facilité d'ajustement structurel (FAS) exige que les pouvoirs publics, secondés par le personnel de la Banque mondiale et du Fonds monétaire, rédigent un document directif qui trace le cadre triennal de leur politique. Comme son nom l'indique, ce document expose les desseins macro-économiques et structureaux généraux du gouvernement au cours de trois années à venir, la stratégie et les mesures qui seront mises en oeuvre et une estimation des dépenses entraînées par le programme d'adaptation.

Opérer valablement des adaptations de structure exige une attention particulière à la création d'un milieu propre à favoriser le développement du secteur inorganisé, qui a montré son dynamisme, alors même que le secteur organisé connaissait le marasme. Stimuler sa croissance devrait être un objet important de la politique de libéralisation.

Les mesures concernant l'industrie énoncées dans certains documents directifs visent surtout à améliorer le milieu offert aux investissements dans l'industrie en général et dans les productions marchandes en particulier (voir tableau 40). Y figurent aussi des mesures en vue d'éliminer des barrières qu'opposent à la croissance les institutions ou les règlements : par exemple, suppression des dispositions des Codes du travail qui entravent la création d'emplois, réduction des restrictions quantitatives appliquées aux intrants importés et rationalisation des formalités d'approbation des investissements.

Les coopérants éventuels n'ont pas participé directement à l'élaboration ou au financement des programmes d'adaptation de structure dans les pays ACP, bien que ces programmes aient beaucoup contribué tant au dialogue qu'au soutien des activités. Ils s'attachent aux politiques sectorielles et aux politiques de développement à long terme, subordonnées aux adaptations macro-économiques. Les renégociations sur les futures modalités de l'assistance au développement industriel pourraient fournir l'occasion d'instituer cette participation et envisager les quatre mesures complémentaires suivantes :

- a) Elargissement et assouplissement de certains instruments de coopération existants, pour envisager par exemple une contribution aux budgets et aux balances des paiements qui n'est pas actuellement prévue;
- b) Etroite coordination entre les Etats ACP et la CEE;
- c) Adoption graduelle d'une façon commune d'aborder le problème de l'adaptation de structure dans les ACP;
- d) Participation plus active et concertée à la coordination et aux discussions précédant l'élaboration de programmes d'adaptation de structure; faute de quoi, des politiques macro-économiques pourraient compromettre leur réussite.

La nouvelle série de négociations pourrait procurer l'occasion de souligner le besoin de résoudre le problème de la balance des paiements par le recours à la croissance. Les Etats ACP pourraient toutefois douter de l'opportunité d'admettre un autre participant à ces négociations sur les prêts pour adaptation de structure, d'autant qu'ils sont membres à part entière de la Banque mondiale et du FMI et peuvent souhaiter conserver leur position contractuelle présente. De plus, à maints pays, une adhésion de la CEE/BEI au Club des PAS ne risque guère de donner

un pouvoir de négociation suffisant. Il est improbable qu'ils souhaitent ce double emploi avec le Fonds et la Banque, d'autant qu'ils ne disposent pas du personnel compétent nécessaire. Néanmoins, une participation de la CEE serait utile si elle s'articule avec un programme consultatif séparé qui fixe l'ordre de priorité des opérations et en suit l'avancement dans des secteurs déterminés (comme l'industrie) en fonction de l'utilisation de l'allocation financière. Des mécanismes institutionnels appropriés, à cet échelon, pourraient être créés à cet effet.

Une nouvelle institution (Conseil coopératif de développement ACP/CEE) ou une nouvelle fonction pourrait aussi être considérée : elle réunirait des représentants des milieux d'affaires pour conseiller les gouvernements respectifs quant aux besoins de ces milieux et aux politiques et règlements applicatifs. Le CDI serait bien placé pour prendre des initiatives en vue de créer cette institution.

Question essentielle lors des futures négociations sur la coopération industrielle au moyen des investissements disponibles pour le secteur manufacturier dans les ACP, faut-il étendre la BEI ou créer une nouvelle société de développement ? Cette question s'est posée lors des précédentes discussions et nombre des arguments invoqués pour et contre restent valables. La création d'une banque séparée de développement se justifierait si elle complétait les autres, c'est-à-dire mettait à la disposition des pays membres des fonds qu'ils n'obtiendraient pas autrement.

Etendre la BEI fait difficulté car, parmi ses grands investissements, ses opérations dans les ACP restent secondaires et, par leurs modalités actuelles, ne sauraient guère contribuer à une stratégie autonome, en particulier au développement rural. Pourtant, plusieurs considérations continuent de renforcer l'idée d'une telle extension pour accroître le courant de capitaux vers le secteur manufacturier des ACP/SSA.

La BEI est pleinement en activité. Depuis 1976, certaines tendances générales se dégagent de la répartition sectorielle de ses investissements. Durant les deux premières années d'application de la Convention de Lomé I, le gros a servi à financer de nouveaux projets ou des agrandissements. L'agro-industrie en a reçu une bonne partie (34 %), suivie par l'énergie (20 % des prêts totaux et 34 % de ceux opérés sur les ressources propres de la Banque) et les matériaux de construction (18 %). Les années suivantes, ils se caractérisent essentiellement par le montant important des prêts globaux (lignes de crédit) fournis par l'intermédiaire des banques de développement ACP (25 % des prêts consentis sur les ressources propres de la BEI entre 1978 et 1980). Cette souple formule d'aide a servi principalement à contribuer aux investissements des petites et moyennes entreprises qui, en général, s'adaptent mieux aux besoins diversifiés de marchés limités.

La tendance s'est encore accusée avec l'entrée en vigueur de la Convention de Lomé II, qui a considérablement élargi l'octroi de capitaux à risques aux banques de développement ACP. Au 31 décembre 1985, la BEI avait entrepris 61 opérations avec 34 de ces banques et quatre banques régionales de développement, pour un montant total de 268 millions d'ECU, soit 86,5 au titre de Lomé I et 181,5 au titre de Lomé II.

Tableau 40. Différentes mesures requises en contrepartie de prêts aux adaptations de structure, de 1980 à octobre 1986

Mesure	Pourcentage des prêts soumis à cette condition
Politique commerciale :	
Suppression des quotas d'importations	57
Réduction des droits	24
Augmentation des avantages matériels et du soutien institutionnel accordés aux exportateurs	76
Mobilisation des ressources :	
Réforme du budget ou de la fiscalité	70
Réforme des taux d'intérêt	49
Renforcement de la gestion des emprunts extérieurs	49
Amélioration des résultats financiers obtenus par les entreprises publiques	73
Emploi efficace des ressources :	
Révision des priorités du programme public d'investissements	59
Révision des prix agricoles	73
Suppression ou réduction des pouvoirs impartis aux offices de commercialisation	14
Réduction ou suppression de certaines subventions aux intrants agricoles	27
Révision des prix de l'énergie	49
Adoption de mesures de conservation de l'énergie	35
Mise en valeur des ressources énergétiques intérieures	24
Révision du régime des avantages matériels à l'industrie	68
Réformes institutionnelles :	
Renforcement de l'aptitude à formuler et à appliquer des programmes publics d'investissements	86
Accroissement de l'efficacité des entreprises publiques	57
Amélioration du soutien à l'agriculture (commercialisation, etc.)	57
Amélioration du soutien à l'industrie et à ses divers secteurs (contrôle des prix inclus)	49

Source : P. Mosley, "Conditionality as Bargaining Process : Structural Adjustment Lending - 1980-1986, Essays in International Finance, Princeton, No 168, 1987.

Jusqu'à la mi-1985, elle avait approuvé 400 allocations pour un total de 177 millions d'ECU. Le total de ces investissements dans tous ces projets s'élevait à 675 millions d'ECU, soit une allocation moyenne de 1,8 million. On estime que quelque 30 000 emplois ont été créés ou conservés, à un coût unitaire moyen de 23 000 ECU dans la région. Les quatre principaux secteurs bénéficiaires de prêts globaux sont l'agro-industrie (32 %), les textiles et les cuirs (11 % chacun) et le papier (10 %).

Ces prêts globaux ont notamment pour objet de faciliter la participation des promoteurs ACP (privés et publics) à la réalisation et au financement d'investissements productifs. Cet objet paraît atteint, puisque des ressortissants des Etats ACP détiennent plus de 75 % du capital des entreprises ainsi financées (dont 61 % sont du secteur privé). Il s'agit certes là d'une moyenne qui ne s'applique pas à tous les pays. Par exemple, au Botswana, en Côte d'Ivoire, au Lesotho, au Libéria et au Malawi, la proportion des investissements étrangers est supérieure, encore qu'ils soient très rarement majoritaires.

La large base d'opérations dont dispose la BEI se trouve surtout dans la CEE, ce qui présente l'avantage d'étaler les risques en évitant de trop se concentrer dans des zones exposées comme les ACP/SSA. La BEI participe déjà avec d'autres établissements publics à des co-financements pour fournir les crédits totaux requis par un projet déterminé. Au titre des deux premières Conventions de Lomé, 273 projets ont été ainsi co-financés. La BEI emprunte déjà beaucoup sur les marchés européens des capitaux. Comme elle en prête une partie aux pays ACP, elle facilite par là le courant des investissements privés qui leur vient de la CEE.

Dans un autre domaine, des innovations institutionnelles pourraient avoir des résultats bénéfiques : l'assistance aux milieux d'affaires de la CEE qui comptent investir dans les pays ACP. Il est justifié d'affirmer que la politique de développement de la Communauté doit aider l'industrie européenne à reconnaître les possibilités de partage de la production dans les ACP et à investir dans des secteurs dont les restrictions imposées par le contrôle des changes détournent normalement les investisseurs. Cette aide compléterait la restructuration des industries européennes, abandonnant les productions où elles ne bénéficient plus d'un avantage comparatif. La BEI, chargée des investissements stratégiques dans la Communauté et du soutien du secteur privé dans les ACP, pourrait être appelée à jouer ce rôle. Les ressources nécessaires pour relancer la croissance simultanément dans la CEE et dans les ACP pourraient s'insérer dans un programme spécial de la BEI à l'appui des projets de partage de la production.

La question de la participation des ACP à la gestion des ressources de la BEI qui doivent leur être attribuées reste contestée. Les observations présentées avant les négociations de Lomé III conservent leur pertinence. Il serait inexact d'affirmer que ces pays n'ont pas voix au chapitre de l'octroi de prêts au développement industriel. Manifestement, ces prêts doivent avoir l'agrément de leurs gouvernements, avant d'être demandés et, a fortiori, consentis par la BEI. Le problème principal tient à l'absence d'une participation effective aux décisions. Créer à la BEI une branche des pays ACP, qui seraient représentés dans ses organes de gestion, pourrait constituer un compromis approprié.

Toutefois, la liste des demandes de création de branches spécialisées (par exemple, "Les femmes et le développement") s'allonge, et l'administration risque d'en devenir complexe et rigide. La Convention de Lomé II avait créé un Fonds spécial des mines et de l'énergie doté de 200 millions d'ECU, auquel un seul pays s'est adressé pour un montant de 35 millions d'ECU : aussi a-t-il été abandonné par la Convention de Lomé III. La prudence semble donc de miser dans la création de nouvelles institutions. Souvent, renforcer celles qui existent et élargir leur mandat offre la variante la plus appropriée.

Accroître l'efficacité du Centre de développement industriel (CDI) exigerait un fort relèvement de ses ressources. Il a reçu un budget de 40 millions d'ECU pour la durée de la Convention de Lomé III, c'est-à-dire de 1985 à 1990. De vigoureux efforts ont été consacrés à dresser des programmes de travail pour tous les Etats ACP. A la fin de 1986, il en existait dans tous ceux de SSA, sauf l'Angola, la Guinée équatoriale et le Tchad. Bien que le nombre des interventions du CDI ait rapidement augmenté entre 1981 et 1985, pour atteindre 263, leur effet en chiffres absolus reste au mieux minime. En 1986, le surcroît d'investissement qu'il a apporté a entraîné la création de 690 emplois. La CEE n'a pas réussi à faire participer le CDI aux missions de programmation indicative prévues par la Convention de Lomé III dans les pays ACP.

Tracer un cadre à l'échange régulier, entre le CDI et la BEI, d'informations sur les projets d'investissement ACP pourrait conduire à combler les lacunes que présentent les voies institutionnelles par où des capitaux à risques viennent aider les projets ACP soutenus par le CDI, nonobstant le fait que, selon l'Article 199, paragraphe 6, "les projets et programmes identifiés et promus par les organes mixtes institués par la Communauté et les Etats ACP et habilités par ces Etats à réaliser certains objectifs spécifiques dans le cadre de l'Article 191, paragraphe 1, point c), peuvent aussi bénéficier des concours en quasi-capital visés au paragraphe 3 du présent article." Ces objectifs se situent notamment dans le domaine de la coopération agricole, industrielle et commerciale.

Leur examen radical, ainsi que celui des ressources disponibles pour les atteindre et des engagements des diverses parties, CEE, BEI et Etats ACP, à l'égard du CDI, semble s'imposer. Le CDI a procédé au début de 1988 à une évaluation détaillée de son rôle et de sa structure, qui pourrait beaucoup contribuer à cet examen.

Une analyse globale et réaliste de l'efficacité avec laquelle les deux grandes institutions, BEI et CDI, canalisent des ressources vers les ACP/SSA semble être une condition préalable du succès des futures négociations tendant à promouvoir la coopération industrielle.

Il importe tout autant de renforcer le Secrétariat de l'ACP et de relever son aptitude à participer à la négociation, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes de coopération industrielle. Il serait bon que des institutions multilatérales et celles des Nations Unies secondent ce Secrétariat dans ses tâches de développement et de coopération industriels, de fourniture de renseignements et autres services aux investisseurs étrangers dans les Etats ACP, d'évaluation des tendances de l'industrie et d'aide à l'élaboration, à la coordination et à l'harmonisation des politiques nationales dans la région. La création d'un sous-comité ACP/CNUCED chargé des questions commerciales offre aux institutions des Nations Unies une voie possible pour apporter leur concours.

De nouvelles initiatives institutionnelles s'imposent aussi en faveur du programme de rationalisation du secteur public et en particulier pour coordonner les politiques nationales de privatisation en SSA. Sans cette coordination, les Etats ACP risquent d'en venir à se disputer un montant relativement faible d'investissements étrangers privés et d'assistance étrangère pour les entreprises publiques. Bien que les gouvernements ACP qui veulent en privatiser les proposent aux milieux d'affaires de leurs pays, il est apparu à l'évidence que, les possibilités d'épargne y étant limitées, les débours requis pour racheter des entreprises publiques dépassent les ressources intérieures, ce qui conduit à chercher des investisseurs étrangers. Même cette recherche se heurte à de sérieuses limites chez les ACP/SSA, où la petitesse du marché intérieur, l'absence de main-d'oeuvre qualifiée et une infrastructure inappropriée réduisent l'attrait ressenti par ces investisseurs. Parmi les très nombreuses entreprises publiques à rénover, les gouvernements doivent décider si et à quel point ils veulent voir le secteur manufacturier passer en mains étrangères et avec quels rabais ils sont disposés à vendre des entreprises constituées à grands frais. Contrairement à des pays développés comme la France et le Royaume-Uni, où des mesures équivalentes de privatisation de puissants monopoles ou de grandes entreprises compétitives sur le marché international ont rapporté d'énormes sommes au Trésor public, les ACP doivent d'ordinaire consentir d'importants accommodements pour inciter les acheteurs étrangers à se charger d'entreprises en déclin. Au Togo, par exemple, où des sociétés d'Etat ont été vendues à vil prix au secteur privé, les effets à long terme dont l'ensemble de l'économie se ressentira peuvent l'emporter sur l'avantage instantané et isolé qu'en retire le Trésor. Dans le secteur des entreprises, la privatisation au moyen d'investissements étrangers n'est pas une bonne solution, car aucun investisseur n'est disposé à acheter des entreprises qui travaillent à perte et n'offrent que de douteuses et lointaines perspectives de profit, sans recevoir sur place, en contrepartie, de très fortes subventions et concessions à long terme.

La coordination régionale des politiques nationales de privatisation pourrait servir à accroître l'attrait que présentent pour les investisseurs étrangers des entreprises potentiellement viables, car elle procurerait un mécanisme pour élargir le marché et éliminer les doubles productions. Des entreprises publiques de caractère régional (créées par amalgame d'entreprises publiques nationales) bénéficieraient d'avantages analogues. Pour être efficace, un programme de privatisation dans les ACP/SSA exigerait non seulement la réorganisation des ministères, sociétés de financement du développement et organisations paraétatiques ^{1/}, mais aussi la création d'un réseau régional d'institutions assurant la coordination des politiques et l'adoption et le maintien de programmes régionaux de privatisation et de réorganisation du secteur public. Les Secrétariats de la CEE et de l'ACP, de même que ceux des institutions des Nations Unies qui s'occupent de développement industriel, pourraient jouer un rôle essentiel dans l'élaboration d'un ensemble régional d'institutions et de politiques en vue d'harmoniser les programmes et stratégies nationales de privatisation et de rationalisation du secteur public. Les négociations qui se déroulent présentement pourraient donc s'occuper sérieusement de la question.

^{1/} Comme l'a recommandé la Banque mondiale à propos des programmes nationaux de SAF.

4.5 Relèvement des compétences industrielles

Ces futures mesures pourraient contribuer de façon décisive au relèvement des compétences industrielles. Dans le cadre de macro-politiques favorables à la rénovation et à la croissance, la coopération industrielle pourrait donner priorité au relèvement des compétences industrielles dans les domaines suivants :

- a) La planification industrielle est restée un domaine relativement peu développé dans la plupart des ACP/SSA. Il y a lieu d'améliorer le choix des projets grâce à un ensemble plus précis de critères de rénovation et de débarrasser les économies du fardeau des extravagances; l'exécution devrait être coordonnée et suivie aux échelons national et régional pour estimer l'effet d'ensemble des projets industriels sur les besoins en devises et autres ressources; les liaisons devraient être renforcées entre secteurs privé et public.
- b) Les trois grosses lacunes reconnues des compétences industrielles dans les ACP/SSA, à savoir esprit d'entreprise, gestion et technologie, exigent d'importantes initiatives. Les instruments existants pour atteindre les objectifs de Lomé doivent être examinés d'après leur efficacité pour le relèvement des compétences industrielles. La nouvelle série de négociations pourrait aider à établir le maillon manquant entre le secteur des petites entreprises intermédiaires et inorganisées et le secteur des grands et moyens établissements industriels. L'éventualité d'une Facilité intra-ACP devrait être examinée. La CEE a déjà admis la nomination régionale d'experts industriels.
- c) Le besoin se fait de plus en plus sentir d'améliorer le déroulement de la préparation et du choix des projets.
 - Les études de préinvestissement sont souvent entreprises par les parties mêmes dont les intérêts sont en jeu. Il en a résulté des erreurs graves et souvent irréparables. Les études de faisabilité et de préinvestissement devraient être menées autant que possible par des institutions neutres. L'ONUDI pourrait jouer un rôle important à cet égard.
 - Il y a également lieu d'améliorer la négociation des contrats. Un effort pourrait être fait pour réduire la responsabilité des gouvernements ACP en cas d'arrêts des livraisons ou de retards dans la construction. Une assistance s'impose pour améliorer l'aptitude des ACP à négocier, qui pourrait aussi bénéficier d'une coordination régionale.
 - Les équipements fournis aux projets ACP ont souvent été de qualité inférieure. Une politique coordonnée d'acquisition des techniques et d'approvisionnement fondée sur une bonne connaissance des marchés pourrait recevoir un rang élevé de priorité et on pourrait faire jouer davantage la concurrence pour s'approvisionner.
 - Négliger de surveiller les projets pourrait les rendre économiquement fort coûteux. Il conviendrait d'en suivre l'avancement, notamment du fait que les barèmes des prix internationaux évoluent rapidement.

- Pour dresser le programme indicatif dans le cadre de la coopération ACP-CEE, les initiatives prises dans le secteur manufacturier pourraient être appuyées par une importante assistance technique d'autres organisations, en pleine coordination avec l'ONUDI.
 - En outre, différents groupes d'intérêts, par exemple le secteur privé d'un pays, ses différents ministères (et non pas seulement celui des Finances), les banques régionales et commerciales, des représentants des chambres de commerce, pourraient participer au dialogue en vue de déterminer le programme indicatif. On pourrait aussi envisager que ces différents groupes adressent directement leurs demandes au FED, par exemple pour subventionner des missions chargées de reconnaître les possibilités d'investissement ou pour constituer un fonds de promotion des investissements. Il serait également nécessaire d'améliorer la coordination avec les banques régionales de développement et avec d'autres institutions multi-latérales comme, par exemple, la SFI.
- d) Elément essentiel dans la poursuite de l'industrialisation par l'encouragement au développement des entreprises et aux investissements privés, les priorités pour l'industrie doivent être déterminées essentiellement par le secteur privé. Toutefois, pour coopérer avec ce secteur et intervenir dans la fixation des priorités du secteur public, certains domaines prioritaires peuvent être reconnus, notamment pour les pays ACP/SSA :
- Petites et moyennes entreprises;
 - Activités manufacturières dans les campagnes et les bourgs;
 - Activités manufacturières de transformation, vers l'amont et l'aval, des produits agricoles;
 - Activités manufacturières qui créent des emplois, renforcent les liaisons et les compétences industrielles et utilisent la technologie appropriée;
 - Industries métallurgiques et mécaniques, d'ordinaire piliers du développement.

Pour les pays des Caraïbes et du Pacifique, les points suivants ont été reconnus :

- Les industries de transformation des produits de l'agriculture et de la pêche sont devenues prioritaires dans les stratégies de développement qui cherchent à renforcer les liaisons vers l'amont et vers l'aval entre secteurs économiques et qui visent à réduire la vulnérabilité des pays insulaires aux chocs économiques extérieurs. En fait, la nécessité d'une évolution de structure dans l'économie de ces pays apparaît surtout dans ces industries.
- Dans la production de denrées alimentaires, il y a lieu de maîtriser les liaisons entre agriculture et industrie, en s'attachant davantage à leur diversification parallèle; d'améliorer la production et l'offre sur les

marchés intérieurs; et de produire des denrées de plus haute valeur ajoutée, destinées aux marchés extérieurs, où elles se créeront une place grâce à d'heureuses initiatives de promotion des exportations et à de pertinentes techniques de commercialisation.

- Pour le développement des industries qui exploitent les ressources de la mer, il conviendrait de favoriser de nouveaux concepts et des démarches intégrées qui s'attacheraient à développer et à améliorer : l'aquaculture et la mariculture; les préparations de fruits de mer; les engins et techniques de pêche; les installations de construction et de réparation des barques; l'exploitation du sel; la biotechnologie marine pour l'obtention d'aliments ainsi que de produits pharmaceutiques et chimiques, y compris l'utilisation des algues; les articles faits de peaux et écailles de poisson; et l'industrie familiale et artisanale d'articles décoratifs (comme les boutons de nacre). Les ressources de la mer offrent des possibilités d'exploitation industrielle bien plus grandes qu'on n'admet généralement, ne serait-ce que grâce à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- Les autres ressources de la mer susceptibles de mise en valeur à long terme comprennent les hydrocarbures, les modules de manganèse, les gisements de phosphate et de minéraux lourds, etc. Dans la plupart des cas, leur exploitation se trouve à la limite des actuelles possibilités techniques et dépassent normalement les capacités de financement et de développement de presque toutes les îles, si des étrangers n'y apportent pas un important concours. Il y a également lieu d'améliorer les techniques de développement pour reconnaître et estimer le potentiel des ressources de la mer et pour exploiter d'autres sources d'énergie tirées des océans.

De l'avis général, certaines institutions essentielles créées par les Conventions de Lomé devraient être améliorées pour contribuer à la croissance du secteur manufacturier dans les pays ACP. Le présent chapitre a énoncé ces améliorations : par exemple, rôle du CDI et de la BEI, renforcement du Secrétariat ACP, établissement d'institutions régionales en vue d'harmoniser les politiques nationales de privatisation et de rationalisation du secteur public et participation de la CEE aux activités du FAS. Faute de moyens, les Etats ACP n'ont pu charger des experts indépendants de procéder à des recherches sur l'industrialisation. Les études commandées par la CEE constituent donc le gros du dossier permettant d'évaluer les résultats et de formuler des recommandations. Redoubler d'efforts pour mener des recherches approfondies pourrait permettre aux Etats ACP de reconnaître et d'évaluer leurs besoins et leurs possibilités, leurs ressources et leurs sujétions, les questions et options ainsi que les politiques et stratégies dans le domaine industriel. A ce même titre, les liaisons pourraient être renforcées avec les institutions internationales compétentes, notamment l'ONU.

ANNEXE A

LISTE DES ETATS ACP

ANGOLA (o)	MALAWI (*)
ANTIGUA-ET-BARBUDA (*)	MALI (*)
BAHAMAS	MAURICE
BARBADE	MAURITANIE (*)
BELIZE (*)	MOZAMBIQUE (*) (o)
BENIN (*)	NIGER (*)
BOTSWANA (*)	NIGERIA
BURKINA FASO (*)	OUGANDA (*)
BURUNDI (*)	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
CAMEROUN	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (*)
CAP-VERT (*)	RWANDA (*)
COMORES (*)	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS (*)
CONGO	SAINTE-LUCIE (*)
COTE D'IVOIRE	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES (*)
DJIBOUTI (*)	SAMOA OCCIDENTAL (*)
DOMINIQUE (*)	SAO-TOME-ET-PRINCIPE (*)
ETHIOPIE (*)	SENEGAL
FIDJI	SEYHELLES (*)
GABON	SIERRA LEONE (*)
GAMBIE (*)	SOMALIE (*)
GHANA	SOUDAN (*)
GRENADE (*)	SURINAME
GUINEE (*)	SWAZILAND (*)
GUINEE-BISSAU (*)	TANZANIE (*)
GUINEE EQUATORIALE (*)	TCHAD (*)
GUYANE	TOGO (*)
ILES SALOMON (*)	TONGA (*)
JAMAIQUE	TRINITE-ET-TOBAGO
KENYA	TUVALU (*)
KIRIBATI (*)	VANUATU (*)
LESOTHO (*)	ZAIRE
LIBERIA	ZAMBIE
MADAGASCAR	ZIMBABWE

(*) Etats ACP les moins développés selon la Convention de Lomé II.

(o) Etat membre depuis la Convention de Lomé III.

ANNEXE B

EXTRAITS PERTINENTS DE LA CONVENTION DE LOME III 1/

TITRE III

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ARTICLE 60

La Communauté et les Etats ACP, reconnaissant que l'industrialisation joue un rôle moteur pour la promotion d'un développement économique et social équilibré et diversifié et la création de conditions favorables à l'autonomie collective des Etats ACP, conviennent de promouvoir le développement industriel dans les Etats ACP, en vue d'offrir à ceux-ci un cadre propre à renforcer leurs efforts de développement et à accroître leur participation au commerce mondial.

ARTICLE 61

La coopération industrielle entre la Communauté et les Etats ACP vise en particulier à tirer pleinement parti, par la modernisation de leurs sociétés, des ressources humaines et naturelles des Etats ACP, à créer des emplois, à générer et à diffuser des revenus, à faciliter le transfert et l'adaptation de technologies aux conditions et aux besoins spécifiques des Etats ACP, à favoriser les complémentarités entre les différents secteurs industriels ainsi qu'entre ces secteurs et le secteur rural afin d'utiliser pleinement ses potentialités et de promouvoir de nouvelles relations de complémentarité dynamique dans le domaine industriel entre la Communauté et les Etats ACP.

La coopération industrielle tient compte de la nécessité d'établir et de renforcer des conditions d'environnement économique, technique, social et institutionnel propices à l'industrialisation. Cette coopération met l'accent sur le développement de tout type d'industries appropriées, sur la formation ainsi que sur la coopération entre entreprises des Etats membres de la Communauté et des Etats ACP.

Dans la poursuite de ces objectifs, les Parties contractantes mettent en oeuvre, outre les dispositions spécifiques concernant la coopération industrielle, celles relatives au régime des échanges, à la promotion commerciale des produits ACP et aux investissements privés.

ARTICLE 62

Pour la mise en oeuvre de la coopération industrielle, la Communauté contribue à la réalisation de programmes, projets et actions qui lui sont présentés à l'initiative ou avec l'accord des Etats ACP. Elle utilise à cette fin tous les moyens prévus par la présente Convention et notamment ceux dont elle dispose au titre de la coopération financière et technique, en particulier ceux qui sont du ressort de la Banque européenne d'investissement, ci-après dénommée "Banque", sans préjudice d'actions en vue d'aider les Etats ACP à mobiliser des fonds provenant d'autres sources.

1/ Troisième Convention ACP-CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984, Le Courrier, Afrique-Caraïbes-Pacifique-Communauté européenne, numéro de janvier-février 1985.

La mise en oeuvre des programmes, projets et actions de coopération industrielle qui comportent un financement par la Communauté s'effectue conformément aux dispositions du titre II de la troisième partie de la présente Convention, compte tenu des caractéristiques propres aux interventions dans le secteur industriel.

ARTICLE 63

La Communauté apporte son appui aux Etats ACP, en vue d'améliorer leur cadre institutionnel, de renforcer leurs institutions de financement, de créer, réhabiliter et améliorer leurs infrastructures liées à l'industrie ainsi que d'appuyer leurs efforts d'intégration des structures industrielles et des marchés régionaux et interrégionaux.

ARTICLE 64

Sur la base d'une demande d'un Etat ACP, la Communauté fournit l'assistance nécessaire demandée dans le domaine de la formation industrielle à tous les niveaux, et notamment pour l'évaluation des besoins de formation industrielle et l'établissement de programmes correspondants, la création et le fonctionnement d'institutions ACP nationales ou régionales de formation industrielle, la formation de ressortissants ACP dans des institutions appropriées, la formation sur le lieu de travail, tant dans la Communauté que dans les Etats ACP, et également la coopération entre institutions de formation industrielle de la Communauté et des Etats ACP, entre les institutions de formation industrielle des Etats ACP et entre ces dernières et celles d'autres pays en développement.

ARTICLE 65

La Communauté apporte son soutien à la création et à l'expansion de tout type d'entreprises viables que les Etats ACP considèrent comme importantes pour leurs objectifs de développement.

La Communauté et les Etats ACP mettent un accent particulier sur la restauration, la revalorisation, l'assainissement ou la restructuration des capacités industrielles qui sont viables mais provisoirement hors d'état ou non-performantes ainsi que sur la maintenance des équipements et entreprises et, à cet effet, la coopération industrielle porte notamment sur l'assistance au démarrage ou à la réhabilitation de ces entreprises et sur la formation correspondante à tous les niveaux.

Une attention particulière est accordée :

- Aux industries de transformation intérieure des matières premières des Etats ACP;
- Aux agro-industries;
- Aux industries d'intégration susceptibles de créer des liens entre les différents secteurs de l'économie;

- Aux industries ayant des effets favorables sur l'emploi, la balance commerciale et l'intégration régionale.

Le financement par la Communauté est assuré en priorité par des prêts de la Banque sur ses ressources propres et par des capitaux à risques, qui sont les modes de financement spécifiques pour les entreprises industrielles.

ARTICLE 66

Dans un esprit d'intérêt mutuel, la Communauté contribue au développement de la coopération inter-entreprises ACP-CEE et intra-ACP par des activités d'information et de promotion industrielle.

Le but de telles activités est d'intensifier l'échange régulier d'informations, d'organiser les contacts nécessaires dans le domaine industriel entre responsables des politiques industrielles, promoteurs et opérateurs économiques de la Communauté et des Etats ACP, de réaliser des études, notamment de faisabilité, de faciliter la mise en place et le fonctionnement d'organismes ACP de promotion industrielle et d'encourager la conclusion de co-investissements, de contrats de sous-traitance et toute autre forme de coopération industrielle entre entreprises des Etats membres de la Communauté et des Etats ACP.

ARTICLE 67

La Communauté contribue à l'établissement et au développement de petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, de service et industrielles compte tenu, d'une part, du rôle essentiel que ces entreprises jouent dans les secteurs moderne et informel en constituant un tissu économique diversifié, et dans le développement général des Etats ACP, et compte tenu, d'autre part, des avantages qu'offrent ces entreprises au niveau de l'acquisition de compétences professionnelles, du transfert intégré et de l'adaptation de technologies appropriées ainsi que de la possibilité de tirer le meilleur parti de la main-d'oeuvre locale. Elle peut également contribuer à l'évaluation sectorielle et à l'établissement de programmes d'actions, à la création d'infrastructures appropriées, ainsi qu'au renforcement et au fonctionnement d'institutions d'information, de promotion, d'encadrement, de formation, de crédit ou de garantie et de transfert de technologies.

La Communauté et les Etats ACP encouragent la coopération et les contacts entre les petites et moyennes entreprises des Etats membres et des Etats ACP.

ARTICLE 68

En vue d'aider les Etats ACP à développer leur base technologique et leur capacité intérieure de développement scientifique et technologique et de faciliter l'acquisition, le transfert et l'adaptation de la technologie dans des conditions permettant d'en tirer le maximum d'avantages possibles et d'en réduire les coûts à un minimum, la Communauté est disposée, grâce aux instruments de la coopération financière et technique, à contribuer notamment :

- a) A l'établissement et au renforcement d'infrastructures scientifiques et techniques liées à l'industrie dans les Etats ACP;
- b) A la définition et à la mise en oeuvre de programmes de recherche et de développement;
- c) A l'identification et à la création de possibilités de collaboration entre instituts de recherche, institutions d'études supérieures et entreprises des Etats ACP, de la Communauté, des Etats membres et d'autres pays;
- d) A l'établissement et à la promotion d'activités visant la consolidation de technologies locales appropriées et l'acquisition de technologies étrangères pertinentes, notamment celles d'autres pays en développement;
- e) A l'identification, à l'évaluation et à l'acquisition de la technologie industrielle, y compris la négociation en vue de l'acquisition, à des conditions favorables, de technologies, de brevets et d'autres propriétés industrielles étrangères, notamment par voie de financement et/ou par d'autres arrangements appropriés avec des entreprises et des institutions situées dans la Communauté;
- f) A la fourniture de services de conseil aux Etats ACP pour l'élaboration de réglementations régissant le transfert de la technologie et pour la fourniture d'informations disponibles, notamment en ce qui concerne les conditions des contrats relatifs à la technologie, les types et sources de technologies et l'expérience des Etats ACP et des autres pays quant à l'utilisation de certaines technologies;
- g) A la promotion de la coopération technologique entre les Etats ACP et entre ces derniers et d'autres pays en développement, afin d'utiliser au mieux toutes les possibilités scientifiques et techniques particulièrement appropriées que ces Etats pourraient détenir;
- h) A faciliter dans toute la mesure du possible l'accès et l'utilisation des sources de documentation et d'autres sources de données disponibles dans la Communauté.

ARTICLE 69

En vue de permettre aux Etats ACP de tirer davantage parti du régime des échanges et des autres dispositions de la présente Convention, des actions de promotion sont mises en oeuvre pour la commercialisation des produits industriels des Etats ACP, tant sur le marché de la Communauté que sur les autres marchés extérieurs, et en vue également de stimuler et de développer les échanges de produits industriels entre Etats ACP. Ces actions porteront notamment sur les études de marché, la commercialisation, la qualité et la normalisation des produits manufacturés, conformément aux articles 190 et 191 et compte tenu des Articles 95 et 96.

ARTICLE 70

1. Un Comité de coopération industrielle, placé sous la tutelle du Comité des ambassadeurs, est chargé :

- a) De faire le point sur l'état d'avancement du programme global de coopération industrielle qui résulte de la présente Convention et, le cas échéant, de soumettre des recommandations au Comité des ambassadeurs;
- b) D'examiner les problèmes et questions intéressant la politique en matière de coopération industrielle qui lui sont soumis par les Etats ACP ou par la Communauté et de formuler toute proposition utile;
- c) D'organiser, à la demande de la Communauté ou des Etats ACP, un examen des tendances des politiques industrielles des Etats ACP et des Etats membres ainsi que de l'évolution de la situation industrielle dans le monde, en vue d'échanger les informations nécessaires pour améliorer la coopération industrielle et faciliter le développement industriel des Etats ACP;
- d) De définir la stratégie générale du Centre pour le développement industriel visé à l'Article 71, de nommer le directeur et le directeur-adjoint, de désigner les membres du conseil d'administration, de nommer les deux commissaires aux comptes, de répartir sur une base annuelle la dotation financière globale prévue à l'Article 73 du paragraphe 4 et d'examiner, sur la base du rapport annuel du Centre, la mise en oeuvre de ces ressources afin d'apprécier la conformité des activités du Centre avec les objectifs qui lui sont assignés dans la présente Convention, et de faire rapport au Comité des ambassadeurs et, par son intermédiaire, au Conseil des ministres;
- e) D'exécuter toutes les autres tâches qui peuvent lui être confiées par le Comité des ambassadeurs.

2. La composition du Comité de coopération industrielle et ses modalités de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil des ministres.

ARTICLE 71

Le Centre pour le développement industriel contribue à créer et à renforcer les entreprises industrielles des Etats ACP, notamment en encourageant les initiatives conjointes des opérateurs économiques de la Communauté et des Etats ACP.

En tant qu'instrument opérationnel pratique, le Centre apporte une assistance à l'identification, à la promotion et à la mise en oeuvre des projets industriels viables répondant aux besoins des Etats ACP, en tenant compte particulièrement des possibilités de marchés intérieures et extérieures pour la transformation de matières premières locales tout en utilisant de manière optimale les dotations ACP en facteurs de production.

Dans ses efforts pour aider à la création et au renforcement d'entreprises industrielles dans les Etats ACP, le Centre adopte les mesures appropriées, dans la limite de ses ressources et de ses fonctions, dans le domaine du transfert et du développement de la technologie, de la formation et de l'information industrielles.

Pour la mise en oeuvre des fonctions susmentionnées, le Centre aura un souci de sélectivité en accordant la priorité aux petites et moyennes entreprises industrielles, aux opérations de réhabilitation et au plein emploi des capacités industrielles viables existantes. Il mettra tout particulièrement l'accent sur les possibilités d'entreprises communes et de sous-traitance.

Les activités du Centre sont entreprises en étroite coopération avec les Etats ACP, les Etats membres ainsi que la Commission et la Banque dans le cadre de leurs compétences respectives. Ces activités font l'objet d'évaluations périodiques.

ARTICLE 72

Dans le cadre des objectifs à l'Article 71, les missions du Centre sont :

- a) De réunir et de diffuser toutes les informations utiles portant sur l'évolution des secteurs industriels dans la Communauté et dans les Etats ACP;
- b) De réaliser des études, des études de marché et des évaluations et de réunir et diffuser toutes les informations utiles sur les conditions et possibilités de coopération industrielle et notamment sur l'environnement économique, le traitement auquel les investisseurs potentiels peuvent s'attendre ainsi que sur les potentialités de projets industriels viables;
- c) D'identifier les responsables des politiques industrielles, les promoteurs et les opérateurs économiques et financiers de la Communauté et des Etats ACP et d'organiser et de faciliter toute forme de contact et rencontres entre eux;
- d) De réaliser des études et évaluations visant à mettre en évidence les possibilités concrètes de coopération industrielle avec la Communauté afin de promouvoir le développement industriel des Etats ACP et de faciliter la mise en oeuvre de ces actions;
- e) De fournir des informations et également des services de conseil et compétences techniques spécifiques, y compris des études de faisabilité dans le but d'accélérer la création ou la rénovation d'entreprises industrielles;
- f) D'identifier des partenaires potentiels des Etats ACP et de la Communauté en vue d'investissements conjoints et de prêter assistance à la mise en oeuvre et au suivi;
- g) D'identifier et d'évaluer, sur la base des besoins communiqués par les Etats ACP, les possibilités de formation industrielle, principalement sur le lieu de travail, répondant aussi bien aux exigences des entreprises industrielles déjà existantes qu'à celles envisagées dans les Etats ACP et, si nécessaire, d'aider à leur mise en oeuvre;

- h) D'identifier, de réunir, d'évaluer et de fournir des informations et des avis sur l'acquisition, l'adaptation et le développement des technologies industrielles appropriées, se rapportant à des projets concrets et, si nécessaire, de prêter assistance à la mise en place de projets-pilotes;
- i) D'identifier les projets industriels, économiquement viables dans les Etats ACP, les instruire, les évaluer, les promouvoir et contribuer à leur mise en oeuvre;
- j) De contribuer, dans des cas appropriés, à promouvoir la commercialisation sur place et sur les marchés des autres Etats ACP et de la Communauté, de produits manufacturés ACP, dans le but de favoriser l'utilisation optimale des capacités industrielles installées ou à créer;
- k) D'identifier et de fournir des informations sur les sources de financement possibles et, si nécessaire, de prêter assistance à la mobilisation, de fonds provenant de ces sources pour des projets industriels dans les Etats ACP.

ARTICLE 73

1. Le Centre est dirigé par un directeur assisté d'un directeur-adjoint qui sont tous deux nommés par le Comité de coopération industrielle.
2. Un conseil d'administration paritaire est chargé :
 - a) De conseiller et d'appuyer le directeur au niveau de l'impulsion, de l'animation et de la direction du Centre;
 - b) De prendre les décisions suivantes :
 - Approuver les budgets et les comptes annuels;
 - Définir les programmes d'activités pluriannuels et annuels;
 - Approuver le rapport annuel;
 - Etablir les structures d'organisation, la politique du personnel et l'organigramme;
 - c) De transmettre un rapport annuel au Comité de coopération industrielle.
3. Le Conseil d'administration est composé de personnes justifiant d'une grande expérience dans les secteurs industriels ou bancaires, privés ou publics, ou dans la planification et la promotion du développement industriel. Elles sont choisies intuitu personae en fonction de leurs qualifications parmi les ressortissants des Etats parties à la présente Convention et sont nommées par le Comité suivant les modalités définies par celui-ci. Un représentant de la Commission et un représentant de la Banque participent aux travaux du Conseil. Le secrétariat est assuré par le Centre.

4. La Communauté contribue au financement du budget du Centre par le biais d'une dotation séparée d'un montant maximum de 40 millions d'ECUS, prélevée sur les montants affectés, au titre de l'article 112, au financement des projets de coopération régionale.

5. Deux commissaires aux comptes nommés par le Comité vérifient la gestion financière du Centre.

6. Les statuts du Centre, le règlement financier, le régime applicable au personnel ainsi que le règlement intérieur sont arrêtés par le Conseil des ministres sur proposition du Comité des ambassadeurs après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

ARTICLE 74

Lors de l'application du présent titre, la Communauté accorde une attention particulière aux besoins et aux problèmes spécifiques des Etats ACP les moins développés, enclavés et insulaires, notamment dans les domaines suivants :

- Transformation des matières premières;
- Développement, transfert et adaptation de technologies;
- Développement et financement d'actions en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles;
- Développement des infrastructures industrielles et des ressources énergétiques et minières;
- Formation adéquate dans les domaines scientifiques et techniques.

Le Centre pour le développement industriel attache une attention particulière aux problèmes spécifiques qui se posent quant à la promotion des activités d'industrialisation dans les Etats ACP les moins développés enclavés et insulaires.

A la demande d'un ou de plusieurs Etats ACP les moins développés, le Centre accorde une assistance particulière afin d'identifier sur place, d'instruire, d'évaluer, de préparer, de promouvoir et d'assister à la mise en oeuvre des projets industriels dans ce ou ces Etats ACP.

CHAPITRE 3

COOPERATION TECHNIQUE

ARTICLE 207

1. La coopération technique a pour but d'apporter un soutien renforcé au développement des ressources humaines dans les Etats ACP.

2. Lorsqu'elle implique un apport supplémentaire en ressources humaines extérieures, les principes de base suivants sont appliqués :

- a) La coopération technique, qui se traduit par l'envoi d'un personnel d'assistance technique (bureaux d'études, ingénieurs ou experts-conseils, instituts de formation ou de recherche) n'est accordée qu'à la demande du ou des Etats ACP concernés;
 - b) Des dispositions sont prises toutefois pour assurer la formation du personnel local afin d'éliminer progressivement l'assistance technique et de prévoir pour les projets un personnel exclusivement composé, sur une base permanente, de ressortissants nationaux;
 - c) La coopération prévoit des dispositions visant à accroître la capacité des Etats ACP à acquérir leur propre expertise et à améliorer les qualifications professionnelles de leurs propres consultants, bureaux d'études et experts. A cette fin, la formation effective du personnel local figure parmi les tâches du personnel d'assistance technique;
 - d) Les experts, mis à disposition dans le cadre de cette coopération, doivent posséder les qualifications requises pour mener à bien leurs tâches spécifiques telles que définies dans la demande de l'Etat ACP concerné.
3. Les contrats de services dans le cadre desquels le personnel d'assistance technique est recruté comprennent ceux qui concernent le recrutement des consultants et autres experts techniques; ils sont négociés, établis et conclus par l'Etat ACP concerné, sous réserve de l'accord du délégué de la Commission.
4. La Communauté prend des mesures concrètes pour accroître et améliorer les informations communiquées aux Etats ACP concernant la disponibilité et les qualifications des spécialistes adéquats.

ARTICLE 208

1. La coopération technique peut être, soit liée aux opérations, soit générale.
2. La coopération technique liée aux opérations comprend notamment :
 - a) Les études de développement;
 - b) Les études techniques, économiques, financières et commerciales, ainsi que les recherches et les prospections nécessaires à la mise au point des projets et programmes d'actions;
 - c) L'aide à la préparation des dossiers;
 - d) L'aide à l'exécution et à la surveillance des travaux;
 - e) La prise en charge temporaire des techniciens et la fourniture des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission;
 - f) Les actions de coopération technique qui, à titre temporaire, peuvent permettre l'établissement, la mise en route, l'exploitation et l'entretien d'un projet déterminé;

- g) L'aide à l'évaluation des opérations;
 - h) Les programmes intégrés de formation, d'information et de recherche.
3. La coopération technique générale comprend notamment :
- a) Les études sur les perspectives et les moyens de développement et de diversification des économies des Etats ACP ainsi que sur des problèmes intéressants des groupes d'Etats ACP ou l'ensemble de ces Etats;
 - b) Les études par secteurs et par produits;
 - c) L'envoi d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs, pour une mission déterminée et une durée limitée;
 - d) La fourniture de matériel d'instruction, d'expérimentation, de recherche et de démonstration;
 - e) L'information générale et la documentation destinée à favoriser le développement des Etats ACP ainsi que la bonne réalisation des objectifs de la coopération;
 - f) Les échanges de cadres, de personnel spécialisé, d'étudiants, de chercheurs, d'animateurs et de responsables de groupements ou associations à vocation sociale ou culturelle;
 - g) L'attribution de bourses d'études ou de stage, en particulier à des personnes déjà au travail ayant besoin d'une formation complémentaire;
 - h) L'organisation de séminaires ou de sessions de formation, d'information et de perfectionnement;
 - i) La création ou le renforcement d'instruments d'information et de documentation, en particulier pour les échanges de connaissances de méthodes et d'expériences entre Etats ACP, et entre ceux-ci et la Communauté;
 - j) La coopération ou le jumelage entre institutions ACP, et entre celles-ci et celles de la Communauté, en particulier entre universités et autres institutions de formation et de recherche des Etats ACP et de la Communauté;
 - k) L'appui à des manifestations culturelles hautement significatives.

ARTICLE 209

1. La coopération technique fait l'objet de marchés de services conclus avec des experts individuels, des bureaux d'études, des instituts de formation et de recherche ou est, exceptionnellement, réalisée en régie.

Le choix entre le recours à des bureaux d'études ou à des experts recrutés individuellement est fonction de la nature des problèmes, de l'étendue et de la complexité des moyens techniques et de gestion requis, aussi bien que des coûts comparés de chacune des deux solutions.

2. Les critères de choix des contractants et de leur personnel tiennent compte :

- a) Des qualifications professionnelles (compétences techniques et capacités de formation) et des qualités humaines;
- b) Du respect des valeurs culturelles et des conditions politiques et administratives du ou des Etats ACP concernés;
- c) De la connaissance de la langue nécessaire à l'exécution du contrat;
- d) De l'expérience pratique des problèmes à traiter;
- e) Des coûts.

3. A compétence égale, la préférence est donnée à un expert, une institution ou un bureau d'études d'un Etat ACP.

4. Le recrutement du personnel d'assistance technique, l'établissement de ses objectifs et de ses fonctions, la durée de ses missions, ses rémunérations et sa contribution au développement des Etats ACP dans lesquels il est appelé à servir doivent se conformer aux principes de la politique de coopération technique définis à l'Article 207. Les procédures à appliquer dans ce contexte doivent assurer l'objectivité du choix et la qualité des services rendus. En outre, les principes suivants sont appliqués :

- a) Le recrutement doit être effectué par les institutions nationales qui emploient l'assistance technique avec le concours de la Commission et son délégué;
- b) Il est dûment tenu compte de la disponibilité de candidats appropriés, répondant aux critères établis au paragraphe 2 résidant dans l'Etat ACP lui-même ou dans la région;
- c) Des efforts sont déployés pour faciliter le contact direct entre le candidat et le futur utilisateur de l'assistance technique.

ARTICLE 210

1. Les marchés de services sont passés après appel d'offres restreint.

2. Toutefois, certains marchés peuvent être passés de gré à gré, notamment dans les cas suivants :

- Actions de faible importance ou de courte durée;
- Actions confiées à des experts individuels;
- Actions en prolongation d'actions déjà engagées;
- A la suite d'un appel d'offres infructueux.

3. a) Lorsqu'un Etat ACP dispose, parmi ses cadres administratifs et techniques, de ressortissants constituant une part substantielle des moyens en personnel nécessaires pour l'exécution en régie d'une action de coopération technique, la Communauté contribue, dans des cas exceptionnels, aux dépenses de la régie en prenant en charge certains des moyens matériels qui lui feraient défaut ou en mettant à sa disposition des experts ressortissants d'un autre Etat de façon à compléter ses effectifs.
 - b) La participation de la Communauté ne concerne que la prise en charge de moyens complémentaires et des dépenses d'exécution temporaires dont le coût est limité aux seuls besoins de l'action considérée, à l'exclusion de toute dépense permanente de fonctionnement.
4. Le mode de passation de chaque marché, ou le recours à la régie, est décidé d'un commun accord entre la Commission et l'Etat ACP concerné, sur la base des besoins de cet Etat et des ressources disponibles.

ARTICLE 211

1. a) Pour chaque action de coopération technique donnant lieu à un appel d'offres et dans le délai de deux mois suivant la demande, il est établi d'un commun accord entre la Commission et l'Etat ACP intéressé, éventuellement après présélection, une liste restreinte de candidats ressortissants des Etats membres ou des Etats ACP, sélectionnés en fonction de leur situation juridique et financière, de leur qualification, de leur expérience, de leur indépendance, de leur disponibilité, et des critères et principes définis à l'Article 209.
- b) Selon les cas, l'appel d'offres peut porter :
 - Soit à la fois sur la conception de l'action de coopération, les prestations et les moyens en personnel à mettre en oeuvre, les éléments financiers étant présentés simultanément mais séparément et les prix à payer étant négociés ultérieurement;
 - Soit également sur les prix lorsque, dans des cas particuliers justifiés, l'action de coopération présente un degré inférieur de complexité.
- c) Le dossier d'appel d'offres, établi par l'Etat ACP en accord avec la Commission, précise le mode de présentation des offres ainsi que les critères à utiliser pour le choix de l'attributaire, lequel doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépouillement des offres.
- d) Sans préjudice des pouvoirs respectifs de l'ordonnateur national et du délégué définis aux Articles 227 et 228, les autorités compétentes des Etats ACP attribuent le contrat, sous réserve de l'accord de la Commission. L'offre choisie doit être la plus avantageuse, compte tenu notamment de la valeur technique de la soumission, de l'organisation et de la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations, de la compétence, de l'expérience et des aptitudes du personnel affecté à l'opération, ainsi que, dans le cas visé au point b), deuxième tiret, du prix des prestations.

2. Lorsque la procédure de gré à gré est appliquée, l'attributaire est désigné par l'Etat ACP sur proposition de la Commission. Un candidat peut aussi être proposé par l'Etat ACP.

La proposition de la Commission est notifiée à l'Etat ACP dans un délai d'un mois suivant sa demande. La décision de l'Etat ACP intervient dans le mois suivant cette notification.

3. Dans le but d'accélérer les procédures, les marchés de services, y compris l'engagement de consultants et autres spécialistes de l'assistance technique, peuvent être négociés, élaborés et conclus, soit par l'ordonnateur national sur proposition de la Commission ou avec son accord, soit par la Commission en accord avec l'Etat ACP intéressé, lorsqu'il s'agit notamment d'actions urgentes, de faible importance ou de courte durée et en particulier pour les expertises ayant pour objet la préparation et l'exécution des actions.

4. A la demande de l'Etat ACP concerné, la Commission peut, lorsqu'il s'agit d'une assistance technique à caractère individuel, assurer le recrutement et la gestion des experts engagés à cette fin, par l'intermédiaire de son agence compétente.

5. Les bureaux dans les Etats ACP, susceptibles d'être pris en considération pour des actions de coopération technique, sont sélectionnés d'un commun accord entre la Commission et le ou les Etats ACP concernés.

.. Dans des cas exceptionnels, et en accord avec la Commission, il peut être fait appel à des bureaux d'études ou des experts ressortissants de pays tiers.

ARTICLE 212

1. Les marchés de service sont négociés, élaborés et conclus par les autorités compétentes des Etats ACP, en accord avec le délégué de la Commission, dans le cadre d'un cahier général des charges qui fixe les conditions générales applicables à la passation et à l'exécution des marchés, et qui est arrêté par décision du Conseil des ministres lors de sa première session suivant l'entrée en vigueur de la présente Convention, après avis du Comité ACP-CEE visé à l'Article 193.

2. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision prévue au paragraphe 1, la passation et l'exécution des marchés de services financés par le Fonds est régie par la législation nationale des Etats ACP ou par leurs pratiques établies en matière de contrats internationaux ou encore, si les Etats ACP le souhaitent, par les clauses générales appliquées actuellement dans les contrats financés par le Fonds.

ARTICLE 213

Dans le but de promouvoir la capacité des Etats ACP à accroître leur compétence technique et à améliorer le savoir-faire de leurs consultants, la coopération est encouragée entre les bureaux d'études, ingénieurs-conseils, experts et institutions des Etats membres de la Communauté et des Etats ACP, au moyen

d'associations momentanées, de sous-traitances, ou d'utilisation d'experts ressortissants des Etats ACP dans les équipes de bureaux d'études, d'ingénieurs-conseils ou d'institutions des Etats membres.

ARTICLE 214

La coopération technique apporte un soutien aux actions d'éducation et de formation dans les conditions prévues à l'Article 119.

TITRE IV

INVESTISSEMENTS, MOUVEMENTS DE CAPITAUX, ETABLISSEMENT ET SERVICES

CHAPITRE I

Investissements

ARTICLE 240

Les Parties contractantes reconnaissent l'importance des investissements privés pour la promotion de leur coopération au développement et, à cet égard, la nécessité de prendre les mesures de nature à promouvoir de tels investissements. A cet effet, les Parties contractantes conviennent conjointement et solidairement de :

- a) Mettre en oeuvre des mesures pour encourager les opérateurs économiques privés, qui se conforment aux objectifs et aux priorités de leur coopération au développement ainsi qu'aux lois et règlements appropriés de leurs Etats respectifs, à participer à leurs efforts de développement ;
- b) Accorder un traitement juste et équitable à de tels investisseurs et encourager et créer des conditions claires et stables favorisant la participation de tels investisseurs;
- c) Maintenir un climat d'investissement prévisible et sûr, et notamment d'être disposés à négocier des accords qui améliorent ce climat et, ce faisant, contribuent à leurs intérêts mutuels;
- d) Promouvoir une coopération effective entre leurs opérateurs économiques respectifs.

ARTICLE 241

1. Afin d'accélérer davantage leur coopération au développement et l'expansion des investissements directement productifs, les Parties contractantes conviennent, en utilisant l'assistance financière et technique accordée dans le cadre de la présente Convention, d'étudier les mesures qui facilitent et accroissent un flux de capitaux privés plus stable et qui renforcent :

- a) Les financements conjoints d'investissements productifs avec le secteur privé;
- b) L'accès des Etats ACP intéressés aux marchés financiers internationaux;
- c) L'activité et l'efficacité des marchés financiers internes.

2. A cette fin, les Parties contractantes conviennent de passer en revue les obstacles de nature économique, technique, juridique ou institutionnelle qui actuellement freinent de tels développements ainsi que les actions requises pour lever ces obstacles dans le respect des engagements internationaux, afin d'accélérer le développement des investissements productifs.

ARTICLE 242

1. Compte tenu du lien entre les décisions d'investissement, la capacité des Etats ACP de générer des recettes d'exportation adéquates pour servir ces investissements et la capacité de soutenir effectivement les investissements existants et nouveaux, la Communauté entreprend d'explorer les voies et moyens en vue de fournir, dans le cadre de la coopération financière et technique :

- a) Des lignes de crédit conçues pour le financement des importations de produits intermédiaires nécessaires aux industries d'exportation d'un Etat ACP demandeur;
- b) Un soutien approprié et effectif pour la promotion des exportations.

2. Compte tenu du rôle des institutions nationales de financement du développement comme intermédiaire pour attirer les flux de capitaux privés pour la coopération au développement, les Parties contractantes conviennent d'encourager, dans le cadre de la coopération financière et technique, l'établissement ou le renforcement :

- a) D'institutions de financement nationales ou régionales pour le financement des exportations et la garantie des crédits d'exportation;
- b) De mécanismes régionaux de paiement, susceptibles de faciliter le commerce intra-ACP.

ARTICLE 243

1. Les Parties contractantes affirment la nécessité de promouvoir et de protéger les investissements de chaque partie sur leurs territoires respectifs, et dans ce contexte, affirment l'importance de conclure, dans leur intérêt mutuel, des accords inter-Etats de promotion et de protection des investissements, qui puissent également constituer la base de systèmes d'assurance et de garantie.

2. Afin d'inciter davantage d'investissements européens pour des projets de développement initiés par les Etats ACP et revêtant une importance particulière, la Communauté et les Etats membres, d'une part, et les Etats ACP, d'autre part, peuvent également conclure des accords relatifs à des projets spécifiques d'intérêt mutuel, lorsque la Communauté et des entrepreneurs européens contribuent à leur financement.

ARTICLE 244

1. Les Parties contractantes conviennent d'entreprendre une étude conjointe sur le champ d'application et les mécanismes appropriés d'un système conjoint ACP-CEE d'assurance et de garantie, complémentaire des systèmes nationaux existants, et pouvant avoir un effet positif sur le flux de ressources du secteur privé de la Communauté vers les Etats ACP.
2. Les Parties contractantes conviennent en outre d'explorer l'utilisation du marché privé des assurances pour assurer les flux supplémentaires de capitaux privés vers les Etats ACP.

ARTICLE 245

Dans le but de favoriser l'augmentation des flux d'investissements privés, la Communauté et les Etats ACP, en coopération avec d'autres organismes intéressés, conviennent, dans le cadre de la présente Convention :

- a) D'encourager la circulation d'informations sur les possibilités d'investissements entre les institutions financières ou de financement du développement, d'autres institutions financières spécialisées et d'autres investisseurs et promoteurs potentiels, en organisant périodiquement des réunions sur la promotion des investissements, en diffusant régulièrement des informations sur les institutions financières spécialisées existantes ou autres, les facilités qu'elles offrent et leurs conditions ainsi qu'en établissant des points d'information dans les Etats ACP;
- b) D'entreprendre une analyse détaillée de l'accroissement potentiel net des flux de ressources pour le financement des investissements pouvant résulter d'un recours accru aux cofinancements et aux entreprises communes, qui tiennent compte du travail effectué par d'autres institutions et qui, en conséquence, permette de proposer aux institutions multilatérales, régionales et autres des moyens pour améliorer et multiplier de tels accords afin d'accroître les ressources des Etats ACP sous forme de participations et de capitaux à long terme;
- c) De renforcer, avec le concours financier et technique de la Communauté, les activités existantes de promotion des investissements privés européens dans les Etats ACP : d'organiser des discussions entre tout Etat ACP intéressé et des investisseurs privés potentiels sur le cadre juridique et financier que cet Etat ACP offre ou est susceptible d'offrir à ces derniers;
- d) D'encourager la diffusion, à toutes les parties intéressées, d'informations sur la nature et la disponibilité des garanties d'investissement et des mécanismes d'assurance conçus pour faciliter les investissements dans les Etats ACP, et de promouvoir ou préparer, le cas échéant, la création ou l'expansion de tels mécanismes dans les Etats ACP, en collaboration, si nécessaire, avec d'autres organismes appropriés;
- e) D'aider les petites et moyennes entreprises des Etats ACP à identifier et obtenir des fonds sous forme de participations et de prêts à des termes et conditions optimales;

- f) D'étudier les moyens propres à surmonter ou à réduire le problème des risques encourus dans le pays d'accueil par les projets d'investissement individuels par ailleurs viables et de nature à contribuer au progrès économique;
- g) D'aider les Etats ACP :
 - i) A améliorer la qualité des études de faisabilité et la préparation de projets ayant des effets économiques et financiers appropriés;
 - ii) A introduire un système intégré de gestion des projets couvrant tous les stades de réalisation dans le cadre du programme de développement de l'Etat concerné.

ARTICLE 246

1. Les Parties contractantes reconnaissent que les Etats ACP les moins développés, enclavés et insulaires souffrent de désavantages particuliers qui les rendent moins attractifs pour les investissements privés.
2. En conséquence, les Parties contractantes s'engagent à entreprendre, dès que possible après l'entrée en vigueur de la présente Convention, une étude conjointe pour identifier les mesures spécifiques qu'il serait souhaitable d'adopter à l'égard de ces Etats afin d'améliorer leur capacité à attirer les investissements.

ARTICLE 247

1. En vue d'une meilleure compréhension des problèmes liés au flux de ressources privées et d'une plus grande efficacité des efforts visant à les encourager, les Parties contractantes conviennent que la Commission produit, avec leur aide, des rapports réguliers pour l'information du Conseil des ministres, sur les flux d'investissement, entre la Communauté et les Etats ACP, les prêts, les arriérés de paiement et les mouvements de capitaux.
2. Les Parties contractantes conviennent que les questions relatives à la promotion et à la protection des investissements sur leurs territoires respectifs peuvent faire l'objet de discussions dans l'enceinte appropriée de la coopération ACP-CEE, ou de consultations entre l'Etat ACP concerné et la Communauté, notamment lorsque des programmes particuliers de promotion des investissements sont mis en oeuvre.
3. En ce qui concerne l'ensemble des études citées dans le présent chapitre, les Parties contractantes conviennent de les entreprendre le plus rapidement possible et en tout cas dans un délai maximum d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le résultat de ces études sera soumis aux parties intéressées pour examen et définition d'une action appropriée, dans un délai maximum de deux ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives aux paiements courants
et aux mouvements de capitaux

ARTICLE 248

En ce qui concerne les mouvements de capitaux liés aux investissements et les paiements courants, les Parties contractantes s'abstiennent de prendre, dans le domaine des opérations de change, des mesures qui seraient incompatibles avec leurs obligations résultant de l'application des dispositions de la présente Convention en matière d'échanges, de services, d'établissement et de coopération industrielle. Toutefois, ces obligations n'empêchent pas les Parties contractantes de prendre, pour des raisons tenant à des difficultés économiques sérieuses ou à des problèmes de balance des paiements graves, les mesures de sauvegarde nécessaires.

ARTICLE 249

En ce qui concerne les opérations de change liées aux investissements et aux paiements courants, les Etats ACP, d'une part, et les Etats membres, d'autre part, s'abstiennent, dans toute la mesure du possible, de prendre les uns à l'égard des autres des mesures discriminatoires ou d'accorder un traitement plus favorable à des Etats tiers, étant entendu qu'il est tenu pleinement compte du caractère évolutif du système monétaire international, de l'existence d'arrangements monétaires spécifiques et des problèmes de balance des paiements inévitables, ils seraient maintenus ou introduits en conformité avec les règles monétaires internationales et tous les efforts seraient déployés pour réduire au minimum les effets négatifs pour les parties intéressées.

ARTICLE 250

Pendant toute la durée des prêts ou des opérations de capitaux à risques visés à l'Article 194, chacun des Etats ACP s'engage à mettre à la disposition :

- a) Des bénéficiaires visés à l'Article 191, les devises nécessaires au service des intérêts, des commissions et de l'amortissement des prêts et des aides en quasi-capital accordés pour réaliser des interventions sur son territoire;
- b) De la Banque, les devises nécessaires au transfert de toutes les sommes reçues par elle en monnaies nationales et représentant les revenus et produits nets des opérations de prise de participation de la Communauté dans le capital des entreprises.

ARTICLE 251

A la demande de la Communauté ou des Etats ACP, le Conseil des ministres procède à l'examen des problèmes posés éventuellement par l'application des Articles 248, 249 et 250. En outre, il formule à ce sujet toute recommandation utile.

CHAPITRE 3

Dispositions relatives à l'établissement et aux services

ARTICLE 252

En ce qui concerne le régime applicable en matière d'établissement et de services, les Etats ACP, d'une part, et les Etats membres, d'autre part, accordent respectivement un traitement non discriminatoire aux ressortissants et sociétés des Etats membres et aux ressortissants et sociétés des Etats ACP. Toutefois, si pour une activité déterminée, un Etat ACP ou un Etat membre n'est pas en mesure d'assurer un tel traitement, les Etats membres ou les Etats ACP, selon le cas, ne sont pas tenus d'accorder un tel traitement pour cette activité aux ressortissants et aux sociétés de l'Etat en question.

ARTICLE 253

Au sens de la présente Convention, on entend par sociétés, les sociétés de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception des sociétés à but non lucratif.

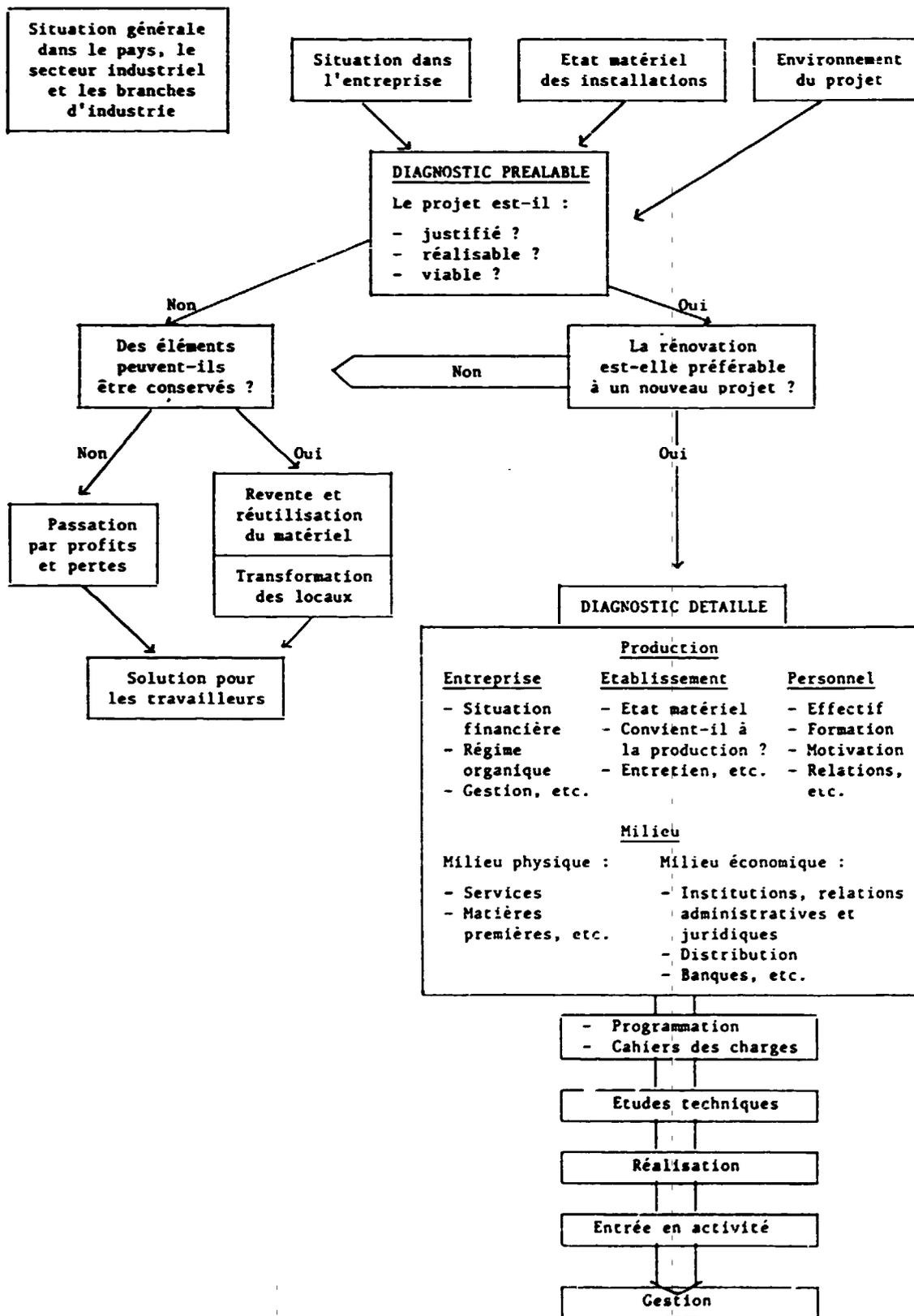
On entend par sociétés d'un Etat membre ou d'un Etat ACP, les sociétés constituées en conformité avec la législation d'un Etat membre ou d'un Etat ACP et ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur principal établissement dans un Etat membre ou un Etat ACP; toutefois, dans les cas où elles n'ont dans un Etat membre ou un Etat ACP que leur siège statutaire, leur activité doit présenter un lien effectif et continu avec l'économie de cet Etat membre ou de cet Etat ACP.

ARTICLE 254

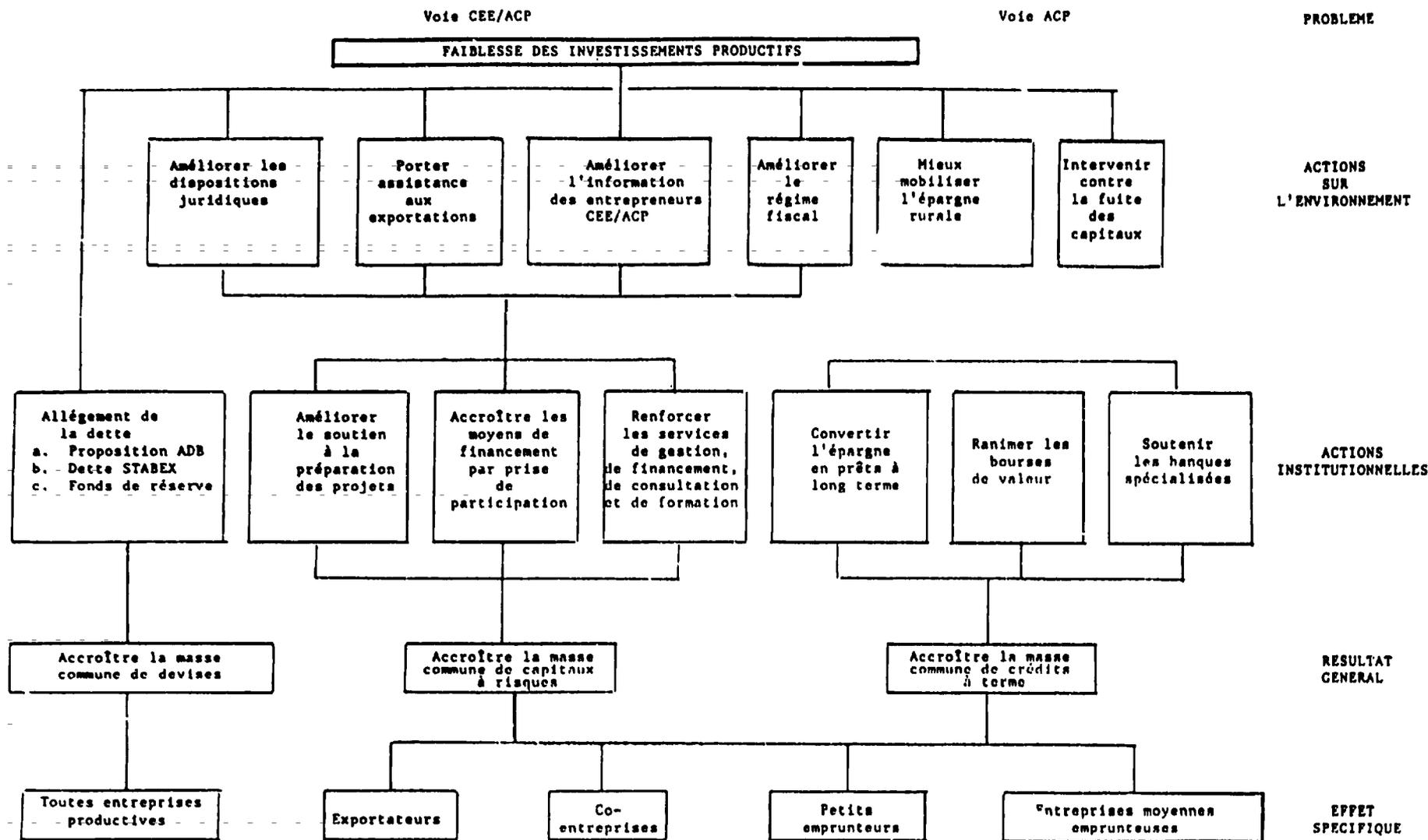
A la demande de la Communauté ou des Etats ACP, le Conseil des ministres procède à l'examen des problèmes posés éventuellement par l'application des Articles 252 et 253. En outre, il formule à ce sujet toute recommandation utile.

ANNEXE C

SCHEMA D'UNE OPERATION DE RENOVATION



ANNEXE D - MESURES POUR RELEVER LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DE LA CEE DANS LES ETAT ACP



Source : Investment in the ACP States and related financial flows, ACP/EC, 1988.

CHOIX DE REFERENCES

Banque mondiale, Rapport de développement dans le monde, 1987.

Troisième Convention ACP-EEC, dite Lomé III, signée à Lomé le 8 décembre 1984 et documents connexes, 1985.

G. Egnell, The Rehabilitation of Malfunctioning Industrial Units in the ACP States, Commission des Communautés européennes, 1985.

The Europa Year Book, 1985.

EUROSTAT, EC-Developing Countries, Manufactured Products - Analysis, 1970-1974, Luxembourg, 1987.

I. Kar. iloff, Industrialization in SSA-Zambie, Londres, 1988.

S. Lall, Industry in SSA, document de référence pour la Banque mondiale, 1987.

Frank Long, "The Puerto-Rican Model of Industrialization : New Dimensions in the 1980s", Development Policy Review, Londres (à paraître).

ONUDI, The Changing Role of the Public Industrial Sector in Development, 3 juin 1983.

ONUDI, Industrial Development Review Series : The Caribbean Region, 1987, PPD.51.

ONUDI, Industrial Development Review Series : Selected Pacific Island, States, 1986, PPD.6.

ONUDI, "L'industrie et la dette extérieure en Afrique : analyse préliminaire", Industrie et développement, No 17, 1986.

ONUDI, Interregional Co-operation between Pacific and Caribbean Island Countries in the Development of Small- and Medium-Scale Agro-industries (live marine resources and tropical fruits) : Workshop-Cum-Study Tour (Jamaica, Trinidad and Tobago, Barbados, St. Lucia), 15 février 1988, PPD.73.

Ph. Queyrone, "The Constraints on Industrial Co-operation between Firms in the EEC and ACP Countries", Commission des Communautés européennes, février 1985.

R. Ridell, Industrialization in SSA - Country Case Study - Zimbabwe, Overseas Development Institute, Londres, 1988.

J. Sharply et S.R. Lewis, Kenya's Industrialization, Institute of Development Studies, et Overseas Development Institute, 1988.

C. Stevens, Manufacturing Development in Nigeria, O.D.I., 1988.

C. Stevens et A. Weston, "Trade Diversification : Has Lomé Helped ?", dans EEC and the Third World : A Survey, No 4, 1988.

P.A. Tilot, Barriers to Industrial Co-operation between European Firms and Partners in the Developing Countries, Communauté européenne, 1986.